



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026

Secrétariat Général
KP/SC

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

-
- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 avril 2026

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Laurent MELIN : « Je tiens à vous remercier d'être venus aussi nombreux malgré cette canicule. La vigilance rouge n'avait jamais été activée sur le territoire.

Avant de démarrer, je voudrais également remercier tous les services de la commune pour la préparation, l'organisation de ce Conseil Municipal assez dense et technique.

Je vous parlais précédemment de vigilance rouge. Je peux donc faire peut-être un petit rappel sur les adaptations qu'on a pu prendre pour l'événement qui va faire rayonner demain notre ville : le Festival « Tulle Remet le Son ».

Conformément aux directives de l'État, nous avons adapté un petit peu l'organisation. Mais je pense que maintenant, tout le monde en a pris connaissance via la Presse. Je remercie, à cette occasion, les médias qui sont là.

Pour nous, l'idée c'était, effectivement, de maintenir et de préserver la tenue d'un événement d'une telle ampleur tout en garantissant la sécurité de nos administrés.

Consciente des enjeux artistiques, culturels, économiques, organisationnels, la municipalité a affirmé sa volonté de maintenir ce Festival.

Du fait de la météorologie exceptionnelle, nous avons donc des contraintes exceptionnelles et ce, avec des mesures un peu plus restrictives que d'habitude et notamment l'annulation de certaines manifestations, notamment de certains prestataires qui, au regard des conditions, ont spontanément décidé d'annuler leur présence.

En tout cas, Tulle a fait le choix de maintenir cet événement qui est attendu tant par le public que par les artistes, par les partenaires, par les commerçants et, bien évidemment par les bénévoles que je remercie au passage puisque, là aussi, c'est de plus en plus difficile d'avoir recours au bénévolat. Ce sont, en tout cas, des valeurs que je partage.

Donc, comme vous l'avez vu, les manifestations programmées jeudi, vendredi et samedi ont été maintenues. Elles démarreront néanmoins à 21h30 en accord avec les services de l'État.

On ne démarrera pas les festivités en fonction du calendrier qui avait été préétabli. Mais un aménagement a été fait de façon à ce qu'un maximum d'événements soient programmés à partir de 21h30.

Aussi, je remercie tous les services de communication d'avoir été très réactifs pour s'adapter à ces contraintes.

Les animations de mercredi et dimanche ont, quant à elles, été annulées pour la plupart à l'initiative des participants.

On a suivi les directives d'un arrêté préfectoral visant à interdire les débits de boissons alcoolisées sur la voie publique entre 20h et 6h du matin.

Nous avons pris, en parallèle, un arrêté pour une extension de terrasse, enjeu économique de manière à permettre à tous les acteurs locaux de trouver un intérêt dans cet événement-là puisque pour certains ils ont investi plusieurs milliers d'euros.

Il est donc important que nous aussi, on s'adapte et on l'a fait bien évidemment, en accord avec les services de l'État.

Donc, une nouvelle fois, la Ville de Tulle, en mon nom et en votre nom, remercie naturellement tout le public qui viendra massivement. Et c'est là tout l'enjeu de la communication, qui a commencé et qui est aussi renforcé par un maximum de médias.

Je tiens à remercier les artistes, je le disais, les bénévoles, les partenaires et l'ensemble des personnes mobilisées dans l'organisation et, bien évidemment, les personnels de la commune.

Plus que jamais, au regard du contexte de vigilance rouge, on doit faire de cette édition un moment de partage, de convivialité et de réussite.

Le Préfet me rappelait hier qu'il saluait la décision que nous avons prise de ne pas avoir annulé les événements, au même titre que pour la fête de la musique, mais de nous être adaptés. Il m'a rappelé qu'on n'était pas en période de confinement. Donc c'était plutôt accueilli de manière très positive.

Voilà le point que je voulais faire sur l'adaptation de l'organisation de « Tulle Remet le Son ».

Je souhaitais également évoquer un deuxième point un peu plus informel relatif au local mis à disposition de l'Opposition.

C'est une demande qui avait été formulée de manière écrite par Bernard COMBES.

Je me suis naturellement empressé de vérifier si on en avait un et de le faire nettoyer puisque j'estime que, quelle que soit notre posture, on se doit d'avoir un local digne de ce nom.

Donc le local mis à disposition se trouve, pour ceux qui ne le savent pas, sous le porche.

Il a donc été nettoyé et du mobilier a été ajouté puisqu'il n'y en avait pas pendant un certain temps.

J'ai également demandé qu'une boîte aux lettres soit installée puisque j'ai pu observer que les élus de l'Opposition ne montaient pas et que donc certains courriers n'avaient pas encore été récupérés à ce jour.

Aussi, je ne vois d'objection à ce que vous puissiez récupérer les courriers qui vous sont adressés dans cette boîte aux lettres.

Mais pour autant, vous pouvez bien évidemment avoir recours au service de la secrétaire des élus, qui n'est pas seulement la secrétaire de la Majorité, pour tout ce que vous pourriez avoir à demander.

Voilà, je voulais en tout cas faire un point sur ce sujet-là, parce que pour moi, il n'y a pas de sujet. Franchement, c'était pour faciliter la tâche, par transparence, que j'ai fait nettoyer, agencer, et fait mettre en place une boîte aux lettres pour votre courrier.

Voilà, cela étant, j'aimerais quand même dire quelques mots concernant une tribune que j'ai pu lire dans le Tulle Mag.

J'aurais souhaité apporter quelques éléments de réponse aussi, puisque ça fait partie de ma façon de fonctionner.

En tout cas, je l'ai dit, proximité, transparence, volonté de faire.

Je me suis permis d'écrire quelques lignes que je tenais à partager avec vous.

Là encore, n'y voyez aucune agression. C'est simplement une réponse, peut être par rapport à des décisions, des situations, que nous avons prises, mais je me dois une nouvelle fois de les réitérer car elles n'ont peut-être pas été comprises la première fois.

J'ai lu la tribune signée par Catherine LAVERGNE cette fois-ci. Ce qui m'a frappé c'est qu'elle résume finalement assez bien la différence entre deux méthodes, d'un côté une liste de projets annoncés et de l'autre la réalité des dossiers que nous avons retrouvés en arrivant.

Mais je tiens à le rappeler parce que j'ai le sentiment que parfois on n'a pas tout compris encore, ou bien que je n'ai, peut-être, pas été assez clair. C'est la raison pour laquelle je reviens sur ce sujet-là.

Sur les sujets prétendument prêts à engager, vous écrivez, je cite, « les aménagements que nous avons programmés à partir de février 2027 pour rendre l'avenue Victor Hugo et ses commerces plus attractifs, sont-ils maintenus ?

La décision du report nous interroge alors même que le dossier était prêt à être engagé.

Il avait fait l'objet d'une consultation globale qui avait obtenu l'assentiment de l'ensemble des commerçants. »

La question que je me pose, c'est, est-ce qu'être prêt à être engagé se résume à l'objet d'une consultation et à l'obtention de l'assentiment des commerçants ?

La première question, elle se pose là et, pour ma part, je crains que cela ne suffise.

En effet, lorsque nous ouvrons les dossiers, les études ne sont pas terminées. Le foncier n'est pas maîtrisé, les financements ne sont pas sécurisés et certaines autorisations restent à obtenir, notamment le permis de démolition ou l'autorisation de démolition par les ABF concernant l'îlot Jouve.

C'est un détail. Si tout était prêt, pourquoi reste-t-il autant de préalable à réaliser ?

A Tulle, certains semblent considérer qu'un projet est prêt lorsqu'il est annoncé mais pour nous, il est prêt lorsqu'il peut effectivement démarrer.

Concernant la CPAM et le parking, je partage évidemment votre satisfaction relative au regroupement des activités de la CPAM sur un seul site.

Je ne me l'approprie pas, au même titre que l'ancienne municipalité ne peut se l'approprier.

Mais la question posée aujourd'hui concerne l'aménagement en lieu et place de la création d'un parking rue Souham.

Or, sur ce sujet, et pas plus tard que ce début de semaine, j'étais en réunion avec la Préfecture, nous découvrons surtout des intentions et beaucoup moins d'éléments opérationnels.

Je pense notamment à une étude qui avait été commandée et diligentée auprès de l'Agglomération, qui avait mobilisé une enveloppe de 240 000 euros de la part de l'Etat au profit de l'Agglomération. Or, l'enquête n'a pas démarré.

Sur ce sujet, nous découvrons, là encore, surtout des intentions et beaucoup moins d'éléments opérationnels.

Alors, entre une bonne idée et des projets réalisables, il y a parfois plusieurs centaines de milliers, de millions d'euros, des études et peut-être quelques années de travail.

Je reviens également sur le projet portant sur l'avenue Victor Hugo. Vous affirmez qu'il était prêt.

Pourtant, et c'est factuel, plus nous analysons ce dossier, plus les interrogations se multiplient, notamment sur les différents réseaux, le réseau d'approvisionnement des eaux potables, le réseau de chaleur, l'autorisation de démolition sur l'îlot Jouve en relation avec l'ABF, puisque je me suis entretenu avec la Directrice, les contraintes techniques, le devenir du 42 de l'avenue Victor Hugo et, bien évidemment, les conditions financières.

Comment un projet peut-il être considéré comme prêt lorsque tant, là encore, de questions fondamentales restent ouvertes ?

Ce n'est pas nous qui avons retardé le projet, je tiens à le rappeler une nouvelle fois. C'est la réalité du dossier qui a rattrapé le calendrier politique qui avait été annoncé.

Reporter un projet insuffisamment sécurisé n'est pas un retard à mon sens et à notre sens. C'est éviter demain des surcoûts, des contentieux, des impasses techniques et des insatisfactions pour les Tullistes.

Concernant le Livre Blanc, vous écrivez que vous en ignorez tout. Tout le monde parle mais personne ne l'a jamais vu. Je vous l'ai emmené parce qu'il a été communiqué.

Pourtant, les élus l'ont reçu, les journalistes l'ont consulté et plusieurs critiques formulées dans votre tribune portent précisément sur des orientations qui y figurent. Ce qui me permet de dire qu'il est difficile d'affirmer dans une même phrase qu'un document n'existe pas, et lui reprocher son contenu.

On ne peut pas reprocher à la fois l'absence de programme et critiquer les orientations de ce fameux programme.

On nous reproche une absence de cap.

Pourtant, nous avons engagé l'analyse des finances, un audit RH qui va nous être restitué dans quelques jours, comme les finances d'ailleurs, un audit organisationnel, l'évaluation du patrimoine communal, la remise à plat des grands projets et la préparation des investissements futurs.

Cela s'appelle précisément créer les conditions optimales pour définir un cap.

Un cap ne se mesure pas à un nombre de communiqués publiés. Il se mesure à la cohérence des décisions prises.

Concernant les promesses, votre tribune s'intitule « Des promesses à concrétiser ».

Je partage cette ambition, mais encore faut-il rappeler de quelles promesses nous parlons car une grande partie des projets que vous évoquez aujourd'hui sont précisément ceux qui auraient dû être concrétisés avant même notre arrivée et qui ne l'ont pas été.

Au fond, nos divergences, j'ai envie de dire sont assez simples. Certains considèrent qu'un projet existe dès lors qu'il est annoncé. En ce qui nous concerne, nous considérons qu'un projet existe lorsqu'il est financé, autorisé et réalisable.

Certains nous demandent d'aller vite, vous peut-être. Les tullistes nous demandent surtout d'aller juste. Car ce qui compte finalement, ce n'est pas le nombre de promesses formulées, c'est le nombre de réalisations effectivement réalisées à la fin de notre mandat.

Notre méthode est donc claire : dire la vérité sur l'état réel des dossiers, remettre de l'ordre dans les priorités, sécuriser les financements et transformer progressivement les annonces en réalisations concrètes.

C'est effectivement moins spectaculaire que des effets d'annonce mais, pour ma part, c'est ainsi que l'on construit durablement l'avenir de Tulle.

J'en terminerai en disant que, petite anecdote comme ça, juste pour sourire parce qu'on est entre nous, le pouvoir d'agir, ce n'est pas laisser à ses successeurs le soin de découvrir ce qui manque dans les dossiers. Cela s'appelle plutôt le pouvoir d'affirmer. Agir, c'est rendre possible ce que l'on annonce.

Voilà ce que je tenais à vous dire avant de démarrer ce Conseil municipal. Merci. »

Monsieur Bernard COMBES : « J'ai l'impression d'être revenu au CM2.

Vous avez fait votre diatribe, c'est bien. Vous l'avez bien préparé, vous l'avez bien analysé, votre travail est parfait. Je n'y reviendrai pas.

Simplement sur deux sujets qui me paraissent importants.

Le projet, on ne va pas faire 20 ans là-dessus, vous l'avez reculé.

Nous, on interroge le recul.

Vous expliquez pourquoi. C'est bien, c'est la clarté. C'est normal qu'on vous interroge sur le recul.

Le recul, c'est de dire que de mars 2026 à février 2027, il y avait le temps, je vous le redis, de travailler les sujets que vous venez d'évoquer et qui manquaient au dossier.

Voilà, c'est tout.

Cela étant, vous pensez que c'est faux, vous pensez qu'on n'a pas travaillé, vous pensez qu'on n'a pas réfléchi, vous pensez qu'on n'était pas prêt et c'est votre droit politique.

Mais nous, ce que nous disons, c'est que nous étions prêts à travailler ce dossier et à le finaliser, puisque, je le rappelle quand même, il avait fait l'objet d'une étude avec le Cabinet Ville et Paysages que vous connaissez, avec lequel vous travaillez aujourd'hui, et qui avait quand même finalisé ce dossier.

On l'a présenté aux commerçants dans deux réunions successives.

Effectivement, on ne parlait pas du dessous des routes parce que ce n'était pas le sujet de présentation qui concernait ce dossier.

On était prêts. Vous pouvez dire ce que vous voulez, ce n'est pas un problème.

Mais n'essayez pas non plus de nous amoindrir en permanence, de trouver qu'on n'était pas prêts, de trouver qu'on était amateurs.

Pendant 18 ans, on a conduit des projets pour la Ville, je crois, de manière honnête et transparente et je crois qu'on en a réussi quelques-uns.

Vous en réussirez sans doute vous aussi et c'est ce que je souhaite aux Tullistes et à nous-mêmes. Donc là-dessus, il n'y a pas de problème.

Sur l'appropriation du dossier CPAM, vous avez dit je ne m'approprie pas ce dossier et je ne vous autorise pas à vous l'approprier.

Alors attention quand même, je dis simplement que le terrain sur lequel a été érigé le siège départemental de la CPAM est un terrain municipal que nous avons vendu à cet objet, uniquement à cet objet et pour cet objet.

Et ce dossier que j'ai travaillé pendant plus de six années, qui a été retardé par la Covid, c'est un dossier qu'on peut s'approprier, non pas bêtement, au sens c'est moi qui l'ai fait, simplement d'éviter que peut-être ce siège-là ne se retrouvât dans d'autres lieux, comme c'est arrivé pour d'autres sièges. C'est simplement ça que je dis.

Et ces 300 emplois, ils y seront. Et c'est très bien ainsi.

Je pense que vous feriez bien de vous approprier cette bonne idée aussi, parce que c'est une idée collective.

Voilà, ce n'est pas le précédent Conseil municipal qui y est arrivé. Il est arrivé avec tout le monde.

Mais ce projet-là, il est très important pour la Ville. Vous le savez, c'est la Ville-centre et c'est la Ville administrative.

Alors pour le dossier, désolé, à partir de mars 2026, c'est vous qui le conduisez.

Vous le conduisez à votre allure, il n'y a pas de problème.

En revanche, sur l'expression qu'on peut avoir dans le Tulle Mag, on continuera à l'avoir et vous continuerez à faire des mises au point pendant les Conseils Municipaux, il n'y a aucun problème.

Ça doit s'appeler, je crois, quelque chose comme la démocratie et c'est bien qu'elle vive aussi ici. »

Monsieur Laurent MELIN : « Concernant l'expression, de la même façon je m'autoriserai à répondre à chaque fois que je le souhaiterai. Et ça s'appelle aussi la démocratie.

Après je ne vais pas continuer, mais la CPAM c'est 250 emplois, pas 300. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ah non, c'est faux. C'est 180 actuellement sur le siège, 50 qui viennent de Brive et 70 qui vont s'ajouter sur le départ du Centre 19000, des centres d'appel de la CAF que nous avons créés nous aussi en 2008, qui avaient à l'époque 15 agents et qui en ont aujourd'hui 70. »

Monsieur Laurent MELIN : « 250 emplois, 120 en permanence, puis ce sera du télétravail. Voilà. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ça se trouve, il y en a trois emplois, c'est ça. La concierge et puis la Directrice. Allez-y, amoindrissez les choses ! C'est sympa. »

Monsieur Laurent MELIN : « J'ai dit transparence, on dit les choses.

Bien, je vous propose donc de passer à l'ordre du jour sur la désignation d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance. C'est donc, comme à l'habitude, Dorian LASCAUX qui est désigné, si vous en êtes d'accord.

Nous devons approuver le compte rendu du Conseil municipal du 21 avril 2026.
Vous l'avez tous et toutes reçu.

Je remercie une nouvelle fois les services de la commune pour la rédaction et la restitution.

Avez-vous des commentaires ? Non.

Donc on va passer aux voix qui est contre, qui s'abstient. Je vous remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Laurent MELIN : Nous allons passer directement aux affaires à délibérer avec les affaires générales et je vais passer la parole à Marie-Pierre NAVES-LAUBY. »

- PÔLE RESSOURCES

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY

1- Délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026

Par délibération du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a donné, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour régler durant son mandat les affaires de la commune dans différents domaines et précisé, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire pouvait subdéléguer lesdites délégations au Maire et aux adjoints.

Par courrier du 20 mai 2026, les services de la Préfecture ont formulé une observation concernant la rédaction de cette délibération.

Ils ont mentionné, concernant le droit de priorité, que la rédaction de la délibération ne précisait pas les limites de la délégation accordée au Maire.

La collectivité n'ayant pas délibéré pour instaurer le droit de priorité, il n'y a pas lieu de maintenir cette délégation.

Par ailleurs, cette délibération prévoyait une délégation pour demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur d'opérations portées par la collectivité.

Il est proposé que les demandes de subventions soient actées par délibération, la délibération du 27 mars 2026 prévoyant des délégations du conseil municipal au maire dans un maximum de domaines pour assurer la continuité du service public municipal juste après l'installation du Conseil Municipal.

Enfin, la délibération prévoyait une délégation relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les travaux d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Cette mesure ne concernant que les collectivités dotées d'un service archéologique, il est proposé de supprimer cet alinéa.

Il est demandé au Conseil Municipal de revoir la délibération en prenant en compte les délégations précisées dans le document ci-joint.

Délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite de 3 millions d'euros, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de procéder à un différé d'amortissement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent également les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité est pareillement déléguée au maire. »

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation sera exercée par le premier adjoint et dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de celui-ci

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

12° Décider de la création d'écoles

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° Exercer, au nom de la commune, et dans la limite de 130 000 euros les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, étant précisé que le droit de préemption s'applique sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire de la commune et qu'il s'agit d'un droit de préemption renforcé c'est-à-dire s'appliquant sur tous les biens immobiliers y compris les lots de copropriété. »

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation au Maire vaut pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions intentées

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 622 € par an

17° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

21° Procéder, sur l'ensemble du territoire de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

22° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

23° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

24° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les

modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

25° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Bonsoir à tous.

Donc une première délibération concernant la délégation accordée au Maire et aux adjoints : abrogation et remplacement de la délibération du 27 mars 2026.

En effet, lors du Conseil municipal des délégations ont été données au Maire pour régler durant son mandat les affaires de la Commune dans différents domaines suivant les dispositions d'un article.

On avait balayé toutes les dispositions de l'article pour faire fonctionner la Commune au mieux. Nous avons tout mis au départ.

Par courrier du 20 mai, les services de la Préfecture ont formulé une observation. Ils ont mentionné, concernant le droit de priorité, que la rédaction de la délibération ne précisait pas la limite de la délégation.

On n'instaure pas de droit de priorité, donc du coup on annule cette partie.

Il y avait également une délégation pour demander l'attribution de subventions. Il est proposé que les demandes de subventions soient actées par délibération. Cet ajustement est à faire.

Enfin, il y avait une délégation relative aux diagnostics d'archéologie et pour cela, il faut avoir un service d'archéologie. Comme nous n'en avons pas, on supprime donc cet alinéa.

Voilà donc ces trois petits ajustements.

Et il est demandé au Conseil municipal de revoir la délibération en prenant en compte les délégations précisées dans le document qu'on vous a joint. On a repris 2-3 points pour caler les choses. »

Monsieur Laurent MELIN : « Voilà. Oui, Catherine. »

Madame Catherine LAVERGNE : « Alors, je voulais juste attirer votre attention, en tant qu'élue, évidemment, pas en tant qu'ancienne Inspectrice de l'Education Nationale, au regard d'un point particulier qui n'est pas de votre fait mais qui est du fait du code des collectivités territoriales.

En fait, il y a une partie qui est « copier-coller », on ne peut pas dire autrement, sur le point 12, à savoir de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Ce n'est pas de la compétence de la collectivité mais de celle du DASEN, sur le code de l'éducation.

La compétence du Maire, c'est d'ouvrir ou de fermer une école.

Je ne sais pas si le législateur s'est trompé sur le mot classe. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que vous n'avez pas, Monsieur le Maire, compétence pour ouvrir ou fermer une classe, c'est le DASEN, en fonction des effectifs qui sont les siens et la dotation qui est la sienne. »

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Donc si ça n'a pas lieu de s'appliquer. »

Madame Catherine LAVERGNE : « Ça ne peut pas s'appliquer. »

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Donc on met au vote avec cet ajustement. »

Monsieur Laurent MELIN : « Donc le 12, on remplace classe par école.
On met au vote avec cette modification et ajustement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

2- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L 2121-8, que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur ci-annexé.

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Alors, bien sûr, le Code général des collectivités stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Donc, on vous a joint le Règlement Intérieur.

Je ne vais peut-être pas vous en faire la lecture car j'espère que vous l'avez lu. Je vous propose donc de l'approuver. »

Monsieur Laurent MELIN : « Pas de question ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

APPROUVE à l'unanimité

3- Annulation de la délibération n°5-46 du 21 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Par délibération du 21 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Henry TURLIER en qualité de représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Par courrier en date du 12 mai 2026, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine a indiqué à la collectivité, qu'il appartenait à la Communauté d'Agglomération de procéder à cette désignation.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo a désigné Messieurs Eric BELLOUIN et Jean MOULY respectivement en qualité d'administrateur titulaire et d'administrateur suppléant.

Il convient donc d'annuler la délibération prise lors de la séance du 21 avril dernier.

Il est demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération n°4-46 du 21 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « On avait pris une délibération le 21 avril afin de désigner une personne pour siéger au sein de l'EPFNA.

En fait c'est l'Agglomération qui siège et elle a désigné deux personnes : Messieurs Eric BELLOIN et Jean MOULY.

Dans la mesure où nous avons désigné Henry TURLIER, il y a lieu d'annuler cette délibération. »

Madame Judith BERLAND : « J'aurais une question mais je ne sais pas si c'est bien de la placer là.

Il n'y a pas de souci, c'est une décision qui relève de l'Agglomération, il n'y a pas de problème.

En revanche, je voudrais revenir sur la représentation des différentes sensibilités au sein des organismes extérieurs et notamment au Syndicat du Puy-des-Fourches-Vézère.

Dans la municipalité précédente, il y avait une place qui était attribuée à l'Opposition au sein de ce syndicat et je voulais juste savoir pourquoi cette place n'y était plus et s'il y avait une raison et comment c'est justifié. »

Monsieur Laurent MELIN : « Oui ça a été évoqué la fois dernière. Il n'y avait pas eu de débat sur ce sujet-là. »

Madame Judith BERLAND : « Ça a été voté à l'Agglomération en fait et on n'en a pas parlé ici.

C'est la Mairie qui propose à l'Agglomération. »

Monsieur Laurent MELIN : « Il me semblait qu'on avait procédé à la désignation ici. »

Madame Judith BERLAND : « Non. »

Monsieur Laurent MELIN : « Voilà, je suis désolé, ça a été fait. »

Madame Judith BERLAND : « Il n'y a pas de raison. »

Monsieur Laurent MELIN : « Il n'y a pas de raison particulière. »

APPROUVE à l'unanimité

4- Election des délégués du Conseil municipal au sein de divers organismes et commissions :

- a- Commission d'Appel d'Offres :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission d'appel d'offres dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou accords-cadres de la commande publique, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, qui renvoie à l'article L.1411-5 du CGCT pour sa composition.

Une commune peut constituer une Commission d'Appel d'Offres comprenant le Maire ou son représentant, président, et 5 membres du Conseil municipal.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à l'élection des membres de la CAO, il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du CGCT).

Aussi, par délibération du 21 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres à la Ville de Tulle :

- les listes seront déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire par courrier : Mairie – 10, rue Félix Vidalin -19000 Tulle ou par mail : admin@ville-tulle.fr pour le 11 mai 2026.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est rappelé que le président de la CAO est le Maire ou son représentant désigné par arrêté et que celui-ci ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la Commission d'appel d'offres.

Trois Listes ont été présentées.

Le Conseil Municipal doit procéder en séance à l'élection, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres de la CAO.

APPROUVE à l'unanimité

b- Commission de Délégation de Service Public :

Une commune peut constituer une Commission de délégation de service public selon les mêmes modalités que celles liées à la constitution de la CAO.

Une délibération définissant les conditions de dépôt des listes en vue de l'organisation de l'élection des membres de cette commission a été approuvée lors du Conseil Municipal du 21 avril 2026.

Trois Listes ont été présentées.

Le Conseil Municipal doit procéder en séance à l'élection, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Toutefois, avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP, il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du CGCT).

Aussi, par délibération du 21 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public à la Ville de Tulle :

- les listes seront déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire par courrier : Mairie – 10, rue Félix Vidalin -19000 Tulle ou par mail : admin@ville-tulle.fr pour le 11 mai 2026.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est rappelé que le président de la CDSP est le Maire ou son représentant désigné par arrêté et que celui-ci ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la Commission de Délégation de Service Public.

APPROUVE à l'unanimité

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Désignation des délégués du Conseil municipal, donc Commission d'appel d'offres et Commission de délégation de services publics. Donc là on va procéder à un vote. »

Monsieur Laurent MELIN : « Oui, on va gagner du temps, puisqu'on doit procéder au vote.

Je vous rappelle simplement le texte du Code Général des Collectivités territoriales. : il prévoit la création d'une Commission d'appel d'offres dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou accords cadre de la commande publique conformément à l'article L 414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L 14 11-5 du clac ou encore du CGCT pour sa composition.

Une Commune peut constituer une Commission d'appel d'offres comprenant le Maire ou son représentant, donc président, et cinq membres du Conseil municipal.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant : le système de la représentation proportionnelle, donc avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, les sièges reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé.

Concernant la tenue de la réunion du Conseil municipal relatif à, notamment, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres, il est précisé : les règles du quorum doivent être respectées pour procéder à son élection.

Après vérification, je pense qu'il est atteint, les opérations de vote peuvent valablement se dérouler.

Un Conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre Conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Michel CAILLARD à Monsieur Henri TURLIER ;

Monsieur Jean-Paul PETIT à Monsieur Bruno CARRAT ;

Madame Hyeri ZIOLO à Madame Jacqueline RONOT ;

Monsieur Baptiste NAVES à Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY ;

Madame Violaine BOUILLAGUET à Madame Hélène DESCHAMPS ;

Monsieur Mathieu MOUSSOUR à Monsieur Dorian LASCAUX ;

Madame Yvette FOURNIER à Monsieur Pascal CAVITTE.

Le bureau électoral comprend donc Monsieur Laurent MELIN, Maire et Président, deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de Mesdames Annette BOURDET-BERTRAND et Nicole LATHIERE.

Et enfin, les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin sont Messieurs Régis DESTRUEL et Nicolas MARLIN.

Il est proposé de désigner en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Dorian LASCAUX.

Je vais procéder à l'appel des Conseillers municipaux, donc Laurent MELIN, Marie-Pierre NAVES LAUBY, Dorian LASCAUX, Hélène DESCHAMPS, Florent PLAS, Sylvie DALESME, Jean MOULY, Violaine BOUILLAGUET a donné pouvoir à Hélène DESCHAMPS, Henri TURLIER, Nicole ESTERLE, Thomas MADELMONT, Cécile THEVENET, Régis DESTRUEL, Hyeri ZIOLO, absente mais qui a donné pouvoir à Jacqueline RONOT, Annette BOURDET-BERTRAND, Baptiste NAVES, absent mais a donné pouvoir à Marie-Pierre NAVES LAUBY, Nicole LATHIERE, Michel CAILLARD, absent mais a donné pouvoir à Henri TURLIER, Anne BOUYER, Jean-Pierre ROUANNE, Marie-Jo PINTO, Bruno CARRAT, Jacqueline RONOT, Jean-Paul PETIT, absent mais qui a donné pouvoir à Bruno CARRAT, Sophie DERUBE, Bernard COMBES, Catherine LAVERGNE, Pascal CAVITTE, Judith BERLAND, Nicolas MARLIN, Yvette FOURNIER, absente mais qui a donné pouvoir à Pascal CAVITTE, et enfin Thierry GRECK.

Il va être procédé aux opérations de vote.

En un premier temps, les membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celles des cinq membres suppléants.

Élection des membres titulaires.

L'élection se fait par scrutin de liste, je le disais, suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

J'ai enregistré le dépôt de trois listes, et elles sont les suivantes : la liste Henry TURLIER, la liste Pascal CAVITTE et la liste Thierry GRECK.

Nous allons donc procéder au vote. Les listes et les enveloppes ont été déposées sur table.

J'invite Messieurs DESTRUEL et MARLIN à venir près de l'urne.

Les élus auxquels un pouvoir a été donné doivent voter pour le compte de leurs collègues.

Le matériel de vote requis a été mis à leur disposition.

J'invite chacun à venir à l'appel de son nom déposer son bulletin dans l'urne.

Donc Laurent MELIN, Marie-Pierre NAVES LAUBY, Dorian LASCAUX, Hélène DESCHAMPS, Florent PLAS, Sylvie DALESME, Jean MOULY, Henri TURLIER, Nicole ESTERLE, Thomas MADELMONT, Cécile THEVENET, Régis DESTRUEL, Violaine BOUILLAGUET, représentée par Hélène DESCHAMPS, Hyeri ZIOLO, représentée par Jacqueline RONOT, Mathieu MOUSSOUR, Dorian LASCAUX, Annette BOURDET-BERTRAND, Baptiste NAVES, représenté par Marie-Pierre NAVES LAUBY, Nicole LATHIERE, Michel CAILLARD représenté par Henri TURLIER, Anne BOUYER. Jean-Pierre ROUANNE, Marie-Jo PINTO, Bruno CARRAT, Jacqueline RONOT, Jean-Paul PETIT représenté par Bruno CARRAT, Sophie DEROBE, Bernard COMBES, Catherine LAVERGNE, Pascal CAVITTE, Judith BERLAND, Nicolas MARLIN, Yvette FOURNIER, représentée par Pascal CAVITTE, et enfin Thierry GRECK. Merci.

Le Conseil Municipal ayant voté, je déclare le scrutin clos pour l'élection des membres titulaires.

Il va être maintenant procédé au dépouillement par les membres du bureau électoral.

Donc celui-ci va recenser les bulletins, déterminer le nombre de suffrages exprimés en déduisant le nombre total des bulletins, le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Ce qui déterminera le quotient électoral, comme on a pu le faire la fois dernière.

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés, donc divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de membres à la CAO à élire.

Donc on a 33 bulletins qui ont été exprimés.

Il y a 5 sièges à pourvoir, donc ça fait un quotient de 6,6.

La liste Henry TURLIER a obtenu 26 voix, donc divisé par le quotient 6,6 ça fait 3,94.

La liste Pascal CAVITTE a obtenu 6 voix, divisé par 6,06 ça fait 0,90.

La liste Thierry GRECK a obtenu une voix, divisé par 6,6, ça vous fait 0,15.

La liste Henry TURLIER obtient 3 mandats, la liste Pascal CAVITTE n'obtient pas de mandat et la liste Thierry GRECK, n'obtient pas de mandat.

Donc, il reste deux mandats à attribuer.

Donc, la liste Henry TURLIER, 26 moins les trois sièges qu'il a obtenus, multipliés toujours par le quotient de 6,66, égal 6,02.

La liste Pascal CAVITTE, 6 moins 0 fois 6,06, ça fait 6.

Et la liste Thierry GRECK enfin, ça fait 1.

Le mandat sera réparti entre les listes ayant obtenu le plus fort reste, soit la liste Henry TURLIER et la liste Pascal CAVITTE.

Ainsi la liste Henry TURLIER obtient 4 mandats et enfin la liste Pascal CAVITTE obtient un mandat.

Nous allons procéder, de la même façon, à l'élection des membres suppléants.

Je rappelle, donc Laurent MELIN, Marie-Pierre NAVES LAUBY, Dorian LASCAUX, Hélène DESCHAMPS, Florent PLAS, Sylvie DALESME. Jean MOULY, Violaine BOUILLAGUET, Henri TURLIER, Nicole ESTERLE, Thomas MADELMONT, Cécile THEVENET, Régis DESTRUEL, Hyeri ZIOLO, donc c'est Jacqueline RONOT qui vote pour elle, Mathieu MOUSSOUR, qui a donné pouvoir à Dorian LASCAUX, Annette BERLAND, Baptiste NAVES, absent donc donne pouvoir à Marie-Pierre NAVES LAUBY, Nicole LATHIERE, Michel CAILLARD, a donné pouvoir à Henri TURLIER, Anne BOUYET, Jean-Pierre ROUANNE, Marie-Josée PINTO, Bruno CARRAT, Jacqueline RONOT, Jean-Paul PETIT, qui a donné pouvoir à Bruno CARRAT, Sophie DEROBE, Bernard COMBES, Catherine LAVERGNE, Pascal CAVITTE, Judith BERLAND, Nicolas MARLIN, Yvette FOURNIER qui a donné pouvoir à Pascal CAVITTE, et enfin Thierry GRECK.

Comme tout à l'heure, je déclare le scrutin clos pour l'élection des membres suppléants.

Il va être procédé au dépouillement de la même façon que pour les titulaires.

Je vous fais grâce de tous les calculs si vous me faites confiance.

La liste Henry TURLIER obtient 4 mandats et la liste Pascal CAVITTE obtient un mandat.

Je vais désormais proclamer les résultats.

Donc puisqu'il a eu 33 votes exprimés à l'issue des opérations électorales. La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

- Titulaires : Henry TURLIER, Jean MOULY, Marie-Pierre NAVES LAUBY, Bruno CARRAT, Pascal CAVITTE
- Suppléants : Florent PLAS, Hélène DESCHAMPS, Michel CAILLARD, Violaine BOUILLAGUET, Judith BERLAND.

Je précise qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire absent par le premier suppléant disponible de la même liste, dans le respect de l'ordre de classement de la liste suppléant.

Je précise que les membres du jury de concours sont les mêmes que ceux de la CAO.

Il va maintenant être rédigé un procès-verbal que devront signer les membres du bureau de vote.

On va maintenant procéder, selon le même principe, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Une Commune peut constituer une Commission de Délégation de Service Public.

Elle est compétente pour analyser les dossier de candidature, dresser les listes des candidats admis à présenter une offre après examen de leur garantie professionnelle et financière, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévus par l'article L52-12 à l'article 52 12.4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité des Services publics et l'égalité des usagers devant le Service public, analyser les offres et à émettre un avis sur celle-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Elle comprend donc le Maire ou son représentant, le Président, comme tout à l'heure, et 5 membres du Conseil municipal.

Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléments à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Concernant la tenue de la réunion du Conseil Municipal relatif notamment à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, il est précisé que la règle de quorum doit être respectée pour procéder à l'élection.

Le quorum est atteint puisque nous l'avons vérifié tout à l'heure.

Les opérations peuvent maintenant valablement se dérouler.

Je rappelle, qu'un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion, peut donner à un autre Conseiller Municipal de son choix pouvoir de voter en son nom.

Michel CAILLARD a donné pouvoir à Henry TURLIER, Jean-Paul PETIT à Bruno CARRAT, Hyeri ZIOLO à Jacqueline RONOT, Baptiste NAVES à Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mathieu MOUSSOUR à Dorian LASCAUX et enfin Yvette FOURNIER à Pascal CAVITTE.

Le bureau électoral comprend, comme tout à l'heure, Laurent MELIN, Maire et Président, deux membres du Conseil Municipal les plus âgés, soit Annette BOURDET-BERTRAND et Nicole LATHIERE, deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit Régis DESTRUDEL et Nicolas MARLIN que j'invite à revenir à l'urne.

Il est proposé de désigner en qualité, là encore, de secrétaire de séance Monsieur Dorian LASCAUX.

J'appelle les Conseillers municipaux à voter et je commence donc, Laurent MELIN, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Dorian LASCAUX, Hélène DESCHAMPS, Florent PLAS, Sylvie DALESME, Jean MOULY, Violaine BOUILLAGUET, Henri TURLIER, Nicole ESTERLE, Thomas MADELMONT, Cécile THEVENET, Régis DESTRUEL, Hyeri ZIOLO, absente, représentée par Jacqueline RONOT, Mathieu MOUSSOUR, qui a donné pouvoir à Dorian LASCAUX, Annette BOURDET-BERTRAND, Baptiste NAVES qui a donné pouvoir à Marie-Pierre NAVES LAUBY, Nicole LATHIERE, Michel CAILLARD absent, a donné pouvoir à Henry TURLIER, Anne BOUYER, Jean-Pierre ROUANNE, Marie-Josée PINTO, Bruno CARRAT, Jacqueline RONOT, Jean-Paul PETIT, absent, représenté par Bruno CARRAT, Sophie DEROBE, Bernard COMBES, Catherine LAVERGNE, Pascal CAVITTE, Judith BERLAND, Nicolas MARLIN, Yvette FOURNIER, absente qui a donné pouvoir à Pascal CAVITTE, et enfin Thierry GRECK.

Alors je déclare le scrutin clos pour l'élection des membres titulaires.

Il va être procédé au dépouillement.

J'avais omis de vous dire que, mais vous l'avez compris, j'avais enregistré un dépôt de trois listes : Violaine BOUILLAGUET, Pascal CAVITTE et Thierry GRECK.

La liste Violaine BOUILLAGUET a obtenu 4 mandats et celle de Pascal CAVITTE a obtenu un mandat.

On va procéder, de la même façon, à l'élection des membres suppléants.

Donc je rappelle les membres : Laurent MELIN, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Dorian LASCAUX, Hélène DESCHAMPS, Florent PLAS, Sylvie DALESME, Jean MOULY, Violaine BOUILLAGUET, Henri TURLIER, Nicole ESTERLE, Thomas MADELMONT, Cécile THEVENET, Régis DESTRUEL, Hyeri ZIOLO, représentée par Jacqueline RONOT, Mathieu MOUSSOUR a donné pouvoir à Dorian LASCAUX, Annette BOURDET-BERTRAND, Baptiste NAVES qui a donné pouvoir à Marie-Pierre NAVES LAUBY, Nicole LATHIERE, Michel CAILLARD qui a donné pouvoir à Henry TURLIER, Anne BOUYER, Jean-Pierre ROUANNE, Marie-Josée PINTO, Bruno CARRAT, Jacqueline RONOT, Jean-Paul PETIT qui a donné pouvoir à Bruno CARRAT, Sophie DEROBE, Bernard COMBES, Catherine LAVERGNE, Pascal CAVITTE, Judith BERLAND, Nicolas MARLIN, Yvette FOURNIER qui a donné pouvoir à Pascal CAVITTE et Thierry GRECK.

Donc la liste de Violaine BOUILLAGUET a recueilli 27 voix et celle de Pascal CAVITTE, 6 voix.

Ainsi la liste de Violaine BOUILLAGUET a obtenu 4 mandats et la liste de Pascal CAVITTE a obtenu un mandat.

Donc je proclame les résultats officiels :

- Titulaires : Violaine BOUILLAGUET, Henry TURLIER, Jean MOULY, Hélène DESCHAMPS et Pascal CAVITTE.
- Suppléants : Jacqueline RONOT, Annette BOURDET-BERTRAND, Régis DESTRUEL, Anne BOUYER et Judith BERLAND.

Je précise qu'il est pourvu comme tout à l'heure au remplacement d'un membre titulaire absent par le premier suppléant disponible de la même liste dans le respect de l'ordre du classement de la liste des suppléants.

Il va être procédé à la rédaction du procès- verbal qui devra, tout comme l'autre, être affiché en Mairie dans la soirée, après avoir été signé par tous les membres du bureau.

APPROUVE à l'unanimité

5- Désignation des délégués du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée

- du Maire ou d'un Conseiller délégué, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale concernant la taxe foncière.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal suivants ainsi que les Commissaires titulaires et suppléants :

- Représentant du Conseil Municipal

* Président : Monsieur le Maire ou Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

* Commissaires Titulaires : (8 seront retenus par la Direction des Services Fiscaux)

- Monsieur Eric ESCURE-BATIFOUYÉ
- Monsieur Stéphane DUVERNEUIL
- Madame Véronique FAUCHER
- Monsieur Jean-Marie CHASSAGNAT
- Madame Vanessa TRAINS
- Monsieur Philippe ROUSSEAU
- Madame Annie CHIRAC
- Monsieur Patrick FERTÉ
- Monsieur Sébastien NAVES
- Madame Claudine RANCUREL
- Monsieur Sébastien BRAZ
- Madame Cécile BORDAS

- Monsieur Alex PETIT
- Madame Noémie BATTIN

* Commissaires suppléants : (8 seront retenus par la Direction des Services Fiscaux)

- Monsieur Robert NOVAIS
- Madame Christiane PEUCH
- Madame Anne REBEYROTTE
- Monsieur David LUC
- Madame Claire RANSAN
- Madame Eliane AUBERTIE
- Monsieur Christophe CASSAGNE
- Monsieur Jean-Roland BRIAUD
- Madame Brigitte SOLEILHAVOUP
- Monsieur Gérard GANNET
- Madame Marie-Antoinette PETIT

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune.

Elle est composée du Maire ou d'un Conseiller délégué qui la préside et, pour notre commune, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Pour les Communes de 2 000 habitants et plus, la durée du mandat est la même que la durée du mandat du Conseil.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Concernant la taxe foncière, on doit donner des noms à la Direction départementale des finances publiques dans un délai de deux mois et après, sur ces noms, eux désigneront les personnes.

On propose pour les commissaires titulaires 14 noms et la Direction des Services Fiscaux en désignera 8 :

- Monsieur Eric ESCURE-BATIFOUYÉ
- Monsieur Stéphane DUVERNEUIL
- Madame Véronique FAUCHER
- Monsieur Jean-Marie CHASSAGNAT
- Madame Vanessa TRAINS
- Monsieur Philippe ROUSSEAU
- Madame Annie CHIRAC
- Monsieur Patrick FERTÉ
- Monsieur Sébastien NAVES
- Madame Claudine RANCUREL
- Monsieur Sébastien BRAZ
- Madame Cécile BORDAS
- Monsieur Alex PETIT
- Madame Noémie BATTIN

Nous proposons 11 noms pour les suppléants, 8 seront retenus :

- Monsieur Robert NOVAIS
- Madame Christiane PEUCH
- Madame Anne REBEYROTTE

- Monsieur David LUC
- Madame Claire RANSAN
- Madame Eliane AUBERTIE
- Monsieur Christophe CASSAGNE
- Monsieur Jean-Roland BRIAUD
- Madame Brigitte SOLEILHAVOUP
- Monsieur Gérard GANNET
- Madame Marie-Antoinette PETIT

Monsieur Laurent MELIN : « Voilà pour cette liste qui est proposée.

Donc qui est contre pour la proposition de ces listes ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

6- Autorisation donnée au représentant de la Ville de Tulle au Conseil d'Administration de la SEM ENRèze pour voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle

La SEM ENRèze est une société d'économie mixte régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « SEM ENRèze », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Son siège social est situé à la mairie de Saint Clément.

La SEM ENRèze a été constituée avec un capital social initial de 530 000 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive le 15 avril 2020, sous le numéro 882 644 131.

Elle a vocation à développer des projets de production et/ou de distribution d'énergies renouvelables sur le territoire national.

La Ville de Tulle a souhaité participer au capital de la SEM ENRèze.

Une analyse juridique et financière a été réalisée en amont, permettant de déterminer les conditions de participation de la Ville de Tulle au capital de la SEM ENRèze.

La SEM ENRèze a pour objet : « sur le territoire national, de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique ».

Le portefeuille opérationnel de la SEM ENRèze se compose :

- de cinq projets de délégation de service public de réseaux de chaleur :
 - « Chamboulive »,
 - « Tulle centre aquatique »,
 - « Uzerche »,
 - « Chamberet »,
 - « Saint-Clément »,

-de six nouveaux projets de concession pour la production et la distribution de bois-énergie :

« Arnac-Pompadour »,

« Lubersac »,

« Naves »,

« Lagraulière »,

« Uzerche centre hospitalier et prison »,

« Sainte-Fortunade »,

-d'un projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de Tulle,

-de projets de fourniture bois.

La SEM ENRèze doit œuvrer également à la réalisation d'autres projets d'énergies renouvelables conformes à son objet social et qui auront recueilli l'autorisation préalable de son conseil d'administration.

La répartition du capital social de la SEM ENRèze est la suivante :

	Actionnaires	Pourcentage	Nombre d'actions	Montant total de la souscription au capital (en euros)
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération de Tulle	31.7%	840	420 000
	Commune d'Uzerche	5.5%	146	73 000
	Commune de Chamberet	2.9%	77	38 500
	Commune de Tulle	6.8%	180	90 000
	Commune de Chamboulive	1.4%	38	19 000
	Commune de Saint-Clément	0.7%	19	9 500
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	0.3%	7	3 500
	Commune de Saint-Paul	0.1 %	3	1 500
	Commune de Naves	1.4%	36	18 000

	Commune de Lagraulière	0.9%	25	12 500
	Commune de Sainte-Fortunade	1.6%	42	21 000
Actionnaires privés	Banque des territoires	17.3%	460	230 000
	Engie	17.3 %	460	230 000
	Crédit agricole	9.8%	260	130 000
	Corrèze Habitat	2.3%	60	30 000
Total		100%		1 326 500

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, le capital social de la SEM ENRèze est détenu à hauteur de 53% par les actionnaires publics, la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la société est composé de treize administrateurs désignés par :

- la communauté d'agglomération de Tulle pour trois d'entre eux,
- la commune d'Uzerche pour un d'entre eux,
- la commune de Chamberet pour un d'entre eux,
- la commune de Tulle pour un d'entre eux,
- les communes de Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Naves, Lagraulière, Sainte-Fortunade, réunies en assemblée spéciale, pour un d'entre eux,
- la Banque des territoires pour deux d'entre eux,
- la société Engie pour deux d'entre eux,
- le Crédit Agricole pour un d'entre eux,
- Corrèze Habitat pour un d'entre eux.

La SEM ENRèze est dirigée par un président du conseil d'administration assumant également les fonctions de directeur général.

Les représentants de la commune de Tulle au sein de la SEM ENR'èze sont :

- Conseil d'Administration : Henry TURLIER (titulaire), Jean MOULY (suppléant)
- Assemblée d'actionnaires : Jean MOULY (titulaire), Henry TURLIER (suppléant)

Par délibération du 7 octobre 2025, le conseil municipal a autorisé les représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SEM ENRèze et de signer les actes nécessaires.

En décembre 2025, Tulle Agglo a confié, dans le cadre d'une concession d'une durée de 26 ans, la création et l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle au groupement ENGIE Énergie Services / ENRèze [annexe 1 : Protocole Enreze_Vsignée]

La structuration du projet prévoit la création d'une société de projet (SPV), dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession ; (Annexe 14 du contrat DSP) constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), détenue à hauteur de 80 % par la société ENGIE Énergie Services, et 20 % par la SEM ENRèze dont la ville de Tulle est actionnaire.

La collectivité a, par conséquent, été destinataire d'un courriel de la SEM Enrèze daté du 29 mai 2026 mentionnant que le conseil municipal devait autoriser le représentant de la collectivité au CA de la SEM ENRèze à voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle dont la gouvernance de la société sera organisée de manière à conférer à ENGIE Énergie Services une majorité en capital et en droits de vote, tout en assurant la représentation d'ENRèze au sein des organes de gouvernance.

Pour les engagements financiers de la SEM ENRèze, la participation de celle-ci implique :

- un apport en capital proportionnel à sa participation, comprenant notamment une souscription initiale et une augmentation de capital au démarrage des travaux ;
- la participation aux financements du projet dans les conditions de marché ;

Le projet repose sur une structure financière comprenant une part majoritaire de dette (jusqu'à environ 89 % du financement) adossée à des financements consentis par ENGIE Finance.

Concernant les garanties et risques financiers, la SEM ENRèze sera tenue d'accorder des garanties financières à hauteur de sa participation, notamment une garantie à première demande au titre des financements contractés par la société de projet. Ces engagements sont proportionnés à la participation d'ENRèze et s'inscrivent dans les pratiques usuelles des opérations de financement de projets.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer pour :

-approuver la participation de la SEM ENRèze à la constitution d'une société de projet dédiée à la réalisation et à l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle

-autoriser le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM à voter favorablement :

- à la constitution de la société de projet
- à la prise de participation de la SEM dans ladite société
- à la signature du pacte d'associés et de toute convention nécessaire à la réalisation du projet
- aux opérations d'apport en capital
- à la mise en place des garanties exigées dans le cadre du financement du projet dans la limite de la quote-part d'ENRèze

étant précisé que cette autorisation est donnée sous réserve de l'absence de modification substantielle de l'économie générale du projet et notamment de la répartition du capital, du niveau d'engagement financier ou du niveau des garanties consenties.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SEM ENRèze à voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle conformément aux éléments susmentionnés.

Monsieur Henry TURLIER : « La SEM ENRèze est une Société d'économie mixte.

Elle a pour vocation de développer des projets de production et de distribution d'énergie renouvelable sur le territoire national.

La Ville de Tulle a souhaité participer au capital de la SEM ENRèze.

Conformément à la disposition du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du commerce, le capital social de la SEM Enrèze est détenu à hauteur de 53% par les actionnaires publics et la part restante revient aux actionnaires privés de la société.

Les représentants de notre Commune au sein de la SEM ENRèze sont, pour le Conseil d'Administration, moi-même et Jean MOULY comme suppléant, et pour l'Assemblée des Actionnaires, Jean MOULY et moi-même comme suppléant.

En décembre 2025, Tulle Agglo a confié, dans le cadre d'une concession d'une durée de 26 ans, la création et l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle au groupement ENGIE, ENERGIE SERVICE et ENRES.

La structuration du projet prévoit la création d'une Société de projet dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concessionnaire, constituée sous forme d'une Société par action simplifiée détenue à hauteur de 80% par la Société Engie Energy services, et 20% par la SEM ENRèze dont Tulle est actionnaire.

La Collectivité a, par conséquent, été destinataire d'un courrier de la SEM ENRèze, daté du 29 mai 2026, mentionnant que le Conseil municipal devait autoriser le représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SEM ENRèze à voter en faveur de la prise de participation dans une Société de projets dédié au réseau de chaleur renouvelable de Tulle, dont la gouvernance de la Société sera organisée de manière à conférer à ENGIE et Energy Service une majorité en capital et en droits de vote, tout en assumant la représentation d'ENRèze au sein des organes de gouvernance.

Pour les engagements financiers, la participation de la SEM ENRèze implique un apport en capital proportionnel à sa participation, comprenant notamment une souscription initiale et une augmentation de capital au démarrage des travaux, la participation au financement du projet dans les conditions de marché.

Le projet repose sur une structure financière comprenant une part majoritaire de dette adossée à des financements consentis par Engie Finance.

Concernant les garanties et risques financiers, la SEM ENRèze sera tenue d'accorder des garanties financières à hauteur de sa participation, notamment une garantie en première demande au titre des financements contractés par la Société de projet.

Ces engagements sont proportionnés à la participation d'ENRèze et s'inscrivent dans les pratiques usuelles des opérations de financement de projet.

Ainsi, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver la participation de la SEM ENRèze, à la constitution d'une société de projet dédiée à la réalisation de l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle, autoriser le représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SEM à voter favorablement à la constitution de la Société de projet, à la prise de participation de la SEM à la vie de ladite Société, à la signature du pacte d'associés et de toute convention nécessaire à la réalisation du projet, aux opérations d'apport de capital, à la mise en place de garanties exigées dans le cadre du financement du projet dans la limite de la quote-part d'ENRèze, étant précisé que cette autorisation est donnée sous réserve de l'absence de modifications substantielles de l'économie générale du projet et notamment de la répartition du capital et du niveau d'engagement financier et au niveau des garanties consenties.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le représentant de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEM ENRèze à voter en faveur de la prise de participation dans une société de projets dédiés au réseau de chaleur renouvelable de Tulle, conformément aux éléments susmentionnés. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

7- Désignation de représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energie Cœur de Corrèze

Par délibération n°26 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a désigné des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energie Cœur de Corrèze, société coopérative 100% bénévole dédiée à la production d'énergie renouvelable électrique.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner :

- **Monsieur Henry TURLIER en qualité de titulaire**
- **Madame Judith BERLAND en qualité de suppléant**

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux nouveaux représentants à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs Énergie-Cœur de Corrèze - Société coopérative 100% bénévole dédiée à la production d'énergie renouvelable électrique.

Nous proposons Monsieur Henry TURLIER comme titulaire et Madame Judith BERLAND en qualité de suppléante. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

8- Décision relative à la formation des élus

Les élus municipaux peuvent suivre des formations :

-dans le cadre de crédits inscrits au budget de la collectivité permettant le financement de formations relatives à l'exercice du mandat.

- au titre du Droit Individuel à la Formation géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Un prélèvement de 1% sur les indemnités des élus locaux alimente un fonds permettant de financer les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'élu ainsi que les formations nécessaires à la réinsertion professionnelle des élus à l'issue de leur mandat.

❖ Concernant le premier volet, il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires à savoir de déterminer les orientations en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Crédits consacrés à la formation des élus

L'enveloppe allouée à la formation des élus est évaluée chaque année. Le montant des dépenses de formation, incluant le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas, doit être compris entre 2% et 20% du montant plafond de l'indemnité du Maire et des indemnités maximales des Adjointes, sur la base de leur nombre théorique maximal (Loi Gatel du 22 décembre 2025) soit entre 3 206 € et 32 062 € en ce qui concerne la Ville de Tulle.

Il est proposé d'inscrire la somme de 4 000 € au Budget de la collectivité (compte 6535).

Détermination des orientations en matière de formation des élus

Chaque élu choisit librement la formation qu'il souhaiterait suivre et en informe en janvier de chaque année le Maire.

Les demandes de formation doivent être liées à l'exercice du mandat et notamment des délégations consenties. Les organismes proposant les formations doivent être des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Les demandes de formation seront adressées au Maire par écrit ou par voie dématérialisée (cabinet du Maire ou Secrétariat des élus).

Les élus devront accompagner leur demande de pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier :

- Objet de la formation, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Si l'organisme de formation n'est pas agréé par le ministère de l'Intérieur la demande sera écartée.

Les formations pourront être suivies dans la limite des crédits inscrits au budget. Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement pédagogique pris en charge par la Ville et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration qui donnent droit à un remboursement forfaitaire dans les conditions du décret n° 2006-781, l'arrêté du 26/08/2008 et l'arrêté du 11/10/2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés. L'élu sera remboursé de ses frais de séjour sur présentation des justificatifs afférents.

Si le nombre de formations sollicitées ne permet pas de rester dans l'enveloppe définie, les demandes de formations auxquelles il n'aura pas été possible de donner suite seront examinées et priorisées comme suit :

- Les formations dispensées par un organisme départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur

- Les formations portant sur la délégation de l' élu
- Les formations pour un nouvel élu.

Il est demandé au conseil municipal d'acter les modalités de mise en œuvre de la formation des élus financée par le budget de la Ville.

❖ Concernant le droit à la formation des élus (DIFE) le fonds créé en 2016 pour le financement du droit individuel à la formation des élus communaux et communautaires, départementaux et régionaux (articles L.1621-3 L2123-12 R.1621-4 à 14 du CGCT), octroie aux élus un Droit Individuel à la Formation Il est alimenté par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces mêmes élus, majorations comprises.

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) est donc un droit distinct du droit à la formation organisée et financée par la collectivité. Sa mise en œuvre passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les élus activent leur compte avec leur numéro de Sécurité sociale et peuvent ainsi consulter le montant de leurs droits.

Le montant du DIFE s'élève à 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. L'alimentation des comptes sur Mon Compte Élu se fait automatiquement chaque année à la date anniversaire du troisième lundi suivant le premier tour de l'élection qui a permis l'accès au mandat, soit le 30 mars pour les élus municipaux.

En cas de cumul de mandats, la date prise en compte est celle qui correspond au mandat que l' élu exerce depuis le plus longtemps (réélections incluses). Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800€

Depuis le 25 octobre 2022, pour suivre une formation en ligne à partir de www.moncompteformation.gouv.fr, les élus locaux doivent au préalable acquérir une identité numérique La Poste et utiliser « FranceConnect+ ».

Les formations éligibles au titre du DIFE sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales (Article 11 du décret n°2021-1708 codifié à l'article R. 2123-22-1-B du CGCT) et celles sans lien avec l'exercice du mandat principalement pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Dans le cadre des formations qu'ils suivent par l'intermédiaire de leur DIFE, les élus disposent de la possibilité de se voir rembourser les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre sur le lieu de la formation. Ces remboursements ne peuvent être traités directement par la plateforme numérique et nécessitent un traitement administratif au cas par cas.

Par conséquent, les élus souhaitant en bénéficier doivent adresser une demande de remboursement de frais à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire d'un formulaire de contact accessible depuis la plateforme. Ces remboursements sont limités par la loi aux mêmes montants que ceux applicables aux fonctionnaires civils de l'Etat.

En fin de mandat, pour les élus réélus, les droits DIFE acquis sont entièrement conservés et transférés au nouveau mandat.

Pour les élus non réélus ou cessant tout mandat électif, les droits DIFE expirent à la fin du mandat, sauf dans un cas particulier, ils peuvent être utilisés dans les 6 mois suivant la

fin du mandat uniquement pour une formation de réinsertion professionnelle. Cette possibilité est valable à condition que les droits à la retraite ne soient pas encore ouverts.

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Les élus municipaux peuvent suivre des formations dans le cadre de crédits inscrits au budget, au titre du droit individuel à la formation géré par la Caisse des Dépôts.

Concernant le premier volet, il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de droit à la formation, donc les orientations en matière de formation.

Les crédits ouverts à ce titre doivent être compris entre 2% et 20% du montant plafond de l'indemnité du Maire et des indemnités maximales des adjoints.

On serait entre 3 206 € et 32 062 € et, en ce qui concerne la Ville de Tulle, il est proposé d'inscrire 4 000 € au budget.

Pour les orientations, chaque élu choisit librement la formation en informant en janvier de chaque année le Maire.

Bien sûr, les demandes de formation doivent être liées à l'exercice du mandat et les organismes doivent être agréés.

Donc, il faut envoyer sa demande au Maire par écrit ou par voie dématérialisée avec les pièces justificatives et ça pourrait être suivi dans la limite des crédits inscrits au budget.

Si le nombre de formations ne rentre pas dans l'enveloppe définie, les demandes seront examinées, priorisées comme suit : formations dispensées par un organisme départemental agréé, formations portant sur la délégation de l' élu et formations pour un nouvel élu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les modalités de mise en œuvre de la formation des élus financées par le budget de la Ville. »

Monsieur Laurent MELIN : « La somme était inscrite ? 4 000 € ? »

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Oui, 4 000 euros. »

Monsieur Laurent MELIN : « On est tous d'accord ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

Peut-être juste deux mots, j'ouvre et je ferme la parenthèse pour les formations, puisque nous avons souhaité mettre en place une formation à destination de l'ensemble des élus.

J'avais une remontée de bon nombre d'entre vous. Il y a donc une première session qui aura lieu le 30 juin prochain à partir de 19h30, avec la présentation des services de la Mairie et de l'offre globale : présenter les missions des services, identifier les usagers des services, décrire les activités principales, présenter les ressources mobilisées.

On vous présentera aussi quelques indicateurs par service.

On vous présentera aussi l'organigramme des trois Pôles : Présentation du Pôle 1 avec la Direction de l'Aménagement urbain, du Commerce et de l'Action de cœur de Ville par Karine MADIES et la Direction des Services Techniques par Pierre GENESTE.

Et puis la présentation du Pôle 2, :

- CCAS, Cécile FERNANDEZ
- Sécurité et Domaine Public, Zouiahia YEMELOUN,

- Plateforme Accueil, Isabelle BERGEAL SANTI,
- Centre de Santé, Laurent BRINDEL,
- Direction Education Sport Jeunesse, Michel BOULEAU et Véronique FAUREL,
- CRD, Laetitia CHAPELLE,
- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, Karine LHOMME,
- Service Archives/Développement culturel, Nicolas GINER.

La présentation du Pôle 3 par Karine PLAS et puis le Service Communication par Antoine COLIN.

Donc ça c'est la première formation qui sera faite.

La deuxième, qui est portée par l'Association des Maires, se déroulera le 2 juillet de 16h à 21h.

La formation a pour objectif de donner aux élus les connaissances fondamentales pour comprendre leur environnement, exercer leurs responsabilités et sécuriser leurs décisions tout au long du mandat, donc comprendre l'environnement institutionnel, comment fonctionne un Conseil Municipal.

On apprend en marchant, vous l'avez vu, le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux, le statut de l' élu, les compétences de la Commune, l'Intercommunalité, comprendre le budget communal, la commande publique, le risque pénal des élus et les dix commandements de l' élu.

Voilà un petit peu ce qu'il en est.

Naturellement, vous n'êtes pas obligé de participer à ces formations, mais en tout cas, j'ai souhaité qu'elles soient ouvertes à tout le monde, puisque certains ont plus d'expérience que d'autres, mais c'était une requête que vous aviez faite. »

APPROUVE à l'unanimité

9-Approbation de l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Tulle

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est élaboré par le Maire et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

La loi a rendu le plan communal de sauvegarde obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le premier volet du PCS est le dispositif communal de gestion d'un événement de sécurité civile (réception des alertes, alerte de la population, dispositif communal d'action,

évacuation et accueil de la population, recensement des moyens mobilisables sur la commune...).

Le deuxième volet du PCS est constitué par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Le DICRIM est élaboré par le maire sur la base des informations sur les risques majeurs transmises par le préfet.

Ainsi la Ville de Tulle a mis en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde et établi le document opérationnel afférent destiné à être utilisé dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Tulle.

Ce document a été approuvé à plusieurs reprises. La dernière mise à jour a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal le 27 juin 2023.

Ce document opérationnel ayant été actualisé suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et à la prise en compte de diverses mises à jour (liste des élus, coordonnées des associations, liste des hôtels-restaurants, commerces, médecins, infirmiers, parc automobile de la Ville, etc.), il convient de le soumettre à l'approbation de l'organe délibérant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Tulle ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

Ce document peut être consulté au Secrétariat Général dans sa version papier.

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Il convient d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tulle qui est élaboré par le Maire.

Il regroupe l'ensemble des documents de compétences communales contribuant à la formation préventive et la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La dernière mise à jour a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

Il doit être mis à jour à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal et à la prise en compte de diverses mises à jour : la liste des élus, les coordonnées des associations, la liste des hôtels restaurants, commerces, médecins, infirmiers.

Voilà tout doit être mis à jour et il convient de le soumettre à l'approbation de l'organe délibérant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le PCS de la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes. »

APPROUVE à l'unanimité

Madame Judith BERLAND : « Est-ce que je peux faire une remarque ?

Je suis très contente qu'on parle de ça aujourd'hui, parce qu'on traverse, nous l'avons tous remarqué, un pic de chaleur très important, Malheureusement, la Mairie est au courant. Je suis très régulièrement sollicitée par différents établissements scolaires quant aux températures dans les écoles en ce moment.

Je préfère ne pas parler de la cour de l'école, mais vraiment de la température dans les classes et de celle dans la cantine.

Il y a énormément de parents, et je les félicite qui se sont mobilisés pour essayer de trouver des solutions, amener des ventilateurs supplémentaires, mettre des couvertures de survie aux fenêtres. Ils ont été très créatifs.

Je remercie la Mairie d'avoir mis à disposition des ventilateurs qui, malheureusement, ne suffisent pas, mais s'avèrent tout de même très utiles. Ils ne suffisent pas parce qu'ils brassent l'air chaud et que là on a un réel risque pour les enfants, pour les enseignants, pour les agents municipaux, les personnes âgées.

Je pense que derrière tout ça, c'est tout le système de santé qui va être impacté. Il n'y a qu'à voir en ce moment les salles d'attente chez les médecins.

Je pense que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit justement d'anticiper, de coordonner, de protéger la population.

J'avais quelques questions parce que, je regrette, lors du mois de mai dernier nous avons déjà traversé un pic de chaleur et ça aurait peut-être permis d'anticiper ce qui allait arriver car je pense que c'est l'été le plus frais que nous aurons dans les années à venir.

Je regrette qu'aucun groupe de travail n'ait été mené avec les équipes pour anticiper ce qui est en train de se passer : travailler sur la rénovation thermique des bâtiments, bien que ça ne puisse se faire en un an, la désimperméabilisation des sols, la création d'îlots de fraîcheur, une végétalisation massive de l'espace public.

Je ne parle pas uniquement des cours d'école. Je rappelle que pour un arbre planté, c'est un degré de moins, qu'une zone ombragée c'est une protection supplémentaire pour toute la population, qu'une cour végétalisée c'est une question de santé publique.

Donc, à la suite de cela, j'ai plusieurs questions.

Est-ce qu'il est effectué ou pas un relevé de température dans les locaux municipaux ?

A partir de quel seuil des mesures sont-elles déclenchées ?

Quelles mesures spécifiques sont aujourd'hui prévues pour protéger les enfants accueillis dans les bâtiments les plus exposés ? Je pense notamment à des écoles qui sont dans des préfabriqués où là, c'est vraiment intenable.

Et oserais-je demander, si on pouvait engager, d'ici la rentrée scolaire, une démarche transversale associant les élus municipaux, les représentants des usagers, les acteurs de santé, l'équipe éducative, afin de travailler sur une véritable stratégie d'adaptation aux fortes chaleurs dans sa globalité.

Je n'ose pas poser ma dernière question, mais je vais la poser quand même. J'ose espérer que d'ici l'été 2027 nous aurons un programme pluriannuel de végétalisation et de création d'îlots de fraîcheur dans toute la Ville pour protéger les plus vulnérables. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je vais essayer d'y répondre, même si je ne suis pas un technicien, mais j'ai l'appui en tout cas des services derrière.

Concernant le relevé des températures dans les écoles, très certainement que ça a été fait en tout cas je peux vous assurer qu'ici ça a été fait puisqu'on a été saisi cette semaine par des représentants du personnel qui s'inquiétaient justement de la montée des fortes chaleurs.

Aujourd'hui, nous avons adapté, pour un bon nombre d'agents de la collectivité, des horaires, qui leur permettaient, en tout cas, de pouvoir traverser cet épisode caniculaire du mieux possible, même si on sait qu'il reste beaucoup de travail à faire et vous l'avez dit notamment sur une réflexion sur le programme qui pourrait être engagé de manière à anticiper les prochains épisodes caniculaires qui pourraient arriver maintenant de manière beaucoup plus régulière.

Effectivement j'entends que depuis mai on aurait pu, éventuellement, se réunir, mais vous comprenez que nous sommes aussi en début de mandat et qu'il y avait aussi des priorités mais je ne dis pas que ce n'est pas une priorité.

Pour autant, et là je vais m'appuyer sur Dorian LASCAUX qui est adjoint à l'Education, et Nicole ESTERLE, on a quand même anticipé et fait en sorte que dans les écoles ça se passe le mieux possible.

Chaque site scolaire et ça a été rappelé, a été doté de climatiseurs. Chaque site est équipé de deux climatiseurs mobiles achetés en 2020, entre 2020 et 2026, et 15 climatiseurs pour un budget de 5 250 euros.

En 2026, la Collectivité a fait l'acquisition de 50 ventilateurs pour doter chaque classe d'un appareil, en tout cas pour un budget là encore de 2 500 euros.

Et puis, chaque site scolaire est équipé d'un dispositif de type brumisateur pour rafraîchir les élèves. C'est ce qui est mis en place aujourd'hui même si on sait qu'on pourra aller beaucoup plus loin.

C'est un sujet que nous avons évoqué avec les collègues adjoints en relation avec les services aussi de manière à anticiper le prochain programme pluriannuel d'investissement.

Il va donc bouleverser aussi peut-être les priorités que nous avons engagées, puisque ce sujet-là devient désormais une véritable priorité.

Concernant les écoles, j'ai observé que dans chaque liste il était prévu la végétalisation des cours d'école.

Il faut aller bien au-delà de ce qui était prévu dans le cadre du réaménagement de l'avenue Victor Hugo notamment pour éviter que celle-ci soit trop minérale.

Aujourd'hui pendant cette période de canicule, nous avons aussi recensé tous les îlots de fraîcheur qui étaient à disposition de nos administrés. Nous avons recensé et informé la population des lieux où on pouvait se rafraîchir à travers la distribution d'eau potable. Nous, nous sommes assurés que les brumisateurs Place Maschat fonctionnaient.

Il y a eu quelques loupés aussi, mais c'est la technique et ce n'est pas de mon fait.

Nous avons fait ce que nous avons pu pour faire en sorte que cet épisode difficile se passe le mieux possible.

Est-ce que tu veux compléter ? Dorian ou Nicole ? »

Monsieur Dorian LASCAUX : « Ce qu'on peut dire rapidement, quand on est arrivé, on a tout de suite demandé que chaque classe soit équipée d'un ventilateur, ce qui n'était pas le cas.

Toutes les salles ont été équipées dans le courant du mois de mai, toutes.

Concernant cet épisode en cours, le personnel de la Ville vient le matin entre 6h et 6h30 pour aérer chaque bâtiment afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. »

Madame Nicole ESTERLE : « Et concernant l'accueil des enfants pour le Campus Junior, puisqu'ils font partie aussi de notre étude, on a réussi à délocaliser, si l'on peut dire, de

Joliot-Curie jusqu'au Chambon, les cycles 1 et les cycles 2 et 3, chaque fois que c'est possible, et ils vont aller à la piscine municipale.

Il y a dans chaque classe au moins un ventilateur. Il y a dans chaque maternelle deux climatiseurs. Donc pour l'instant, c'est tout ce que nous pouvons faire. La grande échelle, ce sont les bâtiments. Mais je suis désolée, ça ne va pas se « faire en un claquement de doigts ». »

Monsieur Laurent MELIN : « Avant de te passer la parole, concernant la rénovation thermique, nous avons demandé, quand nous sommes arrivés, d'avoir le recensement des bâtiments dont nous disposons justement pour évaluer leur état au niveau thermique, mais pas que, de manière à justement envisager, comme vous le disiez, ce programme pluriannuel d'investissement.

Tu faisais allusion au Centre Aquarécreatif et j'ai voulu permettre à chacune et chacun de se rafraîchir parce que tout le monde n'a pas une piscine chez lui. Je souhaitais que le Centre Aquarécreatif soit mis à disposition, mais il ne nous appartient pas car il est à la Communauté d'Agglomération.

J'ai donc sollicité le Président de l'Agglomération qui m'a réfuté que ce n'était pas sa priorité pour l'instant parce que ça nécessitait de réunir les commissions, de prendre une délibération et de passer en Conseil Communautaire. Donc ça, ça a été réfuté.

Et la deuxième chose, j'ai demandé de pouvoir adapter les horaires du Centre aquarécreatif en horaires d'été de manière à ouvrir au public le dimanche après-midi et là ça a été une fin de non-recevoir.

Voilà, j'ai essayé, on a essayé de tout faire en ce qui nous concerne pour faire en sorte que les Tullistes, mais pas seulement, puissent justement se rafraîchir comme il se doit. »

Monsieur Florent PLAS : « Je te rejoins parfaitement sur les enjeux de la transition écologique et de végétalisation. C'est nécessaire, mais ça aura une limite.

Effectivement, en végétalisant, on abaisse la température un moment, mais un arbre : un degré. Avec 40 arbres, on ne va pas tomber à zéro. Donc ça a une limite.

Effectivement, ça apporte des îlots de fraîcheur, mais quand il fait 42 degrés, à un moment, ça chauffe ! »

Madame Judith BERLAND : « J'ai manqué de précision, parce qu'en fait, un arbre c'est 5 degrés. Je pense que ça peut se faire.

Il y a des relevés qui sont faits, c'est officiel. Je peux vous les transférer. »

Monsieur Florent PLAS : « J'entends, mais je pense que si vous allez à l'Auzelou, sous un arbre, ou sous dix arbres, si on va de l'autre côté de la rivière, il ne va pas faire beaucoup plus frais. »

Madame Judith BERLAND : « Je pense qu'on peut voir directement la différence sur la place Maschat depuis qu'elle a été refaite a contrario, par exemple, de l'accès au chemin du POC. Alors j'entends, il n'y a pas la place de mettre des arbres, mais c'est juste terrible.

J'ai aidé deux personnes âgées cette semaine qui se rendaient au Centre de Santé. Heureusement, le Centre de Santé est là. »

Monsieur Florent PLAS : « Je ne dis pas que c'est inutile, je dis juste que ça a une limite.

Ensuite, sur l'aspect bâtimentaire et végétalisation des cours d'école, certains expliquaient qu'il fallait poursuivre la végétalisation des cours d'école.

Mais pour poursuivre quelque chose, il faudrait que ça ait commencé parce que moi, je ne vois pas d'école où c'est végétalisé, en tout cas les cours.

Donc effectivement, ça demande beaucoup d'investissement. Il y a des communes qui l'ont bien fait, comme à Naves. C'est une très belle réussite. Ce sont des choses vers lesquelles il faut aller mais ça demande des investissements, et les investissements c'est de l'argent. C'est le nerf de la guerre.

C'est nécessaire et même quand il fait ces chaleurs-là, la question du rafraîchissement des lieux va se poser, parce que même dans les maisons isolées ou les bâtiments neufs, il fait très chaud et les conditions ne sont pas bonnes pour les enfants et pour les enseignants aussi. »

Madame Judith BERLAND : « A aucun moment, je n'ai pris la parole pour lancer la responsabilité que ce soit sur la Majorité d'hier ou d'aujourd'hui.

J'avais des questions. Je les ai posées et c'est tout. »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Très rapidement, on ne va peut-être pas passer tout le Conseil Municipal sur le TULLE MAG et jouer ce ping-pong avec ce qui s'est passé pendant six ans.

Ce qu'on vous pose comme question aujourd'hui, c'est ce qui va se passer dans les prochaines années. Il y a plusieurs propositions qui ont été formulées notamment le fait de se réunir pour envisager comment la Ville de demain peut être construite.

Et même si vous dites quelque chose de très juste, aujourd'hui il fait 40 degrés et même si vous allez sous les arbres, il fait quand même 40 degrés.

Ce qu'on vous explique c'est qu'il n'y a peut-être pas assez d'arbres. S'il fait 40 degrés aujourd'hui, c'est parce qu'il n'y en a pas assez.

Donc, après, on peut faire du climatoscepticisme ce soir. Ça dira quelque chose aussi de la vision que vous avez.

Vous parlez d'investissement, mais on est limité par l'argent. Il y a des priorités et là, en l'occurrence, c'en est une.

Ce qui est proposé, c'est de pouvoir travailler ensemble parce qu'on n'est pas là pour faire ce ping-pong insupportable et rentrer dans ce combat-là.

C'est ce qu'on propose pour l'avenir et nous avons des propositions à vous faire. A vous de les entendre. »

Monsieur Laurent MELIN : « J'entends et comme je l'ai dit, on a pris conscience des priorités.

Il faudrait être stupide aujourd'hui pour ne pas tenir compte des épisodes caniculaires que nous traversons.

Oui, et je l'ai dit, il y aura des priorités. Oui, il y aura très certainement des amendements sur ce fameux Livre Blanc que nous avons écrit avec d'autres priorités aujourd'hui dont les Tullistes attendent une réponse pour justement traverser, comme je le disais, ces périodes caniculaires. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je comprends qu'on ne peut pas arriver comme ça et même en étant là depuis longtemps on n'a pas non plus tout résolu de ces questions-là et l'enchaînement caniculaire est quand même assez impressionnant pour tout le monde.

Je crois qu'il faut qu'on en prenne la mesure et les responsabilités qui sont les nôtres sont à partager bien sûr.

Aujourd'hui, moi ce que j'ai observé sur les deux dizaines d'années, c'est quand même la rénovation des bâtiments au niveau du double vitrage qui a été massif et qui était très en retard aussi, mais il y a énormément à faire sur les bâtiments de la Ville de Tulle, ça personne ne peut dire le contraire et il y aura, sans doute, des priorités à établir et que vous aurez le loisir

d'établir en partenariat avec les associations, les structures, tout ça c'est évident que vous n'allez pas le faire tout seul dans votre coin et c'est vrai que les cours d'école n'ont pas été spécialement travaillées pendant toutes ces années parce que ce n'était pas une priorité évidente.

On avait d'autres sujets comme effectivement les Campus, la formation, on l'a fait mais on ne l'a pas fait de manière massive parce qu'on n'avait pas la problématique qui arrivait aussi fortement.

Moi, j'ai juste une question sur ce que vous avez demandé expressément au Président de l'Agglomération.

C'était quoi ? Juste pour savoir.

C'était la gratuité de l'entrée ? C'est pour comprendre. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je vais vous en faire part comme cela ce sera clair.

« Bonjour Jean-François, puisque voilà on a aussi des échanges cordiaux. »

Monsieur Bernard COMBES : « Bien sûr, j'imagine. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je souhaite te soumettre une réflexion qui pourrait avoir du sens en cette période de forte chaleur dans le contexte des épisodes de canicule de plus en plus fréquents et intenses.

Il me semblerait pertinent d'étudier la mise en place d'un tarif exceptionnel d'accès au Centre Aquarécréatif de Tulle fixé à 1 euro pour la période de vigilance orange ou rouge canicule.

Cette mesure viserait à favoriser l'accès au plus grand nombre à un lieu de fraîcheur et de baignade tout en apportant une réponse concrète aux enjeux de santé publique liés aux fortes chaleurs.

Ce dispositif pourrait bénéficier donc à l'ensemble des habitants du territoire de Tulle Agglo et constituer donc un signal fort de solidarité et d'adaptation face aux épisodes climatiques extrêmes.

Si cette proposition recueille des intérêts favorables, nous pourrions donc en discuter afin d'envisager les modalités de sa mise en œuvre et le cas échéant préparer une délibération permettant l'application. Bien amicalement. »

On me répond : « Bonjour Laurent,

En effet c'est une réflexion qui mérite d'être abordée en Commission et débattue en bureau et en Conseil Communautaire avec la prise en compte de la capacité d'accueil et de la faisabilité financière.

Après il faudra aussi une cohérence dans tous les lieux payants de l'Agglomération et de la collectivité qui ont intérêt à accueillir donc des visiteurs dans cette période. »

Et après, du coup, comme je n'avais pas un retour positif, je surenchéris en disant, est ce qu'on peut trouver une mesure d'urgence quand même parce qu'il fait très chaud, même le week-end et surtout le week-end même si on a quand même des actifs qui peuvent se rafraîchir car certains lieux de travail sont climatisés mais pas tous.

Dans l'immédiat, je lui dis, alors, pardonnez-moi l'expression, il ne serait pas « déconnant » que le Centre Aqua soit ouvert le dimanche.

Il m'a été indiqué qu'ils n'avaient pas l'organisation prévue pour tout cela car cela se prépare et s'anticipe.

Quant à nous, je regrette, nous avons les festivités et nous avons anticipé le plan A, le plan B pour « Tulle remet le son ».

Je regrette effectivement que sur un épisode caniculaire exceptionnelle on n'ait pas pu s'adapter de la même façon au niveau du Centre Aquarécitatif. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est peut-être difficile aussi de concevoir ça à l'échelle d'un Centre Aqua qui déjà à bloc en termes de possibilités d'accueil.

Vous n'allez pas pouvoir faire rentrer mille personnes »

Monsieur Laurent MELIN : « Il y a une jauge mais, en tout cas, c'était une possibilité adaptée. »

Monsieur Bernard COMBES : « Bien sûr mais ce que je veux dire c'est qu'il est déjà à bloc donc on ne peut pas rentrer plus de gens. Il y a une question d'hygiène et de sécurité.

Effectivement le dimanche c'est en période estivale et ça n'a pas été anticipé parce que ça coûte cher. Il faut trouver des MNS, c'est une autre histoire.

Quant au prix, j'entends ce que vous dites, mais il y a quand même un nombre considérable de comités d'œuvre sociale qui financent les entrées de Centre Aqua, de cinéma et de tout ce qu'on veut.

Et la gratuité, c'est plutôt quelque chose qui est porté en général par la Gauche. Personnellement je suis contre ça parce qu'il y a toujours quelqu'un qui paye et c'est quand même toujours les mêmes.

Donc moi je pense que le prix d'entrée du Centre Aqua, avec les aides afférentes, est correct et je pense vraiment que 90% des usagers ont la capacité de payer l'entrée.

Il ne faut pas descendre trop bas parce que sinon un jour on n'arrivera plus à financer les sujets et compte tenu du nombre de sujets qu'on a à financer, on a intérêt à faire très attention à ce genre de glissade. »

Monsieur Laurent MELIN : « Non, mais à situation exceptionnelle, fait exceptionnel.

On va très certainement sortir samedi soir de la vigilance rouge. On pouvait imaginer que sur un temps très court on pouvait peut-être répondre à des demandes.

Mais voilà, le sujet est, pour ma part, clos.

On organisera un groupe de travail et on va être obligé de repenser un petit peu les futurs investissements pour que chacun puisse mieux vivre ces périodes caniculaires.

Il faut voter, alors qui est contre ? qui s'abstient ? Merci. »

10- Approbation de la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée Professionnel René Cassin et la Ville de Tulle pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement du 25 au 28 juin 2026 dans le cadre du festival « Tulle remet le son »

Cette année, la Ville de Tulle organise la deuxième édition du Festival « Tulle remet le son ». Cette manifestation se déroulera du 26 au 28 juin 2026 dans différents sites de la Ville.

De nombreux groupes et artistes se produiront à cette occasion. Certains devant être hébergés, la collectivité a sollicité le Lycée Professionnel René Cassin afin que ce dernier mette à sa disposition à cette fin des locaux.

L'établissement scolaire a accédé à sa requête et mettra à disposition des artistes le premier étage de l'internat d'une capacité de 30 couchages ainsi que les parkings intérieurs.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition de ces locaux a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « C'est une convention que nous passons avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée professionnel René Cassin, pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement du 25 au 28 juin 2026 à l'occasion de « Tulle Remet le son ».

Il s'agit d'utiliser une partie du dortoir pour accueillir les artistes, les intervenants sur le festival.

Une convention fixant les modalités de la mise à disposition de ces locaux a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

11- Approbation de l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition d'un local sis Place de la Bride « Turgot Haut » liant la Ville de Tulle et l'Association « Amicale des anciens joueurs de l'UST »

La Ville de Tulle met à la disposition d'associations ou de syndicats des locaux pour leur activité.

Ces aides doivent être formalisées par la signature d'une convention.

Par délibération du 11 avril 2023, une convention de principe a été approuvée en vue de l'utilisation de locaux municipaux par des associations.

L'Association « Amicale des anciens joueurs de l'UST » occupe des locaux dans le bâtiment « Turgot Haut » sis Place de la Bride et a signé la convention requise.

Elle a indiqué qu'elle souhaitait résilier la convention qui la lie à la collectivité et ce, à compter du 1^{er} mai 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant de résiliation afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il s'agit de résilier la mise à disposition d'un local à Turgot qui était utilisé par l'amicale des anciens joueurs de l'UST.

Ils occupaient un local et une convention avait été conclue à cet effet. Ils ont quitté ledit local le 1^{er} mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de résiliation afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

12- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'un dispositif de secours à l'occasion des cérémonies commémoratives du 9 juin 2025

La Ville de Tulle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze afin que ce dernier mette à sa disposition un dispositif de secours lors des cérémonies commémoratives du 9 juin 2026.

Une convention fixant les modalités d'organisation a été établie à cet effet.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il s'agit d'une convention qui lie la Ville de Tulle et le SDIS pour la mise à disposition d'un dispositif de secours lors des cérémonies du 9 juin.

Une convention fixant les modalités a été établie et il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est demandé d'approuver la convention et de la signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Je vais maintenant laisser la parole à Thomas MADELMONT qui va aborder la restauration de quatre sépultures.»

APPROUVE à l'unanimité

13- Décision relative à la restauration de quatre sépultures au cimetière du Puy Saint Clair présentant un intérêt historique et patrimonial

La Ville de Tulle souhaite engager la restauration de quatre sépultures présentant un intérêt historique et patrimonial.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en place de trois circuits patrimoniaux de visite du cimetière du Puy Saint Clair, élaborés par le service des archives municipales : un parcours consacré aux personnalités locales, un parcours dédié aux monuments remarquables et un parcours consacré aux sépultures des militaires. La brochure et un exposé des enjeux du projet sont joints au présent rapport.

Afin de préserver la dignité de ces lieux et d'honorer la mémoire des défunts, il est proposé que la commune prenne en charge les travaux de restauration de quatre sépultures. Il est précisé que les familles sont à ce jour inconnues ou n'entretiennent plus ces sépultures.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental qui apportera une aide financière à hauteur de 25 % du montant HT global

1. Sépulture de **Jean TAVÉ (1856-1925)**

Les devis présentés comprennent :

- la réfection complète de l'entourage de la tombe en fer forgé pour un montant de 2 717 € HT soit 3 260,40 € TTC
- la fourniture et pose d'une pierre tombale en granit du Limousin pour un montant de 2 416,67 € HT soit 2 900 € TTC

2. Sépulture de **Jean Frédéric dit Johannès PLANTADIS (1864-1922)**

Le devis présenté concerne le nettoyage du monument et la fourniture et pose d'une plaque en granit noir (inscription à l'identique) pour un montant de 294 € HT soit 352,80 € TTC

3. Sépulture de **Pierre Victor CONTINSOUZA (1872-1944)**

Le devis présenté comprend le nettoyage du monument, la réfection des joints ainsi que la fourniture d'une plaque en granit noir avec inscriptions des défunts à l'identique pour un montant de 1 208 € HT soit 1 449,60 € TTC.

4. Sépulture de **Lucien JUILLE (1916-1944)**

Le devis présenté comprend la démolition et la repose d'une bordure en granit du Tarn, le nettoyage et la repose de la stèle pour un montant de 2 050 € HT soit 2 460 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge par la commune des travaux de restauration de ces quatre sépultures pour un montant total de 8 685,67 € HT soit 10 422,80 € TTC
(Montant des devis pour la sépulture de Jean Tavé : 5 133,67 € HT soit 6 160,40 € TTC

Montant du devis pour la sépulture de Johannès Plantadis : 294 € HT soit 352,80 € TTC

Montant du devis pour la sépulture de Victor Continsouza : 1 208 € HT soit 1 449,60 € TTC

Montant du devis pour la sépulture de Lucien Juille : 2 050 € HT soit 2 460 € TTC)

- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur Thomas MADELMONT : « Merci Monsieur le Maire.

Mes très chers collègues, la délibération qui vous est proposée ce soir s'inscrit dans une démarche à la fois patrimoniale, mémorielle et culturelle.

La Majorité souhaite engager la restauration de quatre sépultures du cimetière du Puy-Saint-Clair, présentant un intérêt historique reconnu. Cette action accompagne la mise en place de trois circuits patrimoniaux conçus par nos Archives municipales, donc un parcours des personnalités locales, un parcours des monuments remarquables et un parcours dédié aux militaires.

Au-delà de l'aspect pédagogique, il s'agit surtout de préserver la dignité des lieux et de faire vivre la mémoire de celles et ceux qui ont marqué Tulle, d'autant que les familles concernées sont aujourd'hui absentes, voire inconnues.

Mais je voudrais insister ce soir plus particulièrement sur l'une de ces figures. Et je voulais remercier Monsieur le Maire, je pense que vous ne l'avez pas fait exprès, mais vous avez planifié le Conseil Municipal ce 24 juin, et il me semble ce matin, quand je me suis levé en regardant mon éphéméride, que c'était la Saint-Jean-Baptiste.

Donc vous l'avez compris, je voudrais vous parler de Jean-Baptiste Tavé.

On a eu d'ailleurs, ces derniers temps, sur les radios locales plusieurs témoignages puisque nous avons célébré hier, 23 juin, en 1896, l'interdiction de la procession de la Lunade. Ça fait donc 120 ans hier.

Jean Tavé, c'est d'abord une figure majeure de l'histoire Tulliste. Il est né à Tulle en 1856. D'un milieu modeste, il incarne surtout à lui seul l'ascension républicaine par le mérite. Un élève brillant, un avocat, puis un élu local et national extrêmement engagé.

Et ce fut surtout un Maire qui a transformé profondément la Ville dans laquelle on vit aujourd'hui, puisqu'il l'a dirigée pendant 20 ans, entre 1892 et 1913.

Jean Tavé, c'est un Maire engagé, fidèle aux valeurs de la République, laïcité qu'il a défendue ardemment, la justice sociale, une vision profondément humaniste de toute l'action publique.

Il a été un acteur au niveau national, notamment à travers son implication dans la loi de la séparation des Églises et de l'État en 1905.

Mais ce qui rend son action particulièrement actuelle, c'est sa capacité à répondre aux crises. Face aux difficultés économiques, notamment celles de la Manufacture d'armes, où je rappelle, il y a eu à l'époque 500 ouvriers qui ont été licenciés. Il a mis en œuvre une véritable politique sociale avant l'heure, en relançant l'activité par des travaux publics, en soutenant les ouvriers par des mesures concrètes, en développant la formation avec une école professionnelle, sur le bois et la scie en particulier, et en créant des dispositifs comme les cantines scolaires.

C'est un Maire bâtisseur qui a modernisé profondément notre Ville en construisant des équipements publics majeurs : le Théâtre municipal, la halle qui est aujourd'hui la salle Latreille, le développement des écoles et de la culture, l'amélioration des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public et une vision moderne de notre Ville tournée vers des transports et des Services publics puisqu'il a failli y avoir deux trams à Tulle, grâce à lui, l'Etat n'ayant pas suivi ce projet.

Autrement dit, une grande partie de notre Tulle contemporain qui porte encore son empreinte. Jean Tavé laissera l'image d'un homme profondément attaché aux plus modestes.

Dans son testament, il lèguera une somme importante au bureau de bienfaisance, qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de CCAS, préfigurant ainsi l'action sociale actuelle.

Restaurer sa sépulture, c'est donc bien plus qu'un geste d'entretien. C'est rendre hommage à un Maire qui a façonné notre Ville, c'est réaffirmer toutes nos valeurs et nos principes républicains, et c'est transmettre aux générations futures l'histoire de Tulle.

Cette délibération, vous en avez pris connaissance, concerne également trois autres personnalités importantes : Johannes Plantadis, historien, figure culturelle locale, journaliste de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, Pierre-Victor CONTINSOUZA, inventeur majeur du cinéma, génie, puisqu'il a déposé plusieurs brevets, notamment celui sur le mécanisme d'entraînement, et puis Lucien Juy, victime d'exaction en 1944, symbole de mémoire, il était

seulement âgé de 28 ans et avait deux enfants et exerçait la profession de typographe à la Manufacture.

Le montant total des opérations s'élève à environ 10 400 euros TTC, avec une demande de subvention à hauteur de 25% auprès du Conseil Départemental.

Bien sûr, si on peut faire plus on fera plus et pour ces raisons il vous est proposé d'approuver la prise en charge de ces restaurations, d'abord d'inscrire les crédits correspondants et de solliciter les financements nécessaires.

Je vous remercie. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Merci Thomas pour cette intervention.

Je voudrais juste rappeler à l'Assemblée que Jean Tavé était un Socialiste et qu'il a été battu en 1914, ce qui fait qu'on peut avoir été un très bon élu, être battu aux élections et ça ne veut pas dire que ce qu'on a fait n'était pas de bonne qualité. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je vais m'acheter un caveau à Saint-Clair, 1925-2026. Regardez, ça fera le tour dans un siècle. Ça sera bon. »

Monsieur Laurent MELIN : « On n'est pas là pour faire du ping-pong non plus.

Donc je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je redonne la parole à Marie-Pierre NAVES-LAUBY concernant les décisions modificatives sur le budget de la Ville et le budget des parkings couverts. »

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

14- Décisions Modificatives :

- N°1 - Budget Ville

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Ce sont deux petites décisions modificatives. Il n'y a rien de très important.

Au niveau du budget Ville, il y a une restauration d'une sépulture. Cela représente 1 500 euros, qu'on fait passer de fonctionnement à investissement.

Il y a également des crédits de cotisations au GUSO à hauteur de 1 088 €. On passe des charges à caractère général aux charges de personnel.

Il faut également intégrer l'audit Ressources humaines pour 20 460 €.

On a le versement de cotisations retraite d'un agent détaché pour 28 476 €. On retrouve toutefois un produit correspondant puisque c'est pris en charge.

On a une petite réduction du virement à la section fonctionnement à hauteur de 50 euros.

Concernant le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - On prend sur le 657, 18 000 euros pour une subvention Office de tourisme, subvention dont on va parler par la suite.

Donc en produit on retrouve le remboursement de cotisations, on retrouve les ajustements de dotations à la suite des notifications définitives. On a une diminution de DGF de 8 825 €, de DSU de 1 766 €, une augmentation de la DNP à hauteur de 27 163 € et une baisse du FCTVA de 5 888 €.

On retrouve ensuite des remboursements de sinistres : 11 729 €, 2 916 € et 2 000 €. On retrouvera ces montants dans les investissements.

Donc en investissement, on va retrouver un complément de maîtrise d'œuvre pour des études des terrasses pour 13 398 €, des crédits pour travaux de clôture au mini stade du Collège Victor Hugo à hauteur de 2 916 €. Cette somme est remboursée par l'assurance.

On a également un crédit pour acquérir une contrebasse pour 2 000 € et c'est également remboursé.

On a ensuite un crédit pour une remise en état du Haut-Lieu de Cueille à hauteur de 11 745 € à la suite d'un sinistre. Cette somme est également remboursée par l'assurance.

On a un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle entrée de l'Hôpital pour 37 169 € et c'est pour le compte de tiers. On a donc la recette qui correspond.

On va retrouver en produit des régularisations d'amortissement. C'est très technique.

On va avoir une augmentation de FCTVA, à la suite de notifications, pour 23 261 €, en produit. Donc, ça fait une réduction d'emprunt de 71 €.

Et on a aussi en charges et produits 204 €, correspondant à un péril rue du canton. C'est de la publicité foncière, mais normalement c'est pour compte de tiers puisqu'on agit dans l'urgence en espérant récupérer de l'argent.

Voilà pour cette Décision Modificative de la Ville. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Merci pour cette Décision Modificative.

Je remercie Marie-Pierre pour la présentation en Commission Ressources que nous avons tenue l'autre jour et qui s'est très bien passée.

Il n'y a, effectivement, pas grand-chose dans cette DM.

Il y a simplement deux choses qui apparaissent. Les 20 000 € vous avez décidé d'engager pour un audit social des personnels. C'est votre droit.

Je ne voudrais pas revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure sur l'échange.

Monsieur le Maire, je ne comprends pas. Vous nous dites qu'il faut qu'on travaille ensemble, qu'on ne soit pas dans du frontal et quand on n'est pas d'accord avec vous, vous répondez par des arguments qui me paraissent complètement irréels.

Aller jusqu'à dire, par exemple, concernant l'arrivée de la CPAM à Tulle, que l'équipe précédente n'a rien à voir avec ça, ça me paraît quand même un peu gros.

Monsieur Laurent MELIN : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Vous avez dit un peu ça, je vous invite à en parler à Monsieur DE PABLO, par exemple, qui n'a rien d'un Socialiste et qui a géré le dossier pour Pitch promotion et vous dira comment ça s'est passé. La difficulté. »

Monsieur Laurent MELIN : « Oui, mais je n'ai pas dit ce que vous avez dit Pascal. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Monsieur le Maire, si vous voulez, je veux bien terminer et puis je vous laisse la parole.

Donc moi je veux bien qu'on fonctionne ensemble. Samedi on était au repas des Fages. Il y avait Monsieur CARRAT, Madame RNOT, Sylvie DALESME, on ne s'est pas mordu, on a passé une très bonne soirée, il n'y a pas de problème.

Cela dit, si être démocrate c'est uniquement approuver les projets que vous présentez, on ne va pas pouvoir fonctionner comme ça, ce n'est pas possible.

De toute façon, on n'acceptera pas le bilan que vous faites des mandats précédents. Il n'est en rien de ce que vous en dites.

Forcément, il y a des choses qui étaient bien, il y a des choses qui étaient moins bien, mais vous en faites une caricature.

Alors vous nous dites qu'il y a un Livre Blanc. Catherine a parlé du livre blanc et je l'ai vu subrepticement mais je ne le vois plus.

Nous vous avons donné le nôtre dès le début. Cela étant, vous avez toujours la liberté d'agir.

Vous avez voulu faire un audit financier mais vous ne l'avez pas fait. Vous faites un audit social et vous allez faire un audit organisationnel.

Pour nous, c'est du « blabla » tout ça. Ça n'a aucun intérêt. Vous avez toute liberté pour réorganiser les services, faire comme vous voulez.

En revanche, si vous voulez faire des audits, faites un audit sur le Service public à Tulle.

Vous avez fait un diagnostic, vous dites que vous avez été élu très largement. Ce n'est pas vrai. Toutes les villes moyennes aujourd'hui qui sont en grande difficulté ont basculé. C'est le cas à Ussel, c'est le cas à Bort-les-Orgues et c'est le cas à Tulle.

Pourquoi ? Parce qu'on est dans une grande difficulté aujourd'hui. Ce sont des villes où il y a une déprise économique forte, ce sont des villes où l'économie industrielle est partie et donc on va travailler là-dessus ensemble si vous voulez.

Voyons dans les années à venir ce que sera le service public à Tulle, ce que seront les services de l'État, ce que sera l'Hôpital aussi.

C'est quelque chose sur lequel on sera extrêmement vigilant. On n'acceptera pas comme ça que des services de l'Hôpital puissent quitter la Ville, même s'il y a des difficultés.

On sait bien qu'il y a un problème de stationnement autour de l'Hôpital. On en a « pris plein la tête » concernant le stationnement. Et malgré tout, on a procédé à l'aménagement de la place Maschat parce qu'il faut faire de l'urbanisme. Il faudra néanmoins trouver une solution.

Donc j'espère qu'on arrivera à travailler ensemble.

Faisons un diagnostic sur le logement. Combien avons-nous de logements dans des situations dramatiques à Tulle ?

Pourquoi ? Parce qu'on a des marchands de sommeil.

Travaillons ensemble là-dessus.

Aujourd'hui, les Maires n'ont pas de pouvoir là-dessus, n'ont pas de possibilité. On y a travaillé les deux mandats précédents. Donc on travaille ensemble là-dessus plutôt que de faire des audits financiers ou des audits sociaux qui n'ont pas, selon nous, grand intérêt. Cela étant, vous êtes libre de les faire.

Travaillons ensemble là-dessus.

Faisons un audit sur la précarité. Comment on explique aujourd'hui que la commune la plus pauvre de l'Agglomération c'est la Ville de Tulle ? Le revenu par habitant.

Pourquoi ? Parce qu'on a des logements vacants, parce qu'on a des marchands de sommeil, parce qu'on a un habitat qui n'est pas dans une bonne situation et parce que le Maire que vous êtes, pas plus que le Maire qui était Monsieur COMBES avant, n'a des leviers pour faire ça.

Travaillons là-dessus ensemble, travaillons avec les Services de l'État. Il faut qu'on obtienne du niveau national des leviers qu'aujourd'hui on n'a pas.

Cœur de Ville, c'est une tisane, alors qu'on a besoin de Guronsan pour relever tout ça.

Voilà, tout ça, vous le trouverez avec nous. Cependant, si vous voulez nous emmener sur « vous n'avez pas fait ci, vous n'avez pas fait ça », on n'ira pas avec vous.

Et puis, encore une fois, concernant les audits que vous faites et dont vous avez tout à fait la liberté, on va voir ce qu'il y a dans cet audit social, mais j'ai peur que là, on soit plus dans des opérations « pschitt » que dans des restructurations réelles, parce que sinon, ça veut dire que vous faites un diagnostic négatif sur le fonctionnement des agents et des services.

Et donc on verra bien, mais ça, encore une fois, vous avez la totale liberté.

Mais laissez-nous le droit d'avoir un avis différent du vôtre. Ce n'est pas de la politique politicienne, c'est de la démocratie. On peut écrire dans le Tulle-Mag des choses qui ne vous plaisent pas, et vous avez le droit d'y répondre, mais enfin, ce n'est pas parce qu'on écrit des choses que forcément, on a tort.

Et puis, essayons de travailler ensemble sur des points fondamentaux.

Vous voyez, c'est très amusant ce que vous avez dit sur l'Agglomération. Vous avez dit, au début du mandat, vous savez, sur l'agglomération, on devrait avoir une vision un peu Tulliste des choses. Mais vous n'avez même pas voulu qu'on soit à l'exécutif, Catherine et moi.

Bref, vous voyez le résultat de ce qui se passe aujourd'hui.

On a besoin de l'Agglomération car elle est importante. On est une ville industrielle qui a perdu son industrie au milieu d'un territoire rural, qui a d'autres problématiques. Donc forcément, on va avoir par moment, des positions Tullistes par rapport aux autres positions de l'Agglomération. Mais il faudra qu'on arrive à travailler ensemble.

Si, comme je l'ai entendu à certains bureaux de l'Agglomération, on a fait n'importe quoi sur les poubelles, on n'y arrivera pas.

On vous laissera vous débrouiller avec l'Agglomération et on aura les positions que vous avez eues sur le Centre Aqua.

Effectivement, là-dessus, on aurait très bien pu se voir et on vous aurait accompagné sur l'utilisation du Centre Aqua.

Je pense que la position que vous avez prise est une bonne position, mais elle n'est pas forcément comprise par certains élus de l'Agglomération, mais c'est une position dans l'intérêt des Tullistes et on vous aurait soutenu sur cette position-là.

Je vous remercie. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je n'ose pas répondre parce qu'après on me dirait qu'on n'est pas dans la démocratie.

Nous allons voter la délibération relative à la Décision Modificative sur le budget de la Ville.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE à l'unanimité

- N°1 - Budget Parkings Couverts

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Concernant la Décision Modificative – Budget Parkings, c'est encore plus simple.

On a un reversement de la somme de 800 € à Tulle Agglo correspondant à la perception de la taxe de séjour sur l'aire de camping-car.

On a également un remboursement en fonctionnement de la somme de 5 373 € à la suite d'un sinistre sur la borne de sortie du parking Saint Pierre. La somme de 5 373 € est également inscrite en investissement puisque la borne a été réparée.

C'est tout sur les parkings. »

Monsieur Laurent MELIN : « On va voter. Qui est contre ? A moins que Monsieur CAVITTE souhaite s'exprimer ? »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Pourquoi voulez-vous que je m'exprime ? Non, non. »

Monsieur Laurent MELIN : « On est en démocratie, donc je pense que tout le monde peut prendre la parole. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Ça ne vous a pas plu, ça, Monsieur le Maire. Vous n'aimez pas être contredit. Il va falloir que vous vous habituiez, parce que c'est le jeu, et ce n'est pas méchant.

Il n'y a rien de méchant dans les échanges.

Mais je crains que vous soyez un peu l'otage de certains membres de votre Majorité. Mais ça, c'est un point de vue. »

Monsieur Laurent MELIN : « Alors, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

15- Approbation de la charte partenariale de recouvrement liant la Ville de Tulle et le Service de Gestion Comptable de Tulle

Afin d'optimiser l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites, le circuit court de relance, le relèvement du seuil de mise en recouvrement, un partenariat étroit et formalisé entre l'ordonnateur et le comptable est indispensable.

Toute créance d'une collectivité ou d'un établissement public local fait l'objet d'un titre exécutoire qui matérialise ses droits. La prise en charge de ce titre par le comptable, après exercice de ses contrôles, marque l'entrée du titre en comptabilité et le point de départ de l'action en recouvrement.

La charte partenariale de recouvrement entre la Ville et le Service de Gestion Comptable de Tulle définissant une politique de recouvrement des recettes, permet de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en simplifiant les démarches des usagers, en facilitant les diligences du comptable et en contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières.

Il s'agit d'assurer la bonne qualité des titres de recette émis, conformément aux instructions comptables afin de faciliter les démarches de recouvrement de ces titres par le comptable public.

La collaboration entre le SGC et la commune se voit ainsi renforcée sur l'ensemble de la chaîne des recettes depuis l'émission du titre de recette jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte partenariale de recouvrement et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il s'agit de l'approbation de la charte partenariale de recouvrement liant la Ville de Tulle et le Service de gestion comptable de Tulle. Donc vous avez eu la charte.

C'est pour optimiser le fonctionnement, le recouvrement. Chacun, que ce soit la Ville ou la Trésorerie, prend des engagements pour que ça se passe au mieux.

Ce sont des choses assez basiques pour assurer le bon recouvrement de ce qui doit rentrer dans nos caisses. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

16- Approbation des Comptes-rendus à la collectivité au 31 décembre 2025 (CRAC) établis par l'EPFNA :

a - Convention n°1923134 portant sur la requalification de l'îlot Victor Hugo à Tulle

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023, la Ville de Tulle a approuvé la signature avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) de la convention réalisation pour la requalification de l'îlot Victor Hugo.

Cette convention porte sur la délégation à l'EPFNA de la maîtrise foncière, la réalisation d'études tels que les diagnostics immobiliers avant démolition et éventuellement les travaux de démolition, des biens situés sur le périmètre îlot Victor Hugo. Elle sera échue à compter du 31/12/2026.

Chaque année, l'EPFNA dresse un compte-rendu à la collectivité relatif à cette convention constituant un bilan des acquisitions, cessions et autres dépenses intervenues pour le compte de la collectivité au cours de l'exercice comptable, étant précisé que l'EPFNA n'engage au préalable aucune action sans l'accord écrit de la commune en la personne du Maire.

Au 31 décembre 2025, l'EPFNA a engagé 549 874,66 € HT de dépenses et perçu 11 354,65 € HT de recettes (cf. pièce annexe). Les dépenses concernent l'acquisition de 3 immeubles, la mise en sécurité des immeubles et les frais de gestion pour un total de 538 520,01 € HT. Les recettes proviennent de loyers divers.

Ce bilan doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal et être annexé au compte administratif et financier de la Ville de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2025

- d'annexer ce bilan au compte administratif et financier de la Ville de Tulle

- et de manière plus générale, de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : Ensuite, il convient d'approuver une convention avec l'EPFNA sur la requalification de l'îlot avenue Victor Hugo à Tulle. Une délibération en date du 12 décembre 2023 a été approuvée et une convention a été signée.

Ça porte sur la maîtrise foncière, la réalisation d'études telles que les diagnostics immobiliers avant démolition, éventuellement les travaux de démolition des biens situés sur le périmètre îlot Victor Hugo.

Elle arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2025, l'EPFNA a engagé 549 874,66 € HT de dépense et perçu 11 354,65 €. Cela correspondant à des loyers. Il y a donc un solde de 538 520,01 € au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé d'approuver le compte rendu, d'annexer ce bilan au Compte Administratif et financier de la Ville et, de manière plus générale, de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées. »

Monsieur Laurent MELIN : « Pas de commentaires ? Bien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

b- Convention n°1924100 portant sur la requalification des sites de la CPAM

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024, la Ville de Tulle a approuvé la signature avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) de la convention n°1924100 -TULLE - REQUALIFICATION DES SITES DE LA CPAM.

Cette convention porte sur la délégation à l'EPFNA de la maîtrise foncière, la réalisation d'études telles que les diagnostics immobiliers avant démolition et éventuellement les travaux de démolition de plusieurs sites appartenant à la CPAM et plus spécifiquement le bien situé rue Souham. Elle sera échue à compter du 02/09/2027.

Chaque année, l'EPFNA dresse un compte-rendu à la collectivité relatif à cette convention constituant un bilan des acquisitions, cessions et autres dépenses intervenues pour le compte de la collectivité au cours de l'exercice comptable, étant précisé que l'EPFNA n'engage au préalable aucune action sans l'accord écrit de la commune en la personne du Maire.

Au 31 décembre 2025, l'EPFNA a engagé 5 816 € HT de dépenses et perçu aucune recette (cf. pièce annexe). Les dépenses concernent une étude historique et documentaire ainsi qu'une mission d'audit amiante du bâtiment sis 6, rue Souham – 11, avenue Raymond Poincaré.

Ce bilan doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal et être annexé au compte administratif et financier de la ville de Tulle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2025

- d'annexer ce bilan au compte administratif et financier de la Ville de Tulle

- et de manière plus générale, de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il s'agit d'une deuxième convention relative à la requalification des sites de la CPAM qui date du 25 juin 2024.

Cette convention porte sur la maîtrise foncière, la réalisation d'études et des diagnostics.

L'EPFNA a engagé 5 816 € HT de dépenses et n'a perçu aucune recette. C'est une étude historique et documentaire, ainsi qu'une mission d'audit amiante du bâtiment situé 6, rue Souham.

Il convient donc d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2025, d'annexer ce bilan au compte administratif et financier de la Ville de Tulle et, de manière plus générale, de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci Marie-Pierre.

Le point suivant. »

APPROUVE à l'unanimité

17- Vote des tarifs du Service Restauration :

a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Aussi, il est proposé l'augmentation des tarifs restauration pour l'année scolaire 2026-2027 indiquée dans le document ci-joint.

APPROUVE par 27 voix pour et 6 contre

b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

APPROUVE à l'unanimité

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il s'agit donc des tarifs du Service restauration.

En ce qui concerne les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Tulle, les repas ne sont pas assujettis à TVA.

Quant aux tarifs unitaires et aux repas externalisés, ces derniers sont assujettis à TVA. Cela concerne l'école privée de Tulle, les Centres de loisirs hors Tulle et les repas adultes.

Il est précisé qu'avant les tarifs étaient indexés sur un indice INSEE qui n'existe plus. Il faut donc fixer un taux d'augmentation. On propose pour les forfaits, c'est-à-dire les élèves

qui mangent régulièrement, une augmentation de 3%, sur les hors forfaits 4% et sur les repas extérieurs 3% également.

Vous avez le tableau avec tous les montants. Voilà la proposition qui est faite aujourd'hui. »

Monsieur Laurent MELIN : « J'ai reçu un amendement de la part de Nicolas MARLIN.

Nicolas, tu veux t'exprimer là-dessus ? »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Oui, complètement. »

Monsieur Laurent MELIN : « Sur ce sujet ? »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Oui.

Alors, en soi, ce n'est pas une remise en question du fait d'augmenter ou pas la tarification, étant donné qu'il faut maintenir, je crois, la qualité de l'alimentation qui est servie dans le cadre de la restauration scolaire.

Non, c'est surtout pour vous montrer, d'une part, que nous sommes dans une démarche constructive, c'est-à-dire qu'on vous propose une alternative, et aussi pour faire écho aux mesures que vous-même, Monsieur le Maire, je pense notamment à l'élargissement de la gratuité du stationnement, avez voulu mettre en place par mesure de justice sociale, de vous proposer donc un amendement dont je peux vous faire lecture, qui selon nous, en tout cas, amène à plus de justice sociale étant donné que l'augmentation, la hausse que vous proposez est uniformisée sur la totalité des tranches et notamment sur une tranche 0-15 000 euros par an, qui est une des tranches les plus précaires de notre commune et qui est également la tranche qui concerne le plus d'enfants.

Dans un contexte où les collègues qui participent avec moi au Conseil d'Administration du CCAS ont pu découvrir ou s'apercevoir de la réalité des chiffres : 71 % d'augmentation de l'aide alimentaire sur l'année 2025 pour les Tullistes les plus précaires, donc il y a une nécessité, à notre avis, d'avoir une mesure de justice sociale à ce sujet.

La délibération soumise au Conseil municipal prévoit une hausse uniforme des tarifs de restauration scolaire, ce que je viens d'expliquer. Je ne vais pas revenir dessus.

Or, une augmentation identique en pourcentage ne pèse pas de manière identique sur tous les foyers. Pour les familles aux revenus les plus modestes, chaque hausse du coût de la restauration scolaire vient s'ajouter à des budgets déjà fortement contraints par l'alimentation, le logement, l'énergie, les transports et les dépenses liées aux enfants de manière générale.

La restauration scolaire est un service public essentiel. Elle participe à l'égalité d'accès à l'école, à la santé des enfants et au soutien concret des familles. Le repas à la cantine est, d'ailleurs, souvent le seul repas complet et équilibré pour de nombreux enfants.

Cette tarification doit donc respecter un principe de progressivité en demandant un effort accru aux foyers qui disposent des revenus les plus élevés plutôt qu'en faisant contribuer indistinctement l'ensemble des familles.

Il y a une proposition qui est faite, qui doit être examinée, à mon avis, par les services municipaux. La voici : le maintien des tarifs 2025-2026 sur la tranche 0-15 000 € par an, une revalorisation plafonnée à l'inflation, soit au maximum 1,22% pour la tranche supérieure entre 15 000 € et 25 000 € et une hausse progressive pour les trois tranches supérieures proportionnées aux capacités contributives des familles, plus 3% pour les forfaits, plus 4% pour

les hors-forfaits entre 25 001 € et 35 000 €, plus 5 et 6% entre 35 000 € et 50 000 €, plus 7 et 8% au-delà de 50 000 € par an.

Cette proposition maintient le principe d'une participation des usagers à l'évolution du coût du service tout en répartissant plus justement l'effort demandé, à volume de repas constant.

Elle permet de conserver un rendement prévisionnel au moins équivalent à celui de la hausse généralisée, envisagée sous réserve évidemment de la validation technique des services municipaux.

Vous avez compris l'esprit, faire de la justice sociale, éviter que dans un contexte qui est déjà difficile pour de nombreux Tullistes, on vienne rajouter une dépense supplémentaire qui, pour beaucoup, est la dépense de trop. »

Monsieur Laurent MELIN : « J'ai entendu. Soyez rassurés, nous sommes également sensibles aux mesures de justice sociale.

Vous faites allusion, et j'en suis ravi, sur le fait que sur le stationnement, nous avons effectivement répondu à cette perte éventuelle de pouvoir d'achat pour nos Tullistes, qui avait été très fortement appréciée en plus.

Pour autant, il m'a été aussi reproché de la part de certains membres ici présents la perte pour la collectivité de 80 000 €.

Donc justice sociale, oui, mais je me dois aujourd'hui et nous nous devons aujourd'hui d'assurer l'équilibre de la collectivité.

Au niveau du respect du principe de progressivité, nous l'avons fait. Nous l'avons respecté puisque, j'ai les chiffres sous les yeux, elles partent quand même pour les foyers avec un enfant en dessous de 15 000 € à l'année à 3,28 pour aller à 3,89. Un foyer dont les ressources s'élèveraient de 35 001 € à 50 000 €, le tarif serait de 3,82 €.

Nous avons fait le choix aujourd'hui de proposer une augmentation linéaire de 3%. L'impact, nous l'avons mesuré et je peux vous dire aujourd'hui que les tarifs vont augmenter pour les familles les plus défavorisées de 8 centimes d'euros, soit sur une vingtaine de repas par mois à 1,76 €.

Oui, nous nous devons aujourd'hui de conserver ces valeurs au regard des foyers qui sont différents, mais nous nous devons aussi d'assurer une certaine équité, notamment dans l'augmentation des matières premières. »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Est-ce que je peux éventuellement réagir ?

Là pour le coup, on est sur une proposition concrète. Mais, encore une fois, on a le sentiment, l'impression que vous vous sentez attaqué alors qu'au final c'est une proposition

Alors, moi je trouve que déjà il y aurait tout intérêt à essayer de revoir les tranches en question. 0-15 000 €, on ne parle pas tout à fait des mêmes réalités au sein même de cette tranche. Ce qui permettrait encore plus de progressivité.

Ce n'est pas vous qui l'avez mise en place, elle était déjà en place, cette progressivité-là

Ensuite, le moindre centime, le moindre euro peut être important et d'autant plus avec des publics précaires. J'en sais quelque chose, c'est mon travail.

Quand on y ajoute la hausse des prix du carburant, la hausse des prix de l'énergie, chaque hausse vient se rajouter et vient peser.

3% pour des gens qui gagnent l'équivalent d'un minima social, ce n'est pas la même chose que pour une personne ou un couple qui gagne 50 000 € par an.

C'est la raison pour laquelle on propose cette progressivité.

Le deuxième argument, c'est que vous allez vous retrouver face à des impayés de plus en plus, qui vont générer des surcoûts administratifs et qui vont générer aussi des coûts au niveau de l'action nécessaire et indispensable.

Ça a été présenté au Conseil d'Administration du CCAS. Parce que, on l'a dit, au premier Conseil municipal, on en était d'accord, chaque mesure qui va être prise ici va avoir un impact direct sur les Tullistes. Celle-ci en a un.

C'est à-dire que si demain, on provoque plus de précarité, alors ce sont les services d'accompagnement et d'action sociale qui vont fonctionner encore davantage et qui, pour rester dans votre logique de faire attention au budget, vont provoquer un surcoût.

Alors j'ai compris que vous voterez contre cette mesure de justice sociale, vous ne pourrez pas, en tout cas, nous accuser de ne pas vouloir être constructif, de travailler, d'essayer de faire des propositions, elles aussi chiffrées.

Dans l'amendement, et je regrette qu'il n'ait pas été distribué, il y a le produit pondéré sur les trois scénarii. Analysons par les services municipaux, voyons si la mesure que nous proposons respecte bien la mesure d'équilibre que vous voulez instaurer.

Si vous votez contre ce soir, vous ouvrirez aussi un message aux Tullistes les plus précaires sur votre conception de la justice sociale »

Monsieur Laurent MELIN : « Donc je sou mets au vote la délibération concernant la restauration scolaire publique de la Ville de Tulle.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le point suivant. »

18- Vote des tarifs du CRD- Année scolaire 2026-2027

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027 seront augmentés en moyenne de 2 % en conservant la même structure (prise en compte des capacités contributives des familles et du nombre d'enfants inscrits).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de réviser les tarifs du Conservatoire**
- **de voter le tableau récapitulatif ci-joint**

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il est donc proposé une augmentation de 2% sur les tarifs 2026-2027 du CRD. Après Il n'y a pas de changements. »

Monsieur Laurent MELIN : « Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération suivante.

APPROUVE à l'unanimité

19- Instauration de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 27b du 12 décembre 2023 instaurant la Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Par mail du 12 juin 2026, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont indiqué à la collectivité que cette taxe allait disparaître au 1^{er} janvier 2027.

En effet, la loi de finances pour 2026 (article 108) a prévu de fusionner, à partir du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) applicable en zone tendue (Corrèze non concernée) avec la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), facultative en zone non tendue, en une seule imposition affectée au bloc communal : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), taxe incitative autonome.

Ainsi pour les communes comme Tulle, qui a instauré la THLV, il est nécessaire, afin d'éviter toute rupture avec la taxation des logements vacants, de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2026 afin d'instaurer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à partir de 2027.

Pour ce qui concerne le taux de cette nouvelle taxe, il s'agira, contrairement à l'ancienne THLV (pour laquelle c'est le taux de TH qui s'appliquait), d'un taux indépendant des autres taux de fiscalité directe locale (TFPB, TFPNB et TH).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'abroger et de remplacer la délibération du 12 décembre 2023 instaurant la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)**
- **d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches en résultant et à signer tout document à intervenir.**

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Ensuite, il s'agit d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Il faut abroger et remplacer une délibération du 12 décembre 2023 qui a instauré la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants.

Donc on a été informé par la Direction Générale des Finances Publiques que cette taxe allait disparaître au 1^{er} janvier 2027 pour fusionner avec la taxe sur les logements vacants qui est applicable en zone tendue.

Il faut donc prendre une délibération pour instaurer la THLV. C'est nécessaire afin d'éviter toute rupture avec la taxation des logements vacants.

Il faut prendre cette délibération avant le 1^{er} octobre, sachant qu'aujourd'hui, il s'agit juste d'acter le fait qu'on remplace la THLV par la TVLH.

Ensuite, au moment du budget, il faudra fixer un taux. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APPROUVE à l'unanimité

20- Décision relative au versement d'une indemnisation en faveur d'usagers à la suite de sinistres

Les marchés d'assurances de la Ville de Tulle et du CCAS sont arrivés à échéance au 31 décembre 2025. Ces derniers ont fait l'objet d'une renégociation et ont ainsi débuté le 1^{er} janvier 2026.

La collectivité n'a été destinataire que d'une seule offre concernant le lot « Responsabilité et risques annexes ».

SMACL Assurances a été attributaire de ce lot. Le contrat d'assurance prévoit une franchise à hauteur de 300 €, ce qui n'était pas le cas dans le précédent contrat souscrit avec Paris Nord Assurances services (P.N.A.S).

Aussi, plusieurs dossiers responsables supposent un remboursement des tiers dès lors que le montant des travaux est inférieur à la franchise ou lorsqu'une partie seulement de la dépense est prise en charge par l'assureur, les frais engagés étant supérieurs à la franchise contractuelle.

- 17 Février 2026 - Quai Baluze - Bris de vitre lors de travaux de débroussaillage - Monsieur Jean-Christophe MORENO - Coût des dommages : 288,85 € - Reste à charge : 288,85 €

- 18 février 2026 – Rue du Docteur Ramon - Pneumatique endommagé lors de son passage dans un nid de poule - Monsieur Antoine GOUMILLOU - Coût des dommages : 282,86 € (1 pneumatique) – Reste à charge : 282,86 €

- 19 février 2026 - Quartier Montana - Pneumatique endommagé lors de son passage dans un nid de poule - Monsieur Jérémy DEVAUX - Coût des dommages : 216,74 € (pour les 2 pneumatiques) – Reste à charge : 216,74 €

- 19 février 2026 - Rue du Docteur Ramon - Pneumatique endommagé lors de son passage dans un nid de poule - Monsieur Pierre BRETTE - Coût des dommages : 358,37 € (pour les 2 pneumatiques) - Reste à charge : 358,37 €

- 21 février 2026 - Avenue Raymond Poincaré - Pneumatique endommagé lors de son passage dans un nid de poule - Monsieur Olivier LAMORRE - Coût des dommages : 339,43 € (pour les 2 pneumatiques) - Reste à charge : 339,43 €

- 1^{er} avril 2026 – Avenue Gamblin - Bris de vitre lors de travaux de débroussaillage - Monsieur Philippe BOURG - Coût des dommages : 590,21 € - Prise en charge par l'assurance : 265,13 € - Reste à charge 325,08 €

Soit 1 811,33 €. Il est précisé que le montant de la prime d'assurance est de 31 035,52 € TTC.

S'agissant des sinistres dus aux nids de poule, il faut souligner que l'intervention de l'assureur se fait sous les plus expresses réserves de garantie et de responsabilité.

La collectivité doit, en effet, apporter des éléments techniques tels que la largeur de la voie, les dimensions de l'excavation (largeur, profondeur) et si cette dernière se situe sur la bande de roulement ou sur l'accotement.

D'autres éléments sont, par ailleurs, sollicités par l'assureur afin de pouvoir se positionner dans le cadre du dossier instruit (vitesse réglementaire, si signalisation particulière, etc,...) et ainsi déterminer si la responsabilité de la collectivité est engagée ou non.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement, en faveur des personnes susmentionnées, des sommes restées à leur charge à la suite des sinistres dont elles ont été victimes et dont la Ville est responsable.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il s'agit d'une décision relative au versement d'indemnisation en faveur d'usagers à la suite de sinistres.

Le marché d'assurance est arrivé à échéance au 31 décembre 2025. Il y a eu renégociation et nous n'avons eu qu'une réponse. Nous n'avons pas eu le choix et c'est la SMACL qui a été attributaire du lot « Responsabilité Civile ».

Nous avons une franchise à hauteur de 300 € avec ce nouveau contrat, ce qui n'était pas le cas avant.

Donc on a plusieurs dossiers « responsabilité civile » les montants sont en dessous de la franchise et qui supposent donc un remboursement en faveur des tiers, pour un montant total de 1 811,33 €.

Il s'agit de bris de glace lors de travaux de débroussaillage, des pneumatiques endommagés dans des nids de poules. Concernant ces dossiers, on doit quand même avoir une justification très précise pour bien s'assurer de notre responsabilité. On doit porter certains éléments techniques.

Mais, dans le cas présent, il y a 1 811 € à la charge de la collectivité.

Il est donc demandé d'approuver le versement en faveur des personnes concernées des sommes restées à leur charge à la suite des sinistres dont elles ont été victimes. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

21- Festival « Tulle remet le son » - Approbation des conventions de mécénat liant la Ville de Tulle et des partenaires privés

La Ville de Tulle organise du 24 au 28 juin le Festival « Tulle remet le son », évènement festif et musical, permettant de mettre en avant l'accordéon, la musique et l'esprit de fête cher aux habitants de Tulle. Il se veut rassembleur grâce aussi à la multiplicité des acteurs culturels et associatifs associés à l'organisation de cet évènement.

Cet évènement a pour ambition de participer à l'attractivité et au rayonnement de la Ville et du territoire.

Le Festival Tulle remet le son se déroulera en différents lieux :

- Des concerts au Théâtre, à la Salle de l'Auzelou et à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines
- Un espace Trad sur le quai Baluze
- Des concerts de musiques actuelles sur la place Berteaud
- Des arts de rue et des déambulations
- Des arts visuels en lien avec la Cour des Arts
- Des spectacles et des animations sur la place Maschat
- Des concerts dans les bars et restaurants
- Des concerts et un espace restauration sur la place Gambetta

Cet évènement, par la variété des propositions culturelles et artistiques, entend rassembler largement les habitants du territoire et, ainsi, d'offrir des moments de fêtes et de vivre ensemble, autour de l'accordéon et de la musique en général.

Dans ce contexte, différents partenaires ont souhaité contribuer au financement de ces opérations en attribuant à la Ville de Tulle un don :

- a- Entreprise POLYTECH : 3 000 €
- b- Société INEO : 1 500 €
- c- Entreprise SILAB : 1 500 €
- d- Société ENGIE : 10 000 €
- e- Entreprise E. LECLERC Tulle : 500 €
- f- Société LVDS : 1 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mécénat afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il s'agit de l'approbation de conventions de mécénat avec des partenaires privés dans le cadre de « Tulle remet le son ».

Nous avons pu aller chercher un peu d'argent chez les privés pour nous aider : l'entreprise Polytech 3 000 €, INEO 1 500 €, SILAB, 1 500 €, ENGIE 10 000 €, Leclerc 500 € et LVDS 1 000 €.

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, juste une question sur ENGIE. C'est ENGIE réseau de chaleur ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Oui. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'accord.

C'est lié au fait qu'ils font un réseau de chaleur et, qu'en retour, ils doivent quand même un petit peu participer à la vie locale. »

Monsieur Laurent MELIN : « Même si je ne te cache pas que j'étais quand même très déçu. »

Monsieur Bernard COMBES : « J'aurais pensé qu'ils auraient pu faire un peu mieux aussi. »

Monsieur Laurent MELIN : « On l'a tenté. »

Monsieur Bernard COMBES : « Sur un contrat de 21 millions ! »

Monsieur Laurent MELIN : « Je suis d'accord. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ils ont profité de la situation.

Vous avez LVDS qui vient à la rescousse. Merci Marie-Pierre. C'est bien. Je pense que tu ne l'as pas fait avant. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il fallait le demander en fait. J'aurai donné de la même façon. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bon, merci. »

APPROUVE à l'unanimité

22- Remplacement d'une contrebasse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

a- Emission d'un titre de recettes pour le remboursement d'une contrebasse suite à un sinistre

La contrebasse taille $\frac{3}{4}$ de marque Gewa n° 34, appartenant au Conservatoire de Tulle et louée à un élève (Monsieur CHANUT), a été rendue hors d'usage à la suite d'un incident survenu lors de son utilisation.

Afin d'assurer la continuité de l'enseignement et des activités du Conservatoire, il est proposé l'acquisition d'une nouvelle contrebasse pour un montant de 2 750 €.

La Ville de Tulle va, par ailleurs, émettre à l'encontre de Monsieur CHANUT un titre de recettes de 2 000 €, correspondant au montant de l'indemnisation versée par son assurance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes, à l'encontre de Monsieur CHANUT pour un montant de 2 000 € et ce, suite à l'endommagement de la contrebasse lors de son utilisation.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous documents correspondants.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Alors ensuite, je vous ai parlé d'un sinistre sur un instrument de musique. Il s'agit d'une contrebasse qui avait été prêtée et qui a été endommagée. Elle est désormais hors d'usage.

Donc, comme vous l'avez vu dans la décision modificative, on doit percevoir 2 000 € correspondant au montant de l'indemnisation versée par l'assurance du tiers, à la suite de l'endommagement de la contrebasse.

Il faut donc autoriser l'émission d'un titre de recettes pour que ce monsieur nous verse ensuite les 2 000 €. »

Monsieur Laurent MELIN : « Voilà, ça n'appelle pas de question ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

APPROUVE à l'unanimité

b- Mise à la réforme de la contrebasse

La contrebasse étant endommagée et inutilisable, il convient de la mettre à la réforme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à la réforme de la contrebasse de taille $\frac{3}{4}$ de marque Gewa n° 34 hors d'usage.

- d'approuver la sortie de l'inventaire du Conservatoire de cet instrument de musique

Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY : « Il convient de jeter la vieille contrebasse cassée, qui est hors d'usage.

Donc on autorise la mise à la réforme de cet instrument et la sortie de l'inventaire du CRD. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

23- Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme de Tulle

Par délibération en date du 3 mars 2026, le Conseil municipal a attribué à l'Office de Tourisme de Tulle une subvention d'un montant de 18 000 €.

Compte tenu de l'implication de l'association dans la mise en œuvre des animations de la Ville et des dépenses engagées pour contribuer à leur réussite, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 18 000 €.

Cette participation supplémentaire permettra d'accompagner l'association dans la poursuite de ses actions au bénéfice de la vie locale et de soutenir son engagement dans le cadre des animations de la Ville notamment des animations estivales. -

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire d'un montant de 18 000 € en faveur de l'Office de Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

Monsieur Laurent MELIN : » Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Juste une question sur les animations estivales, puisque vous avez fait le choix d'animer le quartier de la Cathédrale. Pourquoi pas.

Mais c'est une logique que vous avez eue ? Parce que bon, évidemment, vous commencez à subir ce qu'on a pu subir, c'est-à-dire des gens qui « râlent », qui ne sont pas contents, mais nous, on ne jouera pas ce jeu-là.

Mais quelle est finalement la logique ? Vous voulez recentrer les activités d'animations d'été sur le Trech ?

Ce qui n'est pas une mauvaise idée en soi, mais j'imagine qu'il y a des quartiers qui forcément vont réagir. »

Madame Hélène DESCHAMPS : « Alors c'est un choix qui a été totalement assumé.

En fait on a souhaité privilégier le quartier historique, touristique, celui qui est le plus à même de réunir beaucoup de monde. En plus, on va dire que les travaux qui avaient été faits par le prédécesseur de Monsieur COMBES se prêtent le mieux quand même à la tenue d'animations.

On a souhaité un lieu unique et facilement identifiable pour éviter justement que les personnes se disent « Tiens, c'est jeudi. Est-ce qu'il y a une animation aujourd'hui ? C'est dans quel quartier, etc. »

C'est une décision qui est assumée. On a choisi un nom également qui permet d'identifier le lieu, un logo, une affiche qui permet également d'identifier le lieu.

Voilà, après, on s'en est expliqué. On ne veut pas délaisser totalement les autres quartiers. Ce n'est pas l'idée, mais sur ces événements-là, en particulier, c'est effectivement un choix qui a été pris, totalement assumé, et pour les raisons que je viens de vous énumérer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je rajouterais qu'une réflexion a été engagée avec l'Association Tulle Attractive, de manière à ne pas délaisser l'ensemble des quartiers.

Et fidèles à notre méthode, on est dans la construction d'animations qui pourraient se dérouler sur la Gare et, au même titre, dans l'avenue Victor Hugo.

Mais c'est vrai que pour le grand public, parce qu'il faut aussi penser grand public, l'endroit des festivités doit être un endroit qui est connu, habituel.

Si on doit commencer à « diluer » un petit peu cette communication, ça peut être plus difficile. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, je pense qu'il faut essayer.

C'est un serpent de mer ce truc. Pourquoi pas essayer, effectivement, cette donnée et puis regarder ce qu'elle va produire en termes de résultats, de concentration de public.

C'est à essayer.

Et puis, je pense qu'effectivement, sur d'autres quartiers, on peut trouver des solutions différentes ou aménagées. Mais bon, il y a toujours une frustration sur le fait que la Ville fait plusieurs kilomètres de long et qu'on ne peut pas l'animer sur ces plusieurs kilomètres.

Sur la Gare, on avait fait des Jeudis de l'été aussi. On a eu du monde, beaucoup de monde à la Gare, sur une animation liée aux enfants, je me rappelle l'année dernière.

On peut réussir à amener du monde partout, mais c'est compliqué.

Donc, gardons peut-être cet esprit et puis voyons comment il va permettre aussi de valoriser le site historique. Et puis, c'est derrière ça, toute la partie ancienne de la Ville qui est mise en valeur.

Après, les autres, il faut aussi qu'ils comprennent qu'on ne peut pas faire ça sur la longueur. Je pense que c'est une réalité. Le saupoudrage dans nos sites donne des résultats moyens. On l'a observé, donc essayons le recentrage. Pourquoi pas. »

Monsieur Laurent MELIN : « Un jour identifié, le jeudi, un lieu identifié.

Il nous donc convient d'adopter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup, Marie-Pierre. Je te remercie énormément.

On va passer maintenant au personnel. Je laisse la parole à Cécile THEVENET en tant que rapporteur. »

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Madame Cécile THEVENET

24- Modification du tableau des effectifs - Budget Ville

a) Avancements de grades 2026 validés dans le cadre des Lignes Directrice de Gestion :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la mise en place dans les collectivités des lignes directrices de gestion (LDG). Elles sont définies dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, quelle que soit la strate démographique.

Les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales de la collectivité ou de l'établissement public :

- en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Depuis 2021, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Ce sont les lignes directrices de gestion qui fixent les critères retenus en vue de valoriser les parcours des agents.

Le Comité Technique de la Ville de Tulle et de son CCAS a étudié les LDG relatives aux avancements de grade lors de sa séance du 4 février 2021 et un arrêté établissant les critères d'avancement de grade au sein de la Ville de Tulle a été établi en date du 8 février 2021 :

- Réussite à un examen professionnel
- Manière de servir de l'agent (investissement, motivation, efforts de formation)
- Pertinence de l'avancement dans le cadre d'une réorganisation du service auquel appartient l'agent
- Adéquation des missions de l'agent avec le grade proposé
- Ancienneté de l'agent dans la fonction publique
- Ancienneté de l'agent dans le grade qu'il occupe
- Age de l'agent
- Durée entre deux avancements de grade.

Pour faire suite aux décisions d'avancements de grade validées par l'Administration au vu de ces critères, il convient de procéder à des transformations de postes en supprimant :

Au 30 juin 2026,

- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- trois postes d'adjoint technique à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 14 juillet 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 31 juillet 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 31 octobre 2026 :

- un poste d'animateur à temps complet,

Au 8 novembre 2026 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet.

et en créant :

Le 1^{er} juillet 2026 :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Au 15 juillet 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Au 1^{er} août 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Au 1^{er} novembre 2026 :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 9 novembre 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame Cécile THEVENET : « Merci, bonsoir à tous.

Donc, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion qui ont été établies par l'ancienne mandature, une commission d'avancement s'est tenue en mairie le 24 avril dernier.

De fait, des agents de la Mairie ont été proposés au grade supérieur, impliquant une modification du tableau des effectifs.

Il convient de procéder à ces transformations de postes en supprimant aux dates de passage des agents au grade supérieur les postes aux anciens grades et de créer les postes avec leur nouveau grade.

Je ne vais pas vous lire à chaque date les passages de grades ».

APPROUVE à l'unanimité

b) Mouvements de personnels

➤ Un agent technique ayant fait part de sa volonté de démissionner, il convient, pour procéder à son remplacement, de créer :

- au 1^{er} juillet 2026, un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Au regard du recrutement qui sera effectué, les grades non utilisés seront supprimés

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades du cadre d'emplois. A la suite du jury de recrutement et en fonction du grade détenu par le candidat recruté, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

➤ Un agent ayant obtenu le concours de rédacteur et la collectivité souhaitant procéder à sa nomination, il convient de créer :

- au 1^{er} septembre 2026, un poste de rédacteur à temps complet.

Madame Cécile THEVENET : « Nous avons un agent technique qui a démissionné et il convient donc de le remplacer.

Comme nous l'avons fait lors du dernier Conseil Municipal, quand il s'agit de recruter un personnel, l'idée c'est d'ouvrir à tous les grades pour ne pas nous restreindre et de supprimer une fois que l'intéressé aura été remplacé. »

➤ Création d'un poste de conseiller en prévention à temps non complet

La convention de mise à disposition de la direction générale par la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville a été dénoncée par le Président de la Communauté d'Agglomération suite à son élection.

Cette dernière prévoyait la mise à disposition du Directeur Général des Services mais aussi du conseiller en prévention.

Le conseiller en prévention était recruté par la Communauté d'Agglomération et partageait son temps de travail à raison de 0.4 ETP pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de 0.6 ETP pour le compte de la Ville de Tulle.

La Ville procédait au remboursement du salaire de cet agent au prorata du temps de travail défini.

Pour faire suite à une demande du Président de la Communauté d'Agglomération, ce mode de fonctionnement n'est plus envisageable.

La communauté avait organisé en début d'année le recrutement d'un nouveau conseiller en prévention suite à une mobilité, lequel devait intervenir sur les deux entités.

L'agent retenu étant contractuel, il ne peut être procédé à une mise à disposition individuelle de ce dernier par la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville.

Il convient donc que la Communauté d'Agglomération et la Ville établissent chacune un contrat de recrutement à temps non complet.

L'agent sera recruté, à compter du 15 juillet 2026, sur le grade de technicien - échelon 10 - dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans. La rémunération s'élèvera à 1 591,20 € brut.

Il sera placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents.

Monsieur Laurent MELIN : « Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

On passe à la restauration avec Nicole ESTERLE. »

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Nicole ESTERLE

25- Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et les tiers suivants et définissant les modalités de fourniture des repas aux organismes suivants souhaitant bénéficier de ce service :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (la FAL de la Corrèze)
-

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

Madame Nicole ESTERLE : « Depuis le 1er septembre 2014, le Service Restauration a été repris en régie par la Ville de Tulle et c'est ce service qui assure les repas qui sont servis dans les différentes écoles de la Commune.

Des organismes tiers ont demandé à bénéficier de ces prestations. Il s'agit donc de l'Association Centre de loisirs Elan à Naves, de l'amicale des salariés Bournas à Naves, du groupe scolaire Sainte-Marie et de la FAL pour Pandrignes, si je suis bien informée.

Donc, il convient de signer des conventions avec ces tiers demandeurs et de les approuver. »

Monsieur Laurent MELIN : « Madame Catherine LAVERGNE fait valoir son droit de retrait. »

Madame Nicole ESTERLE : « Oui, c'est normal. »

Monsieur Laurent MELIN : « Pas d'abstention. Personne contre. Merci. »

APPROUVE par 32 voix pour
Madame LAVERGNE n'a pas pris part au vote.

AFFAIRES SCOLAIRES-

Rapporteur : Madame Nicole ESTERLE

26- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Fondation Jacques CHIRAC pour la mise à disposition de locaux au sein de l'Ecole Maternelle Clément Chausson destinés à accueillir une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle Autisme (UEMA)

Une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle Autisme « UEMA » sera créée à l'école Clément CHAUSSON à la rentrée 2026/2027 dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement.

Cette unité accueillera 7 enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, scolarisés à temps plein en milieu scolaire ordinaire. Ils bénéficieront d'un accompagnement coordonné associant un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, conformément au cahier des charges national.

Le projet est porté par la Fondation Jacques CHIRAC retenue par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'Education Nationale.

Le financement est assuré par l'Etat. Aucune charge financière directe n'incombe à la Ville.

La participation de la Ville porte principalement sur :

La mise à disposition de locaux adaptés au sein de l'école

L'intégration de l'UEMA dans le fonctionnement de l'établissement scolaire (entretien classe, restauration.)

Aussi, il convient d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux entre la Fondation Jacques CHIRAC et la Ville de Tulle en accord avec l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Nicole ESTERLE : « Effectivement, à la rentrée scolaire 2026-2027, va s'ouvrir à l'école Clément Chausson une unité d'enseignement en école maternelle autiste pour les enfants qui sont atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Ces enfants vont être intégrés dans un cadre scolaire ordinaire. Ils vont bénéficier d'un accompagnement d'un enseignant spécialisé et d'une équipe médico-sociale.

Le projet est porté par la Fondation Jacques Chirac en partenariat avec l'Éducation Nationale. Le financement est assuré par l'État. Il n'y a pas de dépense directe pour la Ville de Tulle.

La Ville de Tulle se limite, si l'on veut, à la mise à disposition de locaux pour cette unité pour les enfants.

Il convient donc de signer un partenariat, une convention entre la Fondation Jacques Chirac, la Ville de Tulle, avec l'accord de l'Education Nationale.

Je précise que le premier groupe, pour ceux qui se poseraient la question, sera composé de 7 enfants âgés de 3 à 6 ans.

Et pour répondre à ta demande Catherine, la formation des agents municipaux sera faite la dernière semaine des vacances par la Fondation Jacques Chirac. »

Madame Catherine LAVERGNE : « C'est sur trois ans, mais il n'y a pas plus de sept enfants.

Donc c'est sept accompagnants pour sept élèves. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci. Plus d'échanges ?

Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci Nicole.

On va passer la parole maintenant à Nicole LATHIERE pour le Centre de Santé Municipal. »

APPROUVE à l'unanimité

CENTRE DE SANTE MUNICIPAL-

Rapporteur : Madame Nicole LATHIERE

27- Approbation d'une convention de partenariat liant l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) et la Ville de Tulle (Centre de Santé Municipal) pour l'accès aux soins de mineurs et jeunes majeurs

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) est une association qui œuvre dans le champ de la protection de l'enfance par des interventions souples et adaptables à domicile ou/et en hébergement. Elle développe des actions éducatives à destination des enfants et de leurs parents en s'appuyant sur les ressources de tous et de leur environnement.

Des équipes pluriprofessionnelles spécifiques sont composées pour répondre de façon agile aux besoins des jeunes et structurer un parcours dynamique et inclusif pour chaque mineur ou jeune majeur concerné.

Concernant particulièrement le public des 16-21 ans, le Service Extérieur Jeunes est une mesure de placement avec des modalités d'hébergement diverses (appartement en colocation ou

en individuel, Service Habitat Jeune...) complété par un accompagnement intensif visant l'autonomie et la préparation à la majorité et à la sortie du dispositif.

Le Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés accueille des jeunes mineurs dans des appartements diffus seuls, en colocation ou en service habitat jeunes.

Pour l'ensemble de ces mineurs de 16 ans et plus, une équipe pluriprofessionnelle spécifique est composée pour répondre aux besoins des jeunes et structurer un parcours dynamique et inclusif pour chaque mineur ou jeune majeur concerné.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire intervient pour tous ces mineurs afin de travailler sur l'ensemble des champs d'intervention suivants : l'autonomie au quotidien, l'insertion scolaire et/ou professionnelle, l'épanouissement et l'insertion sociale, le soin et la santé physique et psychologique, la régularisation de la situation administrative pour les jeunes confiés au DAAMNA.

Afin de permettre l'accès aux soins de ce public, le Centre de Santé Municipal de Tulle s'engage à faciliter l'accès à des rendez-vous médicaux pour les jeunes suivis, sans pour autant avoir le statut de médecin traitant référent.

La composition du cabinet du Centre de Santé Municipal de Tulle (4 médecins) doit faciliter la prise en charge ou l'orientation avec pré fléchage vers une structure adaptée (psychiatrie, pédiatrie, urgences, MAD, ...)

Aussi, il convient d'établir une convention pour l'année civile en cours. Une évaluation sera effectuée en décembre 2026 par Madame la Cheffe des services avant la mise en place d'une reconduction tacite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Nicole LATHIERE : « Merci Monsieur le Maire.

Je vais soumettre à votre approbation la création d'une convention de partenariat avec l'association qu'on appelle l'ASEAC.

Je ne vais pas faire l'historique mais quand même je voulais dire que l'ASEAC a été créée en 1946 sous l'impulsion de Yves JOFFRE qui était juge pour enfants, avec la participation de quelques bénévoles, à la suite de l'ordonnance, je voulais le dire car c'est quand même important, du 2 février 1946, relative à l'enfance délinquante.

L'ASEAC existe en Corrèze et le siège est à Brive. Elle est sous la présidence de Monsieur Philippe MICHELET.

Nous voulons créer une convention d'accès aux soins pour les enfants et je vais vous indiquer la raison pour laquelle on en est arrivé là sur le plan local.

En fait, la Directrice de l'ASE a téléphoné au Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Corrèze pour lui dire « on a un souci. On n'arrive pas à faire soigner nos enfants dans les plus brefs délais. Il n'y a pas de médecin référent, etc. »

Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins a donc téléphoné à Laurent BRINDEL en lui demandant de faire quelque chose.

Donc, voilà comment c'est arrivé chez nous.

Comme vous le savez, il y a quatre médecins au Centre de Santé Municipal.

Il faut dire que ce n'est pas nouveau pour eux. Ils ont déjà quatre enfants, deux diabétiques, un petit qui est cardiaque, et un autre enfant dont ils s'occupent.

Ils ne voient pas d'inconvénients à étendre peut-être cette possibilité- là.

Il n'y aurait pas de créneau horaire défini.

Je pense que c'est très intéressant pour les enfants en difficulté.

Je souhaiterais que vous votiez favorablement.

Je vais rencontrer prochainement la Directrice du Centre de l'enfance.

Fin 2026, nous ferons une évaluation avec la Chef de service et verrons ce qu'on peut améliorer.

Avec Laurent BRINDEL on se téléphonera régulièrement pour faire le point.

Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions.

On va développer le Centre de Santé Municipal si on peut en recrutant un autre médecin. Il y a également des possibilités d'extension pour avoir des paramédicaux en sous-sol. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci pour cette brillante présentation, Nicole.

Des questions ? »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Pas une question. C'est une brillante présentation.

Je pourrais faire le même historique.

Puisque je suis salarié de l'ASEAC, je souhaite ne pas prendre part au vote. »

Monsieur Laurent MELIN : « D'accord. Nicolas se déportant, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous passons désormais au Affaires sportives. Sylvie DALESME en sera le rapporteur. »

APPROUVE par 32 voix pour
Monsieur Nicolas MARLIN ne prenant pas part au vote.

AFFAIRES SPORTIVES-

Rapporteur : Madame Sylvie DALESME

28- Approbation de la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Roller Skating relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier

Tulle Agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

- Les terrains de football, les vestiaires et le club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football

- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site

Ainsi, le Club Tulle Roller Skating, club de la commune, souhaite utiliser le gymnase du complexe de Laval Verdier, propriété de Tulle Agglo.

Une convention d'utilisation a été établie à cette occasion et fixe les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Sylvie DALESME : « Oui merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Je vous propose l'approbation d'une convention liant la Communauté d'Agglomération de Tulle, la Ville de Tulle et le Club de Tulle Roller Skating relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

Tulle Agglo est propriétaire du site et met à disposition des Communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

Les terrains de football, les vestiaires et le clubhouse sont dédiés exclusivement à la pratique du football. Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique des différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site.

Ainsi, le Tulle Roller skating club de la Commune souhaite utiliser le gymnase du complexe de Laval Verdier, propriété de Tulle agglo. Une convention d'utilisation a été établie à cette occasion et fixe les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières.

Il est donc demandé, ce soir, au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je vais me réjouir de cette convention-là.

Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, on va passer au chapitre des Affaires culturelles et je passe la parole immédiatement à Hélène DESCHAMPS. »

Madame Hélène DESCHAMPS : « Merci Monsieur le Maire.

Avant d'attaquer les points à l'ordre du jour, je voudrais juste profiter de mon intervention pour remercier nos collègues Hyeri ZIOLO et Jean-Paul PETIT qui sont partis représenter la Ville à Schorndorf dans le cadre du déplacement prévu par le Comité de Jumelage.

Donc voilà je voulais souligner parce que ça montre quand même l'attachement de la Municipalité aux Comités de Jumelage de la Ville. »

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Hélène DESCHAMPS

29- Approbation du Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Le Règlement Intérieur fixe les règles de vie de l'établissement et s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte du conservatoire (la direction, le personnel administratif et technique, les enseignants, les élèves et leurs familles, les entreprises extérieures, les partenaires, ...).

Le Règlement Intérieur fait l'objet d'un affichage dans le hall du conservatoire. Il est également téléchargeable sur le site de la Ville de Tulle (www.ville-tulle.fr).

L'inscription au conservatoire implique de fait l'acceptation du Règlement Intérieur par l'élève et son représentant légal s'il est mineur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

Il est précisé que le Règlement Intérieur du CRD a été soumis au CST lors de sa séance du 15 juin 2026.

Madame Hélène DESCHAMPS : « J'attaque donc par l'approbation du Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse.

En fait, le Conservatoire avait un Règlement Intérieur qui datait de 2006 avec plusieurs modifications successives. Dans le cadre de la labellisation auprès de la DRAC, il a été fait le choix de réaliser un document unique et d'actualiser un petit peu les dispositions du Règlement que vous avez, j'imagine, lu attentivement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur du Conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je vous propose de le passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

30- Approbation de la convention de partenariat liant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et le Conseil Départemental ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques - Année 2026

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 700 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Hélène DESCHAMPS : « Il s'agit de l'approbation de la convention de partenariat liant le Conservatoire et le Conseil Départemental ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze.

Le Département a souhaité apporter son concours pour une aide financière à hauteur de de 115 700 € pour le fonctionnement du Conservatoire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. »

Monsieur Florent PLAS : « Pour information, étant rattaché professionnellement, avec Sylvie DALESME, au Département, nous souhaitons nous déporter sur ce vote. »

Monsieur Laurent MELIN : « Donc je procède au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? En prenant en considération que Sylvie DALESME et Florent PLAS se déportent. Merci. »

APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur PLAS et Madame DALESME ne prennent pas part au vote

31- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Amélioration de la sécurité du bâtiment situé 1 rue du 9 juin 1944

a-Demande de subvention auprès du Fonds Sûreté – DRAC Nouvelle-Aquitaine

Le « Fonds Sûreté » des musées est le dispositif de financement mis en place par le Ministère de la Culture à la suite des vols récents qui ont touché les musées français.

Abondé à hauteur de trente millions d'euros, il doit permettre aux établissements labellisés *Musées de France* de renforcer la sûreté de leurs collections.

Le bâtiment de l'ancien musée des armes situé 1, rue du 9 juin 1944, propriété de la Ville, a été identifié par le Service des Musées de France comme pouvant bénéficier de ce dispositif.

Le bâtiment est aujourd'hui la réserve principale pour la majeure partie des collections en lien avec la Manufacture d'armes. Il abrite donc un patrimoine majeur et sensible pour la Ville. Les installations de sûreté (intrusion) et de sécurité (incendie) de ce bâtiment nécessitent d'être remplacées et renforcées.

Le service technique a consulté deux entreprises pour évaluer le coût de ces travaux. Le devis de l'entreprise Allez pour un montant total de 12 436,87 € HT a été retenu. Ces travaux prévoient :

- La dépose des anciens matériels
- La fourniture et la pose de matériels de détection intrusion

- L'installation d'une vidéoprotection permettant d'effectuer une levée de doute
- La fourniture et pose de matériels de détection incendie
- Une maintenance annuelle de 3 ans (1 passage annuel)
- Une télésurveillance 24h/24h 7j/7 comprenant la levée de doute vidéo

La subvention accordée à la Ville de Tulle (5 000 €) représentera 40 % du montant total HT de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Fonds Sûreté – DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'amélioration de la sécurité du bâtiment de l'ancien musée des Armes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous documents s'y rapportant**

Madame Hélène DESCHAMPS : « Il s'agit d'une demande de subvention auprès du fonds de sûreté de la DRAC.

En fait, dans le cadre des événements qui se sont déroulés, notamment au Musée du Louvre, la DRAC a mis en place un fonds de sûreté destiné à favoriser la mise en sécurité de plusieurs établissements, notamment, labellisés Musée de France.

Nous avons, dans ce cadre-là, sollicité une aide auprès de ce fonds parce que le bâtiment qui aujourd'hui est la réserve principale pour la majeure partie des collections de la Manufacture d'armes aurait besoin de mise à jour, on va dire, en termes de sûreté et de sécurité incendie.

Nous avons fait des devis qui s'élèvent à 12 436,87 €. Donc la subvention qui est accordée par la DRAC s'élève à 5 000 €, soit 40 % du prix global.

APPROUVE à l'unanimité

b- Demande de subvention au Département

La Ville de Tulle peut, par ailleurs, prétendre à l'octroi d'une subvention de la part du Département. Cette aide accordée à la collectivité d'un montant de 3 250 € représentera 25 % du montant total HT des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département pour l'amélioration de la sécurité du bâtiment de l'ancien musée des Armes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous documents s'y rapportant**

Madame Hélène DESCHAMPS : « Nous avons également sollicité une subvention auprès du Département qui interviendrait à hauteur de 3 250 € soit 25% du montant des travaux.

Donc, il convient de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département pour l'amélioration de la sécurité du bâtiment et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et signer tous les documents ci rapportant. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je suppose que Sylvie, comme Florent, vous vous déportez.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE par 31 voix pour
Madame Sylvie DALESME et Monsieur Florent PLAS ne prenant pas part au vote

32- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Billetterie - Adoption d'un tarif partenaire

L'entrée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines se fait suivant une grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.

La grille décline un plein tarif à 8 euros, un tarif de groupe (groupe constitué ≥ 10 personnes) à 6 euros, un forfait famille à 12 euros, un tarif étudiant à 5 euros et définit un certain nombre de catégories bénéficiant de la gratuité, parmi lesquelles notamment les jeunes de moins de 26 ans, les personnes en situation de handicap et accompagnateurs, les détenteurs de minima sociaux.

Depuis la mise en place de cette grille, est apparu le besoin de proposer un tarif d'entrée supplémentaire, destiné à être utilisé dans le cadre de partenariats.

Il est proposé de nommer ce tarif « tarif partenaire » et de fixer le montant à 5 euros. Ce tarif pourra être appliqué pour favoriser la découverte de la Cité dans le cadre de partenariats établis.

Ce tarif sera applicable dès juillet 2026 dans le cadre du partenariat avec le Festival de la Vézère pour le concert du 30 juillet programmé à la Cité de l'accordéon et des patrimoines. Il permettra aux festivaliers détenteurs du billet de ce concert de bénéficier de ce tarif incitatif pour visiter la Cité à l'issue ou en amont du concert.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en place d'un tarif partenaire à 5 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives liées à la mise en place de ce nouveau tarif.**

Madame Hélène DESCHAMPS : « Ce point concerne la Cité de l'Accordéon et des patrimoines et notamment la fixation d'un tarif partenaire à hauteur de 5 € dans le cadre du Festival de la Vézère.

Je précise que le tarif plein est aujourd'hui à 8 €. Et donc, nous souhaiterions mettre en place un tarif partenaire dans le cadre du Festival de la Vézère, parce que la Cité de l'Accordéon accueille un concert dans ce cadre.

L'idée c'est de proposer un tarif un peu préférentiel aux spectateurs afin de les inciter à venir visiter la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, ainsi la faire connaître et attirer des « hordes » entières de touristes par la suite.

Donc, ce tarif serait applicable dès juillet 2026 pour le concert du 30 juillet dont je vous parlais.

Nous vous demandons d'approuver la mise en place de ce tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives liées à la mise en place de ce nouveau tarif. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

APPROUVE à l'unanimité

33- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Prolongation de l'exposition *Claire Stenta – Broderies* - Approbation de l'avenant à la convention initiale

La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines présente depuis le 8 avril, au sein de son parcours dentelle, les œuvres textiles de Claire Stenta.

Installée en Haute-Corrèze, Claire Stenta tisse son chemin d'artiste textile en autodidacte, guidée par le fil et la matière. Sa démarche, libre et affranchie des contraintes techniques, s'exprime à travers des compositions brodées sur des draps anciens, des toiles de lin ou de jute. De ses inspirations et de ses gestes naissent de grandes tentures verticales, traversées par la lumière révélant la profondeur et le rythme du dessin au fil sur la matière.

Cette exposition a fait l'objet d'une convention, approuvée par délibération du 27 janvier 2026, qui fixe les modalités et les dates.

En raison de l'engouement du public pour les œuvres présentées, la Cité de l'Accordéon a proposé à l'artiste de prolonger l'accrochage durant toute la saison touristique, soit jusqu'au 27 septembre 2026.

Durant cette prolongation l'artiste proposera à nouveau deux ateliers à destination des familles.

Il convient, par conséquent, de rédiger un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant liant la Ville de Tulle et Claire Stenta pour la prolongation de l'exposition « *Claire Stenta – Broderies* » jusqu'au 27 septembre 2026.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

Madame Hélène DESCHAMPS : « Il s'agit de la prolongation de l'exposition « Claire STENTA – Broderies » qui a lieu à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

Si vous n'y êtes pas encore allés, je vous invite à aller la voir, c'est vraiment très beau.

Cette exposition a eu beaucoup de succès et nous avons souhaité proposer à l'artiste de prolonger son exposition jusqu'au 27 septembre 2026 en sachant que l'artiste proposera de nouveaux ateliers à destination des familles, comme elle l'a fait par le passé.

Je vous demande d'approuver l'avenant liant la Ville de Tulle et l'artiste Claire STENTA pour la prolongation de l'exposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

34- Approbation d'une convention de principe liant la Ville de Tulle et des particuliers relative au recours au bénévolat dans le cadre du Festival « Tulle remet le son »

Dans le cadre de l'organisation du Festival « Tulle remet le son » organisé par la Ville de Tulle du 24 au 28 juin 2026, la Ville de Tulle a décidé, pour assurer le bon déroulement de l'organisation de l'évènement, de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Selon l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726 « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Aussi, afin d'encadrer de la meilleure des façons ce recours au bénévolat, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de la convention présentée en pièce jointe.

La présente convention fixe les conditions de présence du collaborateur occasionnel bénévole au sein de l'organisation du Festival « Tulle remet le son » coordonnée par les services de la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de principe régissant le recours au bénévolat dans le cadre du Festival « Tulle remet le son » 2026.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Madame Hélène DESCHAMPS : « Il s'agit de l'approbation d'une convention de principe liant la Ville de Tulle et des particuliers régissant le recours du bénévolat dans le cadre du Festival « Tulle Remet le son. »

Donc là, je pense que les anciens ont l'habitude de ce type de documents. L'idée c'est d'encadrer de la meilleure des façons le recours au bénévolat et d'adopter la convention qui a été jointe au dossier. Il convient d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

APPROUVE à l'unanimité

35- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'association les Amis du Festival de la Vézère dans le cadre de l'organisation d'un concert le 30 juillet 2026

Chaque été depuis quarante-cinq ans, le Festival de la Vézère propose une programmation musicale de grande qualité sur le territoire du département de la Corrèze. Cette activité, outre la diffusion de spectacles vivants, contribue à valoriser les lieux du patrimoine Corrèzien et s'inscrit dans une démarche de développement local avec un partenariat actif auprès des communes partenaires du Festival.

Une convention a été rédigée afin de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation du concert du jeudi 30 juillet 2026. Elle vise à affirmer l'engagement de la Ville de Tulle aux côtés du Festival de la Vézère et à détailler les modalités d'accueil.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Festival de la Vézère et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans l'optique d'un rayonnement de ce temps fort sur le territoire.

La Commune de Tulle souhaite soutenir la mission de diffusion culturelle développée par le Festival de la Vézère.

L'aide fournie par la Commune à l'association se compose d'une participation d'équilibre à hauteur de 5 000 €, de la mise à disposition de personnels et d'une mise à disposition de locaux et de moyens matériels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Hélène DESCHAMPS : « Dans le cas présent, on vous demande d'approuver une convention liant la Ville de Tulle et l'association Les Amis du Festival de la Vézère dans le cadre de l'organisation du concert du 30 juillet dont j'ai déjà parlé tout à l'heure.

Une convention a été rédigée afin de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation de ce concert et elle vise à affirmer l'engagement de la Ville de Tulle aux côtés du Festival de la Vézère

L'aide fournie par la Commune à l'association se compose d'une participation d'équilibre à hauteur de 5 000 euros, de la mise à disposition de personnel et d'une mise à disposition de locaux et de moyens matériels.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Pas d'opposition ? Personne contre ? Merci Hélène.

Nous passons désormais au Pôle aménagements et cadre de vie. Je laisse la parole à Jean MOULY concernant le point relatif à l'acquisition de l'immeuble sis 42, de l'avenue Victor Hugo. »

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME –

Rapporteur : Monsieur Jean MOULY

36-Acquisition de l'immeuble sis 42, Avenue Victor Hugo

Un arrêté de mise en sécurité d'urgence a été pris par la Mairie de Tulle le 24 octobre 2025 en raison des risques liés à l'état du mur-pignon surplombant le toit de l'immeuble sis 44 avenue Victor Hugo. Il mettait la copropriété en demeure, d'une part, d'effectuer la sécurisation du mur avec des travaux confortatifs et, d'autre part, de faire évacuer les occupants.

Cet immeuble étant voisin de l'îlot Jouve, un ensemble d'immeubles sous maîtrise foncière de la Ville et de l'EPFNA, la commune a engagé des négociations en vue de son acquisition avec les copropriétaires :

- SCI LOUAGA - Monsieur Rieux - 1 local commercial
- Monsieur et Madame Claude et Monique Barget - 1 local commercial
- Monsieur Escure Olivier - 1 appartement T3
- Monsieur Busserolle Bruno et Madame Bordes Jacqueline - 1 appartement T2
- Monsieur Escure Eric - 3 appartements T2
- Madame Christiane Busson - 1 appartement T2

Une estimation de France Domaines avait été établie à la demande de l'EPFNA dans le cadre de sa mission pour l'aménagement de l'îlot Jouve avant l'effondrement partiel du pignon du 42 avenue Victor Hugo et des désordres qui ont suivi. Réalisée sans détailler la valeur de chaque lot de copropriété, cette évaluation s'élevait à 170 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Le 17 décembre 2025, la commune de Tulle adressait une offre d'acquisition d'un montant de 180 000 € qui ne fut pas acceptée par l'ensemble des copropriétaires.

France Domaines a, par conséquent, été sollicitée par la Ville afin qu'une nouvelle estimation soit réalisée en distinguant la valeur de chaque lot de copropriété. L'estimation fut rendue sous le même format que la précédente à savoir un prix global d'un même montant.

La Ville a, dans ce contexte, contacté deux agences immobilières afin d'évaluer la valeur des biens des 6 copropriétaires. La fourchette de prix est fixée entre 275 000 € et 436 000 €.

Le coût des travaux de reprise du pignon a été chiffré par l'entreprise Martinie pour un montant de 56 000 € TTC.

Une nouvelle estimation de France Domaines, par lot, a, été sollicitée par la commune à la suite de la réception des estimations des agences immobilières, demande acceptée qui devrait être traitée dans les meilleurs délais.

Les estimations seront présentées aux copropriétaires ainsi que le prix des travaux afin de trouver un accord.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, pour faire suite à un échange avec les services de la Préfecture, il apparaît que l'acquisition de cet immeuble est susceptible de bénéficier d'un financement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026.

Afin de pouvoir finaliser cette opération et de déposer le dossier de demande de subvention dans les délais impartis, il convient que le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 42 avenue Victor Hugo dans la fourchette estimative définie par les agences immobilières, à engager l'ensemble des démarches afférentes à cette acquisition et à solliciter une subvention de l'État aussi élevée que possible au titre de la DETR 2026.

Il est précisé que cette demande de subvention se substitue à celle ayant fait l'objet d'une délibération en date du 27 janvier 2026 en vue du financement de l'aménagement du parking Jouve.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 42 avenue Victor Hugo appartenant à la copropriété susmentionnée, en tenant compte de la fourchette de prix estimative comprise entre 275 000 € et 436 000 € et l'évaluation établie par France Domaines**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer l'ensemble des documents afférents**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2026 aussi élevée que possible pour le financement de cette opération**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Jean MOULY : « Merci Monsieur le Maire.

Un arrêté de mise en sécurité d'urgence avait été pris par la Ville de Tulle le 24 octobre 2025 en raison de risques importants liés à l'état du mur pignon surplombant le toit de l'immeuble 44, de la même avenue.

Il mettait la copropriété en demeure d'une part d'effectuer la sécurisation du mur avec des travaux confortatifs et d'autre part de faire évacuer les occupants. Cet immeuble étant voisin de l'îlot Jouve, un ensemble d'immeubles sous maîtrise foncière de la Ville et de l'EPFNA, Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la Commune a engagé des négociations avec les copropriétaires en vue de son acquisition.

Une estimation de France Domaines avait été établie à la demande de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa mission pour l'aménagement de l'îlot Jouve avant l'effondrement partiel du pignon au 42, et des désordres qui ont suivi.

Réalisée sans détailler la valeur de chaque lot de copropriété, cette évaluation s'élevait à 170 000 € avec une marge d'appréciation d'environ 10%.

Le 17 décembre 2025, la Commune de Tulle a adressé une offre d'acquisition d'un montant de 180 000 € qui n'a pas été acceptée par l'ensemble des copropriétaires.

France Domaines a, par conséquent, été sollicité par la Ville afin qu'une nouvelle estimation soit réalisée en distinguant la valeur de chaque lot de la copropriété, non pas une estimation de l'ensemble.

L'estimation fut rendue sous le même format que la précédente, à savoir en prix global d'un même montant.

La Ville a, par conséquent, contacté deux agences immobilières afin d'évaluer la valeur des biens des six copropriétaires. La fourchette de prix a été fixée entre 391 000 € et 436 000 €.

Le coût des travaux de reprise du pignon a été chiffré par l'entreprise Martinie pour un montant de 56 000 €TTC.

Les estimations ont été présentées aux copropriétaires ainsi que le prix des travaux afin de trouver un accord. Les copropriétaires sont SCI LUAGA pour un local commercial, Monsieur et Madame Claude BERGER pour un local commercial, Monsieur ESCURE Olivier pour un T3, Monsieur BOUSSEROLLE et Madame BORDE pour un appartement T2, Monsieur Eric ESCURE pour trois appartements T2 et Madame BUISSON pour un appartement T2.

Les évaluations établies par les agences immobilières ont été communiquées à France Domaines accompagnées du devis de l'entreprise Martinie.

Une nouvelle estimation a été sollicitée par la Commune.

Un rapport à substituer sera transmis aux membres du Conseil Municipal en début de semaine prochaine après retour de France Domaines. C'est en cours. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune. Les diagnostics immobiliers seront à la charge des copropriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la copropriété du 42 avenue Victor Hugo, cadastrée AS 400 et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite session. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je crois savoir que tu n'as pas la dernière version. »

Monsieur Jean MOULY : « Oui, n'étant pas là, je n'ai pas eu l'estimation. »

Monsieur Laurent MELIN : « On a eu une nouvelle estimation.

Donc, voilà, ça a été résumé par Jean mais le dossier, vous le connaissez parfaitement.

Pour autant, l'idée c'est d'arriver à trouver une solution, une issue en tout cas positive pour cette réhabilitation de l'avenue Victor Hugo.

Une estimation a donc été faite par les Domaines dans un premier temps qui s'élevait à 170 000 €, ça a été rappelé, avec une marge de 10%. Cette évaluation n'a pas été reçue de manière positive par les copropriétaires, puisque, comme ça a été dit par Jean, l'immeuble avait été évalué comme si c'était une seule et unique propriété.

Ils sont revenus l'évaluer une deuxième fois et ils sont retombés sur les mêmes chiffres. Pour autant, on a sollicité pas plus tard que la semaine dernière les services des Domaines pour réévaluer le bien en question en prenant en compte qu'il y avait six copropriétaires.

Mais au regard des délais impartis, puisque c'était la semaine dernière, ceux-ci n'ont pas pu nous apporter une réponse à ce jour. Dans un même temps, nous avons sollicité des agences immobilières et vous allez comprendre la finalité.

La première agence immobilière avait estimé les lots qui étaient compris entre 391 000 € et 436 000 € et l'autre agence immobilière a évalué l'ensemble du bien à 275 000 €.

L'idée aujourd'hui, et là, les plus aguerris d'entre nous et je sais que Bernard et l'équipe sortante connaissent parfaitement le fonctionnement, c'est de prendre une délibération, non pas sur le montant définitif, mais pour que nous puissions tirer profit d'une DETR à hauteur de 40 000 € dans le cadre de cette acquisition.

La délibération est là sans, aujourd'hui, déterminer le prix de vente.

Je pense que j'ai été le plus concis possible et le plus clair. »

Monsieur Bernard COMBES : « En principe, je comprends très bien la démarche mais à quel moment va-t-on voter le montant de l'acquisition ? »

Monsieur Laurent MELIN : « A la rentrée.

Aujourd'hui, le plus urgent c'est qu'il y ait une délibération pour pouvoir tirer profit de la DETR à hauteur de 40 000 € dans le cadre de cette acquisition. On pourrait ensuite prétendre à l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour la mise en forme du parking, comme ça avait été initialement prévu. »

Monsieur Bernard COMBES : « Parce que dans les immeubles qu'on vend en ce moment à Tulle, de 3 ou 4 appartements ou parfois 5 mais plutôt 4, le prix moyen est bien en deçà des 274 000 €.

En observation du marché, on connaît ça très bien et l'évaluation du coût de France Domaines était juste.

Je comprends ce qui se passe avec les propriétaires qui veulent s'y retrouver davantage, ce qui se conçoit.

Donc soit il y avait deux solutions, ils refaisaient pour 56 000 € leur mur de pignon et ils restaient dans leurs appartements et ils continuaient à les louer puisqu'on pouvait à nouveau, enfin les propriétaires pouvaient en prendre jouissance et les louer à des locataires.

Ils n'ont pas souhaité cette situation, c'est-à-dire qu'ils préfèrent ne pas dépenser, tout de suite, les 56 000 €, se les répartir et en plus gagner un petit loto avec la vente de l'immeuble à un prix au-delà de ce que France Domaines aurait annoncé.

Donc ça pose un problème d'éthique parce que les agences immobilières ne sont pas des agences qui permettent d'évaluer de manière juste et légale le montant des immeubles. Donc là il y a un problème de forme, on est d'accord, même si vous avez bien fait, à titre d'information, de leur demander, comme ça, ça vous donne une idée.

En l'occurrence, on atteint des prix quand même très élevés et qui interrogent la minorité que nous sommes.

Donc sur le principe de voter pour permettre finalement l'obtention de la DETR, il n'y a pas de souci mais sur le prix de l'immeuble, on veut un vote à partir de France Domaines parce que sinon on est sur quelque chose qui ne va pas.

Il y a un problème, d'autant que vous avez dans les propriétaires actuels de cet immeuble, des gens qui étaient sur votre liste. Il faut faire les choses très correctement, dans l'ordre de la légalité la plus parfaite, de façon que vous ne soyez pas vous-même taxé de manipulation à un moment donné ou à un autre.

Une augmentation du prix de l'immeuble avait été renégociée et les propriétaires entre eux étaient d'accord, sauf deux. Donc ça reste un sujet.

Je conçois très bien que ce 42, il faut l'acquérir absolument, d'autant que ça vous permettra la bascule du parking éventuellement, dans des conditions de faisabilité, ce que vous avez déjà expliqué la dernière fois, beaucoup moins onéreuse.

C'est de toute façon une bonne idée et quand on avait fait le parking initial, on n'avait pas la possibilité encore d'obtenir ce projet de 42.

Donc il est très malin de l'intégrer à votre dispositif de rénovation urbaine quand il arrivera, en tout cas pour l'avenue Victor Hugo.

Donc voilà, nous on veut bien participer au déblocage des opérations financières liées aux subventions de l'État, mais on demande qu'il y ait un vote, bien sûr, par rapport à France Domaines, pour l'évaluation du coût de l'immeuble. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je referai, en tout cas, la lecture complète de la délibération du coût qui vous est proposé.

Deux points quand même. L'acquisition sera aujourd'hui conditionnée aussi sur l'autorisation de l'ABF par rapport à la démolition, puisqu'à ce jour, je ne l'ai pas.

J'ai rencontré la Directrice cette semaine. Naturellement, elle attend un projet qui la satisfasse.

Je n'irai pas engager les fonds de la commune pour acheter un bien qui ne serait pas sujet à démolition. Donc ça, c'est la première chose.

Et puis, bien évidemment, la délibération qui vous est proposée aujourd'hui, c'est pour acter le fait qu'on puisse mobiliser de la DETR à hauteur de 40 000 €.

Pour autant, entre, effectivement, 180 000 € qui sont proposés par les Domaines et 425 000 € via un delta, je pense qu'il y a un chemin à trouver aussi.

De surcroît, nous avons rencontré les différents propriétaires qui, dans le cadre d'une succession, l'un à qui on donnait, dès lors que ça avait été évalué de manière globale, 20 000 € alors que les Services fiscaux avaient évalué son bien à hauteur de 50 000 € il y a, à peu près, un an.

On sait qu'il y a un chemin entre les deux, mais là encore, soyons clairs, on ne délibère pas pour le prix, on délibère pour l'obtention des 40 000 € supplémentaires dont on peut tirer profit.

Donc si tu me le permets je fais lecture de la délibération puisque j'ai la dernière version.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 42, avenue Victor Hugo, appartenant à la copropriété susmentionnée, à la fourchette de prix estimatifs comprises entre 275 000 € et 436 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche de nécessaire à cette acquisition et à signer l'ensemble des documents afférents, d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 aussi élevée que possible pour financer cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Judith BERLAND : « J'ai une question juste un peu technique, mais je pense que vous y avez répondu.

La Ville va faire la demande de subvention de 40 000 €, c'est pour ça que c'est elle qui fait l'acquisition et que ce n'est pas l'EPF qui fait l'acquisition ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Oui c'est ça. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il faut que vous ayez un codicille sur l'évaluation du prix des Domaines parce que là dans la fourchette que vous proposez c'est l'évaluation des deux agences. Et moi ça ne me va pas parce que là on est entre 275 000 € et 436 000 €. »

Monsieur Laurent MELIN : « C'est la seule évaluation que nous ayons aujourd'hui c'est pour mobiliser 240 000 €. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il faut rajouter ou, à partir de l'évaluation des Domaines, quitte à la majorer si c'est nécessaire. Vous voyez parce que là on part sur un état de fait où on part à 275 000 € de toute façon.

Vous voyez ce que je veux dire ?

Monsieur Laurent MELIN : « Alors, qu'est-ce que tu proposes ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Je propose que vous rajoutiez un élément qui consiste à dire que France Domaines devra aussi donner son prix et que l'évaluation d'achat tiendra compte de France Domaines et des évaluations privées qui ont été faites.

De façon, à ce que vous voyez, on ait un équilibre situationnel.

Par ailleurs, je ne doute pas, Monsieur le Maire, que vous aurez d'excellentes relations avec l'Architecte des Bâtiments de France et qu'elle vous trouvera une solution maintenant. »

Monsieur Laurent MELIN : « J'ai cette chance-là, pour l'instant. ».

Monsieur Bernard COMBES : « C'est toujours comme ça. C'est le principe de la bascule. Avec le nouveau, c'est beaucoup mieux qu'avec l'ancien. Mais en tout cas, profitez. »

Madame Judith BERLAND : « On peut connaître les agences immobilières ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Trech Habitat et Version Patrimoine.

Donc on peut proposer une rédaction. Donc, il convient d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 42 avenue Victor Hugo appartenant à la copropriété susmentionnée, en tenant compte de la fourchette de prix estimative comprise entre 275 000 € et 436 000 € et tu disais ? De tenir compte ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Il faudra tenir compte de l'évaluation de France Domaines. »

Monsieur Laurent MELIN : « Voilà. Et de tenir compte de l'évaluation établie par France Domaines. »

Monsieur Bernard COMBES : « Peut-être que France Domaines arrivera à 220 000 €, 230 000 €, on ne sait pas. De toute façon, au bout d'un moment, il faudra sortir. Mais voilà c'est quand même de l'argent des contribuables, vous le savez aussi bien que moi. »

Monsieur Laurent MELIN : « En plus, il y avait un autre sujet, c'est que même si on devait l'acquérir un peu plus cher, il y avait aussi le terrassement qui nous permettait de gagner ».

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, bien sûr, on est d'accord. Tout ce qui est gagné, n'est pas dépensé. »

Monsieur Laurent MELIN : « C'est pour ça qu'on ne peut pas s'en priver.
C'est la raison pour laquelle, au regard des délais qui sont contraints, si on ne prend pas cette délibération, on aura un problème. Les Services de l'Etat vont reprendre de la DETR.
On a réussi à transformer les 60 000 € qui était initialement prévu en 40 000 €.

Je relis une dernière fois cette délibération afin qu'on soit d'accord : il convient d'approuver l'acquisition de l'immeuble 42 avenue Victor Hugo appartenant à la copropriété susmentionnée dans la fourchette du prix estimatif comprise entre 275 000 € et 436 000 € et de tenir compte de l'évaluation proposée par France Domaines. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, c'est bon. »

Monsieur Laurent MELIN : « Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. On passe au point suivant. »

APPROUVE à l'unanimité

37- Cession d'une parcelle communale cadastrée AN 692 au profit du SDIS

Par délibérations du 18 décembre 1997 et du 25 mars 2025 le conseil municipal de la Ville de Tulle a décidé de céder la parcelle AN 511 sise rue Evariste Galois au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ces délibérations n'ont pas été suivies d'effet.

Le 22 juillet 2020, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Centre de Secours du Pays de Tulle est prononcée par arrêté préfectoral. La délibération du comité syndical du 6 juillet de la même année précise la répartition des biens, droits et obligation du Syndicat : "les biens figurant dans l'actif du syndicat et qui sont déjà en possession du SDIS et que le Syndicat avait pour charge d'amortir lui seront comptablement rétrocédés soit : les terrains, les bâtiments, le mobilier".

La parcelle AN 511, sur laquelle ont été implantés les bâtiments appartenant en 2020 à la commune, n'ayant pas fait l'objet d'un acte de cession, le SDIS est donc devenu en 2020 propriétaire des bâtiments sans être propriétaire de la parcelle.

Il s'agit de régulariser cette situation.

La parcelle AN 511 a été divisée en deux parcelles : AN 692 d'une superficie de 1ha 29a 62a, objet de la cession, et AN 691, d'une superficie de 131m² qui demeurera propriété de la commune. En effet, est implantée sur celle-ci une antenne de la société Towercast (émissions et réceptions radioélectriques) pour laquelle la Ville perçoit un loyer annuel indexé sur l'indice de référence de loyers publiés trimestriellement par l'INSEE (4 260,97 € en 2025).

Les frais d'acte de la cession seront à la charge du SDIS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle AN 692 pour un montant d'1€ au profit du SDIS**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite cession.**

Monsieur Laurent MELIN : « Des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

38- Déclassement d'une portion de la parcelle AX 369 du domaine public sise 6, avenue Henry de Bournazel et cession de celle-ci

Monsieur et Madame Pierre TENAUD, domiciliés 11, rue Souham à Tulle, sont propriétaires de la parcelle AX 369 située 6, avenue Henry de Bournazel - 19000 Tulle.

Le 23 juin 2025, ils ont adressé à Monsieur le Maire de Tulle une demande afin de se porter acquéreurs du mur de soutènement au droit de la voie, ainsi que de l'espace entre celui-ci et leur maison (nouvelle parcelle AX 390, voir plan annexé).

Sachant qu'ils assurent l'entretien de cet espace depuis 2015, ils souhaitent que cette portion de domaine public leur soit cédée afin de l'intégrer dans le prolongement actuel de leur

bâti. Cette emprise n'est pas accessible et ne présente aucun intérêt particulier pour les usagers de la voie publique.

L'évaluation des Domaines a fixé le prix de la cession de la parcelle AX 390 à 25 € (rapport d'évaluation ci-joint).

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **déclasser du domaine public la parcelle AX 390 pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune de Tulle.**
- **céder la parcelle AX 390 au prix de 25 € (vingt-cinq euros) au profit de Monsieur et Madame Pierre TENAUD.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité du déclassement et de ladite cession.**

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci »

APPROUVE à l'unanimité

39-Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2027

Depuis le 1er janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code d'imposition sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales demeurent fixées aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

L'article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 0.9% pour 2025 (source INSEE).

L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire pour l'année 2027.

Soit pour une commune de moins de 50 000 habitants :

- **Un tarif de 19.10€/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50m², ou 38.10€/m² pour une superficie supérieure à 50m².**

- Un tarif de 57.20€/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50m², ou 114.30€/m² pour une superficie supérieure à 50m².
- Un tarif de 19.10€/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m².
- Un tarif de 38.10€/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m².
- Un tarif de 76.30€/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 50m².

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci Jean.

On passe maintenant au point suivant présenté par Henry TURLIER. »

APPROUVE à l'unanimité

40- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et Tulle Agglo relative à la cession d'une emprise foncière destinée à l'implantation de la chaufferie centrale du réseau de chaleur urbain de Tulle

Des études d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur biomasse ont été engagées par la Ville de Tulle en 2022 avec le bureau d'études Kairos et ce, afin d'évaluer les conditions techniques, économiques et environnementales de mise en œuvre de ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023, la commune de Tulle a approuvé le principe de création d'un réseau de chaleur biomasse sur son territoire et la décision d'en confier la réalisation à la Communauté d'Agglomération compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux de chaleur.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil communautaire de Tulle Agglo a décidé de créer un service public de production et de distribution d'énergie calorifique et d'en confier la gestion à un concessionnaire dans le cadre d'une concession de service public.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat de concession portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur renouvelable de Tulle a été attribué par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2025.

Le programme technique ayant servi de base à la consultation prévoyait l'implantation de la chaufferie centrale du réseau sur une emprise foncière située avenue Louis Aragon, appartenant à la Ville de Tulle.

Aussi, afin de permettre à Tulle Agglo d'exercer durablement sa compétence et d'assurer la maîtrise foncière des ouvrages structurants du service public, la Ville de Tulle et Tulle Agglo se sont accordées sur le principe du transfert de propriété des terrains nécessaires à l'implantation de la chaufferie centrale.

Néanmoins, les emprises concernées faisant actuellement l'objet d'une procédure de division cadastrale et dans l'attente de l'attribution des nouvelles références cadastrales et mais aussi afin que les assemblées délibérantes puissent se prononcer sur une assiette foncière définitivement identifiée, les deux parties ont souhaité formaliser leur accord de principe par la

rédaction d'une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Tulle s'engage à céder à Tulle Agglo les terrains nécessaires à l'implantation de la chaufferie centrale du réseau de chaleur urbain et Tulle Agglo accepte l'acquisition de ces terrains dans le cadre de l'exercice de sa compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Laurent MELIN : « Y-a-il des personnes contre ? Des abstentions ? Merci.

Je donne à nouveau la parole à Jean MOULY. »

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX-

Rapporteur : Monsieur Jean MOULY

41- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - 2026 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au Centre Technique Municipal, Z.I. Mulatet

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, le FIPD est "*destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville*".

A ce titre et dans le cadre de la sécurisation du Centre Technique Municipal, il est prévu l'installation d'un système de vidéoprotection composé de 7 caméras réparties sur les différents points stratégiques du site.

L'installation de ce système fait suite à plusieurs vols constatés dans l'enceinte du centre technique et notamment du mobilier urbain et divers matériaux (cuivre...).

L'objectif est donc d'assurer la sécurité des biens communaux, de prévenir les actes de malveillance et de faciliter l'identification des auteurs en cas d'incident.

Après la visite sur site du référent sûreté de la Police Nationale, 2 caméras pourraient être éligibles au FIPD dans la mesure où elles couvrent la voie publique.

Le coût global de l'installation s'élève à 9 039,22 € HT répartis comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Câblage	3 791,67 €
Fourniture caméras + accessoires	2 830,88 €
Pose et paramétrages des caméras	1 750,00 €
Soudure fibre	666,67 €
Total HT	9 039,22 €

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Le financement de l'Etat portera sur le matériel éligible, à hauteur de 50% du montant HT des dépenses retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre du FIPD 2026, en vue de la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Laurent MELIN : « En deux mots, on sécurise à travers des caméras. On installe 7 caméras et il y en a 2 qui sont éligibles au FIPD parce qu'elles sont sur la voie publique.

Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Maintenant, je laisse la parole à Florent PLAS concernant l'éclairage public. »

APPROUVE à l'unanimité

42- Demande de subvention auprès du Département de la Corrèze pour le financement du programme pluriannuel de rénovation du parc d'éclairage public

En 2021, la commune de Tulle a confié à la société INEO Réseaux Centre – Agence de Tulle une mission de diagnostic de son éclairage public.

Il en ressort que la commune dispose d'un parc d'éclairage public composé d'environ 3900 points lumineux, dont seulement 14 % équipés en technologie LED.

L'étude met également en évidence un état de vétusté important des installations :

- 66 % des luminaires présentent un état moyen à vétuste ;
- 5 % du parc est encore constitué d'équipements très anciens (ballons fluorescents, lampes sodium basse pression, etc.) ;

- 70 % des armoires de commande sont considérées comme vétustes ou en état moyen.

Le coût annuel moyen de consommation énergétique s'élevait alors à environ 390 000 € TTC (*sur la base de 0,25 € TTC du kWh*).

Face à ce constat, des travaux ont été réalisés ces dernières années : rue Pierre Larenaudie, zone de la Solane, Chandou, rue du Dr Ramon, rue du Dr Valette (*en partie*) ...

Il n'en reste pas moins qu'une part importante des équipements nécessite aujourd'hui un renouvellement afin de garantir la sécurité des usagers et la maîtrise durable des dépenses énergétiques.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de développement durable, la municipalité souhaite engager un programme ambitieux de rénovation de l'ensemble de son parc d'éclairage public avec la volonté de moderniser les installations existantes par le remplacement des équipements les plus anciens et les plus énergivores.

Le projet prévoit notamment :

- la généralisation de la technologie LED ;
- la possibilité technique de gérer l'abaissement de puissance jusqu'à 50% sur les secteurs sans coupure et l'extinction avec l'installation d'horloges astronomiques sur tout le parc.

Cette opération permettra :

- d'améliorer la qualité de l'éclairage sur l'ensemble du territoire communal ;
- de réduire significativement les consommations énergétiques, avec une baisse estimée de 67 %, soit un passage de 1 572 000 kWh à 524 000 kWh par an et une économie annuelle estimée à 260 000 € HT sur les dépenses d'énergie ;
- de diminuer les coûts de maintenance d'environ 20 000 € HT par an ;
- de limiter les nuisances liées à la pollution lumineuse en se conformant aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Description de l'opération

La rénovation proposée porte sur environ 3 380 points lumineux.

La réalisation des travaux est envisagée selon la répartition suivante :

1-Réalisation par entreprise (80%)

La Ville dispose d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise INEO pour les travaux et la maintenance de l'éclairage public (marché n°2023-18/TVX/VILLE).

La part confiée à l'entreprise représenterait environ 2 700 points lumineux, pour un montant estimatif de 1 545 000 € HT, sous réserve de validation par un devis actualisé.

L'entreprise assurerait également les études d'exécution ainsi que l'établissement des dossiers des ouvrages exécutés (DOE), sous réserve de confirmation par l'entreprise.

Calendrier prévisionnel :

Le délai de réalisation est estimé à 16 mois.

L'opération pourrait être réalisée en deux tranches :

- Tranche 1 – 2026 / 2027 - correspondant à la période initiale de l'accord-cadre (*montant maximum : 1 138 000 € HT*)
- Tranche 2 – 2027 / 2028 - correspondant à la période de reconduction (*montant maximum : 500 000 € HT*)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP.

2- Réalisation en régie municipale (20%)

Les services techniques pourraient assurer la dépose et la pose d'environ 680 luminaires.

Le coût prévisionnel des fournitures est estimé à 210 000 € HT. Afin de respecter les dispositions du Code de la commande publique, une consultation devra être lancée pour la fourniture du matériel sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP.

Afin de limiter la charge financière supportée par la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une participation financière du Département au titre des dispositifs d'aide aux investissements communaux et à la transition énergétique sur la partie réalisation par entreprise ;**
- **de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'autorisation de débiter les travaux avant la réception de l'arrêté de subvention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Florent PLAS : « Merci Monsieur le Maire.

Concernant l'éclairage public, il s'agit là d'une demande de subvention. Mais je voudrais un peu exposer notre vision sur le sujet dans le cadre de ce rapport.

Déjà il y a quelques années, il convient de rappeler que la Commune de Tulle avait confié en 2022 à une Société une mission de diagnostic de son éclairage public.

Les résultats de l'étude ont mis en avant les éléments suivants : le parc compte environ 3 900 points lumineux, dont seulement 14% étaient équipés en technologie LED.

L'étude dit aussi qu'il y a un état de vétusté important avec des installations à 66% des lumières qui présentent un état moyen à vétuste.

Il y avait aussi 5% qui était sur des équipements très anciens, 70% des armoires de commandes étaient considérées comme vétustes ou en état moyen.

Au niveau du coût annuel de consommation, il était estimé à 220 000 € par an en 2022, avec un tarif de l'électricité à 14 centimes du kWh à cette époque. Depuis, cela ne vous aura pas échappé, les coûts l'électricité ont connu une forte inflation.

Nous avons demandé une actualisation qui a fait apparaître un coût désormais estimé à 390 000 euros par an pour la Ville, en appliquant le tarif moyen du kWh en 2025 établi à 25 centimes, soit une hausse de 78%.

Depuis la réalisation de cette étude, et hormis la reprise des armoires de commande par les services de la Ville, peu de travaux ont été réalisés avec seulement une centaine de points lumineux rénovés.

Aujourd'hui, la Ville de Tulle est une des dernières grandes communes à ne pas avoir rénové son éclairage public.

Nous souhaitons agir sur ce point. Aussi, conformément à nos engagements et notamment notre Livre Blanc, nous souhaitons lancer rapidement un grand plan lumière pour rénover l'éclairage public de la Ville.

Ce projet répond à trois grands objectifs. D'abord, la sobriété énergétique avec une division par trois des consommations énergétiques espérées. Aujourd'hui, la Ville a une consommation de 1,5 million de kWh par an.

Avec cet investissement, nous pourrions obtenir une consommation de 500 000 kWh environ par an. Qui dit baisse de la consommation, dit baisse de la facture, donc économie d'énergie.

Entre les économies d'électricité et la baisse des coûts de maintenance, nous pouvons espérer une économie entre 200 000 € et 300 000 € par an en fonctionnement, qui peuvent être utilisés sur d'autres projets plus porteurs.

Et enfin, une amélioration du cadre de vie avec un éclairage plus moderne, plus agréable, et dont nous pourrions aussi moduler la puissance selon les quartiers de la Ville avec de l'extinction ou de l'abaissement de puissance.

La rénovation proposée porte donc sur le passage en LED d'environ 3 380 points lumineux et la réalisation des travaux pourrait être envisagée selon la répartition suivante : une partie par une entreprise. Aujourd'hui, la Ville dispose d'un accord cadre à bon de commande avec l'entreprise INEO pour les travaux et la maintenance de l'éclairage public.

Afin d'engager rapidement les travaux, nous proposons donc de passer par ce marché.

Dans ce cadre, la part confiée à l'entreprise représenterait environ 80% des travaux, soit environ 2 700 points lumineux pour un montant estimatif de 1 500 000 € après renégociation.

Une deuxième partie serait réalisée en régie municipale avec nos agents des Services Techniques pour environ 680 points lumineux, soit environ 20% du volume à reprendre.

Les coûts prévisionnels des fournitures sur cet aspect-là seraient de 210 000 €.

Le calendrier prévisionnel prévoit une première tranche à compter de fin 2026, à partir de septembre jusqu'à la fin de l'année 2026, et une deuxième tranche sur l'année 2027 et peut-être début 2028.

Mais l'objectif reste une rénovation totale à fin 2027. Le délai de réalisation est donc estimé à 16 mois.

Aussi, afin de limiter la charge financière supportée par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Département au titre des dispositifs d'aide aux investissements communaux et à la transition énergétique sur la partie réalisation par l'entreprise, de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant la réception de l'arrêté de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

Je précise, comme précédemment, que Sylvie et moi ne prendrons pas part au vote. »

Madame Catherine LAVERGNE : « Ce n'est pas du tout pour remettre en question la demande de subvention, c'est simplement pour donner quelques précisions par rapport à ce qui a été fait dans la mandature précédente.

1 700 000 € ont été consacrés à la rénovation de l'éclairage public au niveau des LED notamment, par exemple, les bâtiments publics avec le stade Alexandre Cueille ou le CCS.

Cela représente 15% de l'éclairage public qui a été rénové. Ce n'est pas suffisant, j'entends. Il avait également été convenu avec les Services que chaque fois qu'il y avait un problème sur des spots et bien il était rénové. Donc ça s'est fait effectivement au coup par coup ce qui a permis aussi ce renouvellement.

De plus, même si ce n'est pas forcément compris par nos administrés, c'était l'arrêt, depuis 2015, de l'éclairage à partir de 11 heures du soir ce qui a permis de faire de sacrées économies qui ont justement permis cette rénovation.

C'est important de dire que du travail a été fait. Il n'était sûrement pas suffisant, on l'entend tout à fait, mais je voudrais quand même rappeler ce qui a été fait. Voilà tout simplement. »

Monsieur Laurent MELIN : « Cela avait été dit qu'il y avait effectivement 14% du parc qui avait été rénové. Très bien.

L'idée c'est d'aller un peu plus loin afin d'alléger les charges de fonctionnement.

C'était justifié que de procéder à la rénovation totale de l'éclairage, d'autant plus que, comme tout va être rénové de la même façon, là aussi, ça a permis de tirer des prix. Et ensuite dans le cadre de la maintenance, ce sera beaucoup plus facile et ce sera beaucoup moins onéreux. »

Madame Catherine LAVERGNE : « Il était question peut-être de moduler la lumière, etc.

Pensez à la biodiversité nocturne, parce que ça a été démontré. C'est-à-dire que l'arrêt à 23 heures a effectivement permis de sauvegarder un certain nombre d'espèces sur la Ville de Tulle qui, finalement, sont revenues dans le paysage. »

Monsieur Laurent MELIN : « Il est proposé de délibérer sur cette proposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE par 31 voix pour

Madame Sylvie DALESME et Monsieur Florent PLAS ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

43- Demandes de subventions au Département au titre du Contrat de Solidarité Communale 2026 :

a- Mise en sécurité du Parking du Pas Roulant - Financement de la maîtrise d'œuvre et de diverses prestations

Des travaux de mise en sécurité du parking du Pas Roulant doivent être engagés afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases : PRO/DCE, EXE, ACT, DET/VISA, AOR et SSI ainsi que des prestations de contrôle technique, coordination SPS et diagnostic amiante.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'études Limousin Auvergne Ingénierie et à ses deux co-traitants (*Dédoménie, économiste de la construction et Defretin Ingénierie, BET structure*) pour un montant de 35 496 € HT. (*taux de rémunération fixé à 9% du montant des travaux HT*).

Les prestations annexes doivent faire l'objet d'une consultation dans les prochaines semaines et sont estimées par la maîtrise d'œuvre à 11 000 € HT. (*prix valeur mai 2026*).

Le coût total est estimé à 46 496 € HT.

Aussi, il convient de solliciter une subvention auprès Conseil Départemental de la Corrèze pour le financement des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux diverses prestations énoncées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze en vue de la réalisation de cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Jean MOULY : « Tout d'abord, on souhaite demander des subventions au Département au titre du Contrat de Solidarité Communale pour la mise en sécurité du parking du Pas roulant, avec pour commencer, le financement de la maîtrise d'œuvre et de diverses prestations.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour dire qu'il ne faut absolument pas que ce parking ferme pour des raisons de sécurité.

Des travaux de mise en sécurité du parking du Pas Roulant doivent être engagés afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

Je précise, entre parenthèses, qu'il y a une visite de la Commission de Sécurité qui est prévue le 30 juin.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases suivantes, les phases habituelles on va dire, ainsi que des prestations de contrôle technique, de coordination SPS et de diagnostic amiante.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'études LAI à Tulle et à ses deux co-traitants, puisque LAI est un bureau d'études qui ne fait que les fluides, c'est-à-dire électricité, plomberie, tout ce qui est eau, etc.

DELOMENIE, Economiste de la construction et DEFRETIN Ingénierie en structure seront des co-traitants pour un montant de 37 496 € HT.

C'est un taux à 9% par rapport au montant des travaux.

Les prestations annexes doivent faire l'objet d'une consultation dans les prochaines semaines et sont estimées par la maîtrise d'œuvre à 11 000 € HT. En plus de ce qui est sécurisé, on va essayer de travailler aussi l'amélioration de l'accessibilité de ces parkings.

Cela ferait donc un coût global de 46 496 € HT. Aussi, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour le financement des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux diverses prestations énoncées.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental en vue de la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur PLAS et Madame DALESME ne prennent pas part au vote

b- Rénovation du Conservatoire à Rayonnement Départemental, 3^{ème} étage et escaliers

Il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le projet porte sur le 3^e étage de l'établissement ainsi que sur les escaliers.

Il s'agit de travaux de :

- désamiantage/ déplombage
- rénovation visant à améliorer le rafraichissement des salles de cours et renforcer le traitement acoustique de la salle Berlioz dédiée au spectacle de musique et de danse.

L'estimation en phase APS s'élève à 512 342,50 € H.T., maîtrise d'œuvre incluse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze en vue de la réalisation de cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Jean MOULY : « C'est au troisième étage du CCS. »

Monsieur Laurent MELIN : « Ceux qui connaissent, les travaux ont déjà démarré sur la première tranche. »

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur PLAS et Madame DALESME ne prennent pas part au vote

c- Travaux de confortement de deux murs au Cimetière du Puy Saint Clair

Le cimetière du Puy Saint Clair, utilisé pour l'inhumation des défunts Tullistes depuis le Moyen-Age, est situé à l'entrée nord de la Ville de Tulle. Edifié au sein de l'enclos primitif il n'a pas été déplacé à l'extérieur de la ville comme l'exigeait l'édit royal de 1776 relatif à la préservation de la santé publique.

Aujourd'hui au sein du cimetière du Puy Saint-Clair, 3400 caveaux et fosses sont édifiés.

Par ailleurs le site dispose notamment d'un carré militaire, où reposent les restes de Morts pour la France des deux guerres mondiales.

Au sommet, est également dressée depuis la première moitié du XVIIe siècle, une chapelle qui dépendait des Pénitents Gris puis des Pénitents bleus sous l'Ancien Régime.

Parmi les tombes érigées au sein de ce cimetière, plusieurs ont un intérêt remarquable en raison des défunts qui y reposent ou de l'architecture des édifices. Certains des personnages les plus marquants de l'histoire de la Ville sont inhumés au sein du cimetière du Puy Saint-Clair.

Depuis de nombreuses années des dégradations ont été constatées sur plusieurs murs de soutènement du cimetière du Puy Saint Clair. Ces dégradations s'expliquent notamment par l'absence de barbacane en parties basses de ces murs.

Les eaux de pluies ne peuvent donc pas s'écouler normalement et finissent par créer avec le temps des dégradations entre les jointures des pierres, jusqu'à la formation de fissures importantes et de renflements dans les murs.

À la suite de ce constat, depuis 1982 des témoins plâtres ont été posés à plusieurs endroits pour suivre l'évolution de ces fissures, notamment au niveau du carré militaire. Depuis 2023, il semblerait que deux murs de soutènement présentent une évolution de dégradations flagrante qui nécessite désormais un renforcement structurel.

DESCRIPTIF DES OUVRAGES A REALISER

Afin de mener à bien le renforcement de ces deux murs de soutènement, des études préliminaires seront menées par un Bureau d'Etudes et d'Ingénierie spécialisé dans les diagnostics géotechniques et structures. Un rapport de préconisation de travaux sera édité à la suite de cette mission pour aiguiller la collectivité sur les possibles travaux de réparation envisageables, tenant compte du rapport coût - délais - moyens techniques et humains de mise en œuvre.

Le montant total des travaux est estimé à 131 356,80 HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze en vue de la réalisation de cette opération

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Jean MOULY : « Il y a des fentes, il y a des poussées sur des murs de soutènement. C'est assez grave.

Afin de mener à bien le renforcement de deux murs de soutènement, des études préliminaires seront menées par un bureau d'études et d'ingénierie spécialisé dans les diagnostics géotechniques et de structure.

Un rapport de préconisation de travaux sera édité à la suite de cette mission pour aiguiller la Collectivité sur les possibles travaux de réparation envisageables. Tenant compte du rapport, coût, délais, moyens techniques et humains de mise en œuvre, le montant total des travaux est estimé à 131 356 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible au Département en vue de la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci Jean. Y a-t-il des commentaires ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

On passe au chapitre Tranquillité Publique et je passe la parole à Dorian LASCAUX. »

APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur PLAS et Madame DALESME ne prennent pas part au vote

TRANQUILLITE PUBLIQUE-

Rapporteur : Monsieur Dorian LASCAUX

44-Décision relative à l'instauration d'une amende administrative en cas de dépôts sauvages sur la commune de Tulle

Une recrudescence de dépôts sauvages et abandon de déchets de toute nature est constatée sur le territoire communal.

En plus de porter atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville, ces désordres représentent un coût important pour la Collectivité tant en moyens humains (mobilisation des agents communaux) qu'en dépenses financières (recours à des entreprises spécialisées).

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités :

- Les sanctions pénales, définies dans le code pénal et dans le code de l'environnement
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

La présente délibération ne porte que sur les sanctions administratives.

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L541-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Maire est tenu de réprimer les dépôts, déversements et autres projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté, salubrité des voies.

Est qualifié de dépôt sauvage tout abandon ou dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux autorisés, par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, la procédure prévue à l'article L541-3 du Code de l'Environnement et en application de la loi n°2020-105 du 10 janvier 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, peut être engagée.

Sur la base d'un rapport constatant le dépôt sauvage, le Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative telle qu'elle est prévue à l'article L541-3 précité.

Elle comprend successivement :

- La phase contradictoire : l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente transmet au contrevenant le rapport de constatation. Il est informé des faits qui lui sont reprochés, des sanctions encourues et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours

- La mise en demeure : si à l'issue de la phase contradictoire les éléments apportés par l'auteur ne sont pas suffisants, le Maire peut lui ordonner le paiement d'une amende administrative. La Commune pourra faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du contrevenant. Ce coût s'ajoutera au montant de l'amende administrative. A cet effet, une facture détaillée (coût de l'enlèvement et du traitement) sera adressée au contrevenant.

L'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui sera suivi de l'émission d'un titre de recette. Il est précisé que la procédure administrative engagée à l'encontre du contrevenant ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire

Le montant de l'amende administrative forfaitaire est fixé comme suit :

Grille tarifaire amende administrative forfaitaire - Dépôts sauvages

Nature des dépôts	< 1m3	de 1 à 3m3	> 3m3
Déchets ménagers	150,00 €	300,00 €	500,00 €
Encombrants meuble	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Pneus	200,00 €	500,00 €	600,00 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, ...	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets électriques, électroniques	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Produits chimiques (peinture, huile vidange, ...), déchets avec risques infectieux (DASRI)	700,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €

Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Bombonne de protoxyde d'azote	50 € l'unité		

Cette grille s'applique pour des particuliers, une majoration de 50% s'appliquera pour les professionnels.

Cette grille sera majorée de 50% en cas de récidive.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'instauration d'une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage**
- **d'approuver la tarification mentionnée ci-dessus, le montant de l'amende administrative étant forfaitaire et calculé en fonction de la nature du dépôt et du statut du contrevenant (particulier ou professionnel)**
- **d'indiquer que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire**
- **de préciser que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets avec recouvrement par le Trésor Public**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**
- **d'inscrire les recettes au budget principal de la Ville**

Monsieur Laurent MELIN : « Concernant cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Merci Dorian.

Je laisse de nouveau la parole à Florent pour les deux dernières délibérations. »

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Florent PLAS

5- Lutte contre les frelons asiatiques - Participation communale à la destruction des nids à destination des propriétaires privés - Année 2026

Considérant la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les propriétaires privés,

La Ville de Tulle, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, protéger la santé des habitants et concourir au maintien de la biodiversité, souhaite la reconduction en 2026 du dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune et qui a été mis en place en 2021.

Cette aide est versée selon les conditions suivantes :

La destruction des nids devra être réalisée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre par un organisme ou une entreprise spécialisée ;

La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;

L'aide est limitée à une aide par foyer et par an.

Afin d'obtenir la prise en charge de la collectivité, le demandeur devra transmettre son dossier au service environnement avant le 30 novembre de chaque année, assorti des pièces suivantes :

Le formulaire de demande dûment complété et signé ;

Une copie de la facture acquittée où figureront la date, la nature et le lieu de l'intervention ;

Un justificatif de domicile ;

Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;

Des photographies du nid.

Afin de contenir le coût pour la collectivité et rester dans l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée (3 000€), il est proposé une prise en charge à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention, plafonnée à 80€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la reconduction du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût TTC, plafonné à 80 € selon les modalités précitées,**

- **d'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant**

- **d'autoriser le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget 2026.**

Monsieur Florent PLAS : « Il s'agit d'une action dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques qui sont un véritable fléau pour la biodiversité et aussi un énorme nuisible pour les habitants.

Donc il s'agit de mettre en place une aide à la destruction des nids de frelons asiatiques avec les conditions suivantes :

- la destruction du nid doit être réalisée entre le 1er mai et le 30 novembre par un organisme ou une entreprise spécialisée.

- la demande doit concerner évidemment un nid de frelons asiatiques en activité,
- une seule aide par foyer et par an,
- enfin toutes sortes de pièces à fournir pour avoir l'aide avant le 30 novembre (un formulaire de demande, une copie de la facture acquittée, un justificatif de domicile, un RIB et des photographies du nid.

Du coup, il est proposé d'avoir une prise en charge à hauteur de 50% de l'intervention plafonnée à 80 €.

Dans ce cas, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du dispositif qui était déjà en place pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût plafonnés à 80 €, comme je vous viens de vous le dire, d'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes, d'autoriser le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget.

Je profiterais pour indiquer que sur ce sujet, la prévention est primordiale et qu'il vaut mieux piéger les frelons et notamment les reines à la fin de l'hiver en février-mars pour éviter qu'il y ait des nids, plutôt que de procéder à des destructions par la suite. La prévention sera le plus important sur cet aspect.

Je pense que nous ferons une communication à ce moment-là auprès des Tullistes pour développer un maximum de pièges et éviter l'installation des nids par la suite. »

Monsieur Laurent MELIN : « Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

46- Approbation du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture liant la Ville de Tulle et la Société Protectrice des Animaux

La divagation des chiens et chats errants est interdite par l'article L211-22 du Code Rural et la réglementation donne pouvoirs aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher cette divagation.

En application des dispositions réglementaires relatives aux fourrières animales, à la sécurité et à l'hygiène publique, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement pour une année du contrat de prestations de service de fourrière animale entre la commune de Tulle et la Société Protectrice des Animaux, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance de 1,57 € par habitant multipliée par le nombre d'habitants (soit 14 017).

La redevance pour l'année 2027 s'élève à 22 006,69 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur Florent PLAS : « Il s'agit de renouveler la convention de prestation liant la Ville de Tulle et la SPA pour l'année 2027.

En contrepartie, la commune verse une redevance de 1,57 € par habitant. C'est pour le service de fourrière animale sans ramassage ni capture entre la Ville et la SPA.

Il est proposé d'approuver le contrat avec pour objet de terminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Madame Catherine LAVERGNE : « Comme on est dans le domaine de l'environnement, je voulais poser une question sur les choix que vous avez opérés qui, pour moi, dans le quartier où je vis, ne me posent pas de problème parce que ça embellit. J'ai bien compris, l'aspect esthétique des plantations que vous avez faites.

Mais la question que je me pose, c'est par rapport à l'arrosage de tous ces parterres que vous avez faits, au regard de la situation qui est la nôtre, peut-être qu'à un moment donné se posera le même problème dans l'avenue Victor Hugo avec les jardinières.

Cet arrosage risque de générer une énorme consommation d'eau. Cela posera des problèmes si toutefois nous sommes, à un moment donné, contraints d'arrêter les arrosages.

C'est juste ça ma question. »

Monsieur Laurent MELIN : « D'accord.

Effectivement on a eu cette réflexion aussi.

Vous avez aussi constaté que nous avons arrêté le nettoyage des trottoirs et ce, au regard de la situation climatique.

Nous sommes équipés d'une pompe aussi qui nous permet d'aller puiser l'eau dans la Corrèze plutôt que d'utiliser les eaux, on va dire, de la distribution normale.

Après, pour les plantes qui ont été, comment dirais-je, plantées, ce sont des vivaces pour la plupart, qui nécessitent peu d'eau.

On parlait tout à l'heure de la végétalisation et on fait en sorte aujourd'hui de pouvoir justement embellir un petit peu la Ville à travers différents dispositifs.

Vous pouvez constater aussi au niveau des travaux engagés dans l'avenue l'installation de jardinières où, justement, on a creusé de façon à ce qu'elles soient en pleine terre. C'est la raison pour laquelle on a mis des vivaces, voilà.

On a bien évidemment pris conscience de ce sujet-là.

Avant de conclure, j'aimerais quand même vous proposer une motion qui nous a été adressée hier, me semble-t-il. »

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur Laurent MELIN

47- Motion pour le maintien pérenne du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis

Réuni le 24 juin 2026, le Conseil municipal de Tulle exprime sa plus vive inquiétude et son opposition à la perspective de fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés le 18 juin dernier par les responsables territoriaux TER Nouvelle-Aquitaine de la SNCF que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les élus municipaux rappellent leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communal et intercommunal. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs découvrant notre ville.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation prochaine des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département.

En conséquence, le Conseil municipal de Tulle :

- **Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;**
- **Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;**
- **Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin.**

Monsieur Laurent MELIN : « Il s'agit donc d'une motion portant sur le maintien pérenne du guichet de la SNCF en Gare de Tulle, les samedis matin.

Vous avez toutes et tous été destinataires du texte de la motion.

J'ai reçu cette semaine deux personnes, une du Conseil Régional et une de la SNCF, m'annonçant la fermeture définitive du guichet le samedi matin, donc la vente de billetterie.

Vous comprendrez qu'au regard de notre attachement au service de proximité, au Service public, ça a été rappelé tout à l'heure, je m'y suis opposé fermement.

J'ai obtenu, pour l'instant, une expérimentation complémentaire qui vise, en tout cas, à éviter la fermeture brutale le 30 juin prochain.

Telle est la motion que je vous propose ce soir pour information.

Je salue les négociations qui avaient eu lieu en son temps par Bernard COMBES, puisque cette fermeture devait avoir lieu le 31 décembre 2025.

Bernard avait obtenu une expérimentation pour pouvoir quantifier les flux.

Aujourd'hui les flux sont importants le samedi matin quand on les compare aux autres jours. Donc vous imaginez bien que nous souhaitons, et collectivement je l'espère, que soit maintenu de manière pérenne ce guichet de notre gare. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est une très bonne motion, c'est une bonne initiative que vous prenez.

Pour resituer le contexte puisque la Région est impliquée là-dedans, c'est quand même le problème aujourd'hui des relations entre la SNCF et les Conseils Régionaux. Non seulement le nôtre mais tous les autres puisque, pour le rappeler rapidement, la Région a la compétence des gares et de faire rouler les trains sur les voies.

La SNCF, financée par l'État, a la compétence relative à la rénovation des voies.

Et aujourd'hui vu l'état des voies, il faut que le Conseil Régional prenne en charge une partie de ces travaux, ce qui n'est pas de sa compétence et il n'a pas les ressources pour ça.

Donc forcément ça pose un problème sur les gares.

Mais il n'empêche que vous avez tout à fait raison. On ne peut pas limiter la présence. On est quand même sur une ville où il y a une population d'un certain âge, qui n'a pas forcément accès aux moyens Internet et donc c'est important qu'on puisse avoir une présence humaine à la gare.

Voilà, Bernard l'avait fait avec le Président. Vous pouvez prendre contact avec lui, moi je veux bien, si vous le voulez, vous servir de relais, ou avec le Vice-Président aux Transports qui s'appelle Renaud LAGRAVE, qui est un Elu des Landes, puisque c'est une question qui a été abordée.

En plus c'est une ligne entre Tulle et Brive qui fonctionne bien, voilà.

Il y a un autre chantier, si je peux me permettre, qu'on n'a pas réussi à obtenir. Si vous avez des bonnes relations, ça serait bien aussi qu'il y ait une halte sur la commune de Malemort puisqu'en fait il va y avoir la CPAM.

Il y a aussi beaucoup de gens qui habitent sur le bassin de Brive et qui viennent travailler à Tulle et dont certains prennent le train.

Mais pour tous les gens qui habitent l'est de Brive, ce n'est pas intéressant de repartir à la gare de Brive. S'il y avait une halte à Malemort, ça permettrait de rajouter encore des voyageurs dans le train et donc de valoriser cette ligne et la gare de Tulle.

Cela a un coût mais là, la Région est prête à s'engager aussi financièrement sur cet aménagement. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci.

On a voté la motion ? Non.

Merci pour ce complément d'information. Bien évidemment qu'on ira là aussi « en meute » pour reprendre des termes qui sont chers aussi, pour défendre cette halte à Malemort, parce qu'effectivement tout le monde trouvera un intérêt et notamment la Ville de Tulle.

Donc concernant la motion, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Deux petits points ou trois petits points complémentaires.

On vous a remis des poches dans lesquelles vous trouverez des t-shirts à l'occasion du Festival « Tulle Remet le son ». Vous trouverez aussi des billets pour des entrées gratuites et également un petit pin's parce que certains me l'ont demandé, de manière à vous identifier en tant que Conseiller Municipal ou Adjoint. C'est la première chose.

Merci au Service Communication qui a préparé tout cela.

J'aimerais remercier également l'ensemble des services et des agents qui ont préparé là encore ce Conseil Municipal.

Mais aussi, vous l'avez vu, quelques gens du voyage sont venus s'installer chez nous et cela a mobilisé bon nombre de collaborateurs.

Je voudrais donc remercier chaleureusement l'ensemble des personnels, que ce soit dans le cadre de la préparation de ce Conseil que dans leurs missions quotidiennes au service des administrés.

Je vais vous inviter après au partage du pot de l'amitié qui avait été décidé et qui est organisé dans le jardin public de la Mairie. »

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur Laurent MELIN : « Avant de clôturer, je vais laisser la parole à Thomas MADELMONT. »

Monsieur Thomas MADELMONT : « Merci je vous demanderais encore un petit effort.

Simplement, Ce n'est pas une question mais c'est un témoignage que je voulais vous apporter.

Hier au soir, il se trouve que j'ai eu le plaisir de représenter la Ville à un spectacle intitulé "Sous le ciel des migrants." au Théâtre de Brive.

Je me retrouve, comme ce soir, à quelques sièges de notre collègue Catherine, qui était également au spectacle et qui pourra tout à fait s'exprimer là-dessus.

C'est pour dire que c'est une création artistique initiée par l'association TUCSS, TUJAC Culturel, Social et Sportif, et qui a été jouée sur scène par des enfants, des adolescents, des adultes issus d'associations, de lycées ou encore de Centres sociaux.

Le texte a été écrit par le Président d'une association Tulliste qui s'appelle « Un Enfant, un cartable » et qui travaille à la scolarisation des enfants défavorisés et, en ce moment d'ailleurs, cette association œuvre énormément dans la région du Sénégal.

Au-delà de cette dimension artistique, moi ce que j'en ai retenu, c'est tous les messages qui ont été portés par ces jeunes autour de la solidarité, de la fraternité et de l'humanité, qui ont été véhiculés vraiment par l'ensemble des acteurs et l'ensemble des musiciens d'un soir.

On aura entendu, entre autres, quelques interprétations assez touchantes. Je ne vais pas toutes les citer, mais il y a eu « Lily » de Pierre Perret, il y a eu « Lampedusa » de Christophe Maé ou encore « Né quelque part » de Maxime Le Forestier. Et sincèrement, c'était très émouvant.

J'ai passé, à titre personnel, une excellente soirée.

Et je ne sais pas ce que les instructeurs publics en penseront, mais il y a un projet de film qui devrait aboutir et je crois qu'il faudra sérieusement réfléchir avec l'Education Nationale pour en faire un support pédagogique auprès des élèves Tullistes, et peut-être même au-delà. Voilà mon avis. »

Madame Catherine LAVERGNE : « On s'est vu à la fin du spectacle et je partage complètement et exactement le même avis et je pense qu'au-delà des élèves ça peut être, effectivement, un support pédagogique pour travailler sur la fraternité.

Et je pense que même pour l'ensemble du public, ça peut avoir un grand intérêt que de voir ce film. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci. D'autres commentaires, questions ?

Je vous invite à nous retrouver dehors. Merci votre patience parce que ça a été un long Conseil Municipal. »

Tulle, le 24 juin 2026

La séance est levée à 22h00



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX